

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIERS : R-4008-2017 Étape C

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON et
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 28 AVRIL 2021
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 25

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE et
Me SYLVIANE RENÉ
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU et
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN
avocate de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'ÉNERGIR : Étape C, Mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable (suite)	
CAROLINE DALLAIRE	
CATHERINE SIMARD	
ANICK RATELLE	
MARC-ANTOINE BELLAVANCE	
VINCENT REGNAULT	
RAPHAËL DUQUETTE	
CAROLINE PROVENCHER	
JEAN BAYARD	
INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU	8
INTERROGÉS PAR Me SYLVIANE RENÉ	11
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE	31
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	93
SUSPENSION DE LA PREUVE D'ÉNERGIR	
PREUVE DE L'ACEFQ	
JEAN-FRANÇOIS BLAIN	
INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD	108
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	132

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU	142
INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE	147
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	150
PREUVE D'ÉNERGIR (REPRISE)	
CAROLINE DALLAIRE	
CATHERINE SIMARD	
ANICK RATELLE	
MARC-ANTOINE BELLAVANCE	
VINCENT REGNAULT	
RAPHAËL DUQUETTE	
CAROLINE PROVENCHER	
JEAN BAYARD	
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	162

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-3 (Énergir) : Identifier la mécanique associée à une vente de contrat GNR, la gestion de l'inventaire et l'établissement du tarif GNR (demandé par la Régie)	46
E-4 (Énergir) : Indiquer s'il devrait y avoir une modification au libellé des articles 1.3 et 16.1; spécifier si les attributs environnementaux devraient être tout simplement définis dans les Conditions de service et Tarifs comme étant le caractère renouvelable du GNR (demandé par la Régie)	83
E-5 (Énergir) : Indiquer le montant que la Ville de Saint-Hyacinthe aurait dû payer en lien avec l'article 13.2.2.2, depuis les débuts d'injection (demandé par la Régie)	88

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-
2 huitième (28e) jour du mois d'avril :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du vingt-huit (28)
8 avril deux mille vingt et un (2021) par
9 visioconférence. Dossier R-4008-2017 : Demande
10 concernant la mise en place de mesures relatives à
11 l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable.
12 Poursuite de l'audience.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, bonjour à tous. On est dans notre troisième
15 journée d'audience et on est maintenant rendu au
16 contre-interrogatoire de la Régie. Alors, on va
17 commencer, à moins qu'il y ait un moyen
18 préliminaire. Excusez-moi, j'étais dans l'autre
19 place. Je n'en vois pas. Alors, on va demander...
20 Oui. Maître Thibodeau, le dépôt de l'engagement 1?

21

22 PREUVE D'ÉNERGIR : Étape C, Mise en place de
23 mesures relatives à l'achat et la vente de gaz
24 naturel renouvelable (suite)

25

1 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-
2 huitième (28e) jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

3

4 CAROLINE DALLAIRE

5 CATHERINE SIMARD

6 ANICK RATELLE

7 MARC-ANTOINE BELLAVANCE

8 VINCENT REGNAULT

9 RAPHAËL DUQUETTE

10 CAROLINE PROVENCHER

11 JEAN BAYARD

12

13 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et
14 disent :

15

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 J'allais justement vous interrompre là-dessus. Je
18 l'ai fait à chaque intervenant, donc je me disais
19 le faire aussi. En fait, on est en train de faire
20 le dépôt, donc s'il n'est pas déjà déposé, là, ça
21 devrait être fait dans les prochaines minutes. Ce
22 que je vous suggère, il va être déposé sous pli
23 confidentiel. On n'a pas eu le temps, évidemment,
24 on n'a pas préparé d'affidavit de confidentialité.
25 Peut-être pour sauver du temps, je prendrai un

1 trente (30) secondes pour que monsieur Duquette
2 vous indique les motifs de confidentialité, là,
3 pour... qui va avec le dépôt.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. D'habitude, Maître Thibodeau, vous posez
6 une question à monsieur Duquette pour savoir
7 pourquoi c'est confidentiel.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui, je vais lui demander, mais il est en train
10 d'essayer de résoudre un problème de micro entre-
11 temps.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ah! O.K.

14 M. RAPHAËL DUQUETTE :

15 R. Est-ce que vous m'entendez maintenant?

16 Q. **[1]** Plus ou moins.

17 R. D'accord. Non?

18 Q. **[2]** O.K. Oui. Ah! Non, ça va.

19 R. Très bien. D'accord. Parfait.

20 Q. **[3]** O.K.

21 R. C'est bon. Parfait.

22 INTERROGÉS PAR Me PHILIP THIBODEAU :

23 Bon.

24 R. C'est bon. Parfait.

25 Q. **[4]** Donc, Monsieur Duquette, donc en lien avec

1 l'engagement numéro 1 qui a été déposé ce matin,
2 pourriez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer en
3 quoi le document requiert une confidentialité, donc
4 d'être déposé sous pli confidentiel?

5 R. Donc, c'est ça. Donc, la demande, c'est de déposer
6 un contrat de base, là. Il faut que vous compreniez
7 que c'est un contrat de base qui est le contrat de
8 départ des négociations avec les différents
9 promoteurs. Donc, ce que vous allez retrouver,
10 c'est plusieurs clauses qui vont changer au cours
11 des négociations. On peut penser par exemple à des
12 clauses de pénalité qui peuvent être là dans le
13 contrat de base, mais qu'au fil des négociations
14 pourraient être retirées.

15 Il pourrait y avoir des clauses qui soient
16 rajoutées aussi au cours des négociations. Pour
17 s'assurer, là, que, par exemple, les autres
18 producteurs avec lesquels on va avoir des
19 discussions puis des négociations au fil des
20 prochains mois, des prochaines années, ne prennent
21 pas pour acquis les bases ou les clauses qui sont
22 incluses dans ce contrat de base là, là. On
23 préférerait que... on demande que ces... que ce
24 contrat-là soit déposé sous pli confidentiel pour
25 ne pas nuire à nos négociations futures avec les

1 producteurs.

2 Q. [5] Merci, Monsieur Duquette. Donc, pour ces
3 raisons-là, on demanderait le maintien de la
4 confidentialité du document déposé à l'engagement
5 numéro 1.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie. Bonjour, Maître Hamelin.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Bonjour, Madame la Présidente. Juste m'assurer avec
10 mon confrère. Je n'ai pas de problème avec la
11 confidentialité. Je n'ai pas été en mesure encore
12 de faire toutes les démarches pour avoir accès au
13 cloud confidentiel d'Énergir. Mais, est-ce que,
14 pour les fins du dossier, ça va être possible de
15 l'envoyer sous la méthode traditionnelle aux
16 procureurs au dossier, si c'était possible
17 aujourd'hui, compte tenu des témoignages demain?

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Je vais faire aller mes connexions pour qu'on vous
20 l'envoi ce matin par courriel avec le mot de passe,
21 comme d'habitude. Donc, on va l'envoyer à tous les
22 procureurs d'ailleurs, donc tout le monde va y
23 avoir accès.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Merci beaucoup.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce qu'il y a d'autres interrogations en lien
3 avec l'engagement numéro 1? Je n'en vois pas.

4 Alors, on va commencer le contre-interrogatoire de
5 la Régie avec maître René.

6 INTERROGÉS PAR Me SYLVIANE RENÉ :

7 Q. **[6]** Bonjour à tous. Donc, je vais commencer en
8 demandant à madame la greffière d'afficher la pièce
9 B-0558 à la page 57, le tableau 16, donc qui est la
10 dernière preuve déposée par Énergir. Puis le
11 tableau intitulé « Position concurrentielle de
12 différentes sources d'énergie par rapport au gaz
13 naturel traditionnel. » Parfait.

14 Donc, comme vous le savez peut-être, à la
15 fin de mars deux mille vingt et un (2021), la Cour
16 suprême du Canada a donné un « dicto » au
17 gouvernement fédéral en reconnaissant la
18 constitutionnalité de l'intégralité de la
19 tarification sur le carbone. À la lumière de la
20 décision, la taxation fédérale va augmenter plus
21 rapidement en comparaison de la taxation
22 provinciale équivalente sur le SPEDE. Donc, à
23 l'aide du tableau, on aimerait avoir votre avis sur
24 quelle serait la grande tendance de l'impact
25 suivant la décision de la Cour suprême du Canada

1 sur la position concurrentielle du GNR?

2 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

3 R. Bonjour à tous. Bon matin. Donc, ce que je peux
4 vous dire par rapport à l'effet sur les positions
5 concurrentielles, c'est, tout dépendamment de quel
6 angle on le regarde, évidemment, la position
7 concurrentielle du GNR face au gaz naturel
8 traditionnel, là, serait impactée. Donc, il y
9 aurait une diminution, il y aurait une diminution
10 d'avantage concurrentiel du gaz naturel
11 traditionnel face au GNR. Et, par contre, les
12 différents tests, les scénarios qu'on a roulés dans
13 le cadre de nos activités montrent qu'on
14 demeurerait quand même concurrentiel sur la plupart
15 des... bien, sur l'ensemble des marchés. Je dirais
16 peut-être à l'exception du secteur résidentiel où
17 que ça devient un petit peu plus serré. Par contre,
18 si on compare le GNR avec l'électricité, étant
19 donné il n'y a pas d'effet de carbone à ce niveau-
20 là, donc il n'y aurait pas d'impact si on compare,
21 par exemple, le GNR à cent pour cent avec
22 l'électricité. Mais évidemment la position du gaz
23 naturel traditionnel serait impactée.

24 Q. [7] Parfait. Merci. Et ensuite, toujours dans la
25 pièce B-0558 à la page 32, Énergir traite de la

1 fonctionnalisation du SPEDE relativement aux unités
2 de GNR. Énergir propose, en raison des
3 développements informatiques requis et du faible
4 coût du SPEDE associé au GNR au cours des
5 prochaines années de débiter la facturation du
6 SPEDE pour les volumes de GNR consommés lorsque le
7 coût total prévu de SPEDE lié au GNR atteindra
8 cinquante mille dollars (50 000 \$). Donc, on
9 voulait vous entendre, que vous élaboriez sur les
10 investissements et les délais requis en lien avec
11 ces développements informatiques mentionnés comme
12 nécessaires dans votre preuve.

13 Mme CATHERINE SIMARD :

14 R. Bon matin. Par rapport au coût, on a demandé une
15 évaluation. Je n'ai malheureusement pas les
16 chiffres du coût requis pour faire ces
17 développements-là. Par contre, c'est vraiment dans
18 le temps qui sera nécessaire pour implanter cette
19 mesure-là, dans un temps 1. Mais on avait aussi une
20 problématique qui était que, étant donné que
21 c'était un taux qui est tellement petit, bien, dans
22 les factures conventionnelles, on ne serait pas en
23 mesure de facturer des montants qui seraient
24 mesurables pour les clients. Donc c'est les
25 problématiques qu'on a soulevées.

1 Q. **[8]** Est-ce que vous avez une estimation du temps,
2 par exemple, combien de temps ça prendrait pour...

3 R. En termes de délai, je ne sais pas exactement ça
4 représenterait combien de temps exactement. Par
5 contre, il y a beaucoup d'autres projets
6 informatiques de modifications qui sont requis.
7 C'est surtout d'inscrire ce type de projets-là là-
8 dedans qui nécessite du temps.

9 Q. **[9]** Parfait. Merci. Considérant que les coûts de
10 frais associés au GNR pour un client individuel
11 seraient minimales à court terme, est-ce que votre
12 proposition permet à votre avis également de
13 favoriser l'essor de la filière et le développement
14 de la clientèle volontaire?

15 R. En fait, selon nos estimations, c'est que le
16 montant est tellement minime que ça ne change
17 pas... ça ne change pas vraiment la réalité des
18 clients qui décident de consommer du GNR.

19 Q. **[10]** O.K., parfait. Merci. Ensuite, dans la preuve
20 de l'ACIG, sur la pièce C-ACIG-0079, aux pages 2 et
21 suivantes, l'ACIG propose différentes solutions
22 pour mitiger l'impact de la socialisation
23 éventuelle des unités de GNR invendues et des coûts
24 du SPEDE associés sur les grands émetteurs.
25 Particulièrement dans le contexte où la norme sur

1 les combustibles propres du gouvernement fédéral
2 pourrait entrer en vigueur.

3 Donc, on vous demande de commenter les
4 trois propositions, là, de l'ACIG, lesquelles je
5 vais vous lire d'un trait, puis ensuite je les
6 répéterai une à la fois, pour que vous puissiez
7 commenter. Donc, la première proposition était :

8 Allonger la durée de vie du GNR pour
9 une période indéterminée tout en
10 tenant compte de la future norme nord-
11 américaine de certification (Green-e)
12 qui devrait incorporer une durée de
13 vie limitée pour le GNR.

14 Ensuite, la proposition 2 :

15 La dissociation des attributs
16 environnementaux et des molécules
17 ainsi que les mécanismes qui devraient
18 l'encadrer...

19 Donc, plus particulièrement, expliquer le
20 fonctionnement d'une telle dissociation. Donc, par
21 exemple :

22 ... fonctionnalisation des coûts des
23 molécules en inventaire sur plusieurs
24 années, gain ou perte de valeur lors
25 de la revente des attributs

1 environnementaux, valeur des attributs
2 environnementaux en fonction de
3 l'intensité carbone du GNR.

4 Puis, la proposition 3, sur les :

5 [...] contrats spécifiques de vente de
6 GNR par Énergir à des clients pour des
7 quantités fermes de GNR et pour des
8 durées importantes.

9 Donc, je vous répète la première proposition :

10 Allonger la durée de vie du GNR pour
11 une période indéterminée tout en
12 tenant compte de la future norme nord-
13 américaine de certification (Green-e)
14 qui devrait incorporer une durée de
15 vie limitée pour le GNR.

16 M. RAPHAËL DUQUETTE :

17 R. Bonjour.

18 Q. **[11]** Bonjour.

19 R. Donc, pour répondre... Oui. Donc, au premier, la
20 durée de vie illimitée, première chose, la plupart
21 des organisations de reconnaissance des attributs
22 environnementaux nord-américains utilisent une
23 durée de vie qui est autour de deux ans, là, tel
24 que vous avez pu le voir dans le... dans notre
25 preuve, là, où est-ce qu'on faisait état, là, du

1 balisage, là, des différentes juridictions.

2 Puis, le deuxième point, c'est que... Bon,
3 vous faites référence à la norme Green-e. Encore
4 une fois, je tiens à répéter que cette norme-là
5 n'est pas encore en vigueur, est toujours en
6 analyse. Et bien que... il y a une... une version
7 « draft »... je cherchais le mot français, là, une
8 version « draft » qui a été mis... qui a été
9 publiée, cette version-là est appelée à changer,
10 là. Donc, c'est possible que, entre autres, la
11 durée de vie change aussi, là, dans cette norme-là.

12 Q. [12] Parfait. Puis, est-ce que vous pourriez
13 m'indiquer quels sont les organismes de
14 reconnaissance des attributs environnementaux?

15 R. Donc, juste pour clarifier, là, les... En fait, ce
16 n'est pas vraiment des organismes, là, qui
17 définissent le... la durée de vie, c'est plutôt des
18 juridictions...

19 Donc, par exemple, aux États-Unis, les...
20 le programme des RIMS est... il est encore une
21 fois, libellé par le gouvernement fédéral, donc
22 américain. Et au BC, par exemple, c'est... encore
23 une fois, c'est le gouvernement, là, donc, ce n'est
24 pas des organismes, là, en soi, là, c'est vraiment
25 des programmes, là, qui sont mis en place par les

1 différents gouvernements.

2 Q. [13] O.K. Parfait, merci. Donc, je vais passer à la
3 proposition 2, donc, qui était :

4 La dissociation des attributs
5 environnementaux et des molécules
6 ainsi que les mécanismes qui devraient
7 l'encadrer...

8 Puis plus particulièrement, le
9 fonctionnement de cette dissociation, donc, je vais
10 nommer, par exemple :

11 Fonctionnalisation des coûts des
12 molécules en inventaire sur plusieurs
13 années, gain ou perte de valeur lors
14 de la revente des attributs, valeur
15 des attributs environnementaux en
16 fonction de l'intensité carbone du
17 GNR.

18 Mme CAROLINE DALLAIRE :

19 R. Alors, je suis l'heureuse élue pour enlever le
20 masque. Donc, oui, bien votre question est assez
21 large puis je pense que c'est un monde en soi, là,
22 toutes ces questions-là. On l'a mentionné d'entrée
23 de jeu parce que j'ai fait la présentation au
24 départ. La question des attributs environnementaux
25 puis la nouvelle norme sur les... la nouvelle règle

1 sur les carburants propres.

2 C'est quelque chose qu'on regarde à
3 l'interne actuellement, donc, la réglementation
4 n'est pas en vigueur, mais on s'y penche
5 sérieusement pour que le moment où ça le sera, on
6 puisse proposer une façon de faire.

7 Donc, notre proposition, pour l'instant,
8 c'est de ne pas dissocier les attributs
9 environnementaux de la molécule de GNR, mais s'il y
10 a une possibilité de le faire ou si la nouvelle
11 réglementation en place amène ce genre de
12 possibilité-là ou de... on pourra, à ce moment-là,
13 envisager peut-être quelque chose. Mais on comprend
14 que c'est lié à la préoccupation de l'ACIG qui est,
15 je pense, de réduire les effets pour la clientèle,
16 donc, de limiter la socialisation de coûts chez la
17 clientèle. Donc, on a la même volonté et si on voit
18 des opportunités qui se marient bien avec ce qu'on
19 propose également pour le GNR, là, croyez-moi, on
20 va venir vous voir pour proposer quelque chose en
21 ce sens-là.

22 Q. **[14]** Parfait, merci. Je vais juste revenir à la
23 proposition 1, vous m'excuserez. Donc, on n'est pas
24 sûrs d'avoir compris la réponse d'Énergir par
25 rapport à cette proposition-là. Est-ce que c'est

1 une bonne idée d'allonger la durée de vie ou pas,
2 ou est-ce que c'est faisable? Qu'on puisse avoir
3 une réponse plus claire?

4 R. Est-ce que vous voulez dire de le prolonger au-delà
5 de vingt-quatre (24) mois?

6 Q. **[15]** Oui.

7 R. En fait, ce qu'on pense, c'est qu'à un moment
8 donné, il faut se poser la question de ce qu'on
9 fait avec ce qui est en inventaire. Lorsque cet
10 inventaire-là grandit, donc, on pense que ce ne
11 sera peut-être pas nécessaire, parce qu'on espère
12 qu'il va y avoir un roulement dans l'inventaire
13 puis que les molécules vont être écoulées, mais si
14 advenait le cas où on se retrouverait avec un
15 inventaire très grand, on pense qu'à un moment
16 donné, c'est sain de se poser la réflexion de :
17 qu'il y ait un déclencheur sur une action à
18 prendre. Donc, premier point.

19 L'autre point, c'est qu'on vit quand même
20 dans le monde nord-américain où il y a des règles
21 en place et dans la plupart de ces juridictions-là,
22 le vingt-quatre (24) mois est utilisé. Il y a
23 d'autres marchés où ce n'est pas le cas, mais on
24 pense, en fait, on n'irait pas vers vraiment...
25 sans mettre de période du tout, là. On pense que

1 c'est important qu'il y ait une limite à un moment
2 donné, du moins, au moins pour amorcer la réflexion
3 sur ce qu'on fait avec les molécules.

4 Q. **[16]** O.K. Parfait. Excellent. Merci beaucoup. Je
5 vais passer à la dernière proposition donc qui est
6 concernant les contrats spécifiques de vente de GNR
7 par Énergir à des clients pour des quantités fermes
8 de GNR et pour des durées importantes.

9 M. RAPHAËL DUQUETTE :

10 R. Est-ce que c'est possible de répéter ou de nous
11 mettre... Je ne le vois pas là sur l'écran.

12 Q. **[17]** Si on remonte juste un petit peu plus haut,
13 Madame la Greffière, à la page 2, la proposition
14 est... Oui. Sur les contrats spécifiques se trouve
15 là, puis je mentionnais :

16 Des contrats spécifiques de vente de
17 GNR par Énergir à des clients pour des
18 quantités fermes de GNR pour des
19 durées importantes.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je tiens à souligner que sur le GoToMeeting si vous
22 allés dans la démonstration à droite, vous pouvez
23 agrandir l'image qui est en présentation si besoin
24 était.

25

1 Mme CAROLINE DALLAIRE :

2 R. En fait, je ne suis pas certaine ici de bien
3 comprendre la proposition de l'ACIG, parce que je
4 vous dirais que ça on le fait déjà dans le
5 processus normal. On essaie le plus possible, on en
6 a parlé au cours des derniers jours, de favoriser
7 l'achat volontaire.

8 Donc, que les clients consomment donc du
9 GNR sous forme volontaire. On les renseigne, on les
10 informe, on les aide aussi dans leur processus, si
11 certains voudraient l'acheter en achat direct ce
12 qui est quelque chose d'intéressant aussi à la fois
13 pour Énergir et pour les clients.

14 Donc, ceci dit, si pour toutes sortes de
15 raisons on se retrouve un jour avec le besoin de
16 socialiser, c'est sûr qu'on va essayer le plus
17 possible, comme on le disait, d'essayer de mitiger
18 les impacts pour la clientèle et à ce moment-là, on
19 va se retourner sur les marchés secondaires et
20 c'est sûr que dans ce marché-là, secondaire, bien
21 il y a aussi de grands clients industriels qui
22 pourraient être intéressés par la consommation des
23 unités invendues.

24 Q. **[18]** Parfait. Dans le fond, je vais enchaîner avec
25 ma prochaine question...

1 R. Peut-être juste préciser aussi, on me souffle à
2 l'oreille, je m'excuse Maître. Il y a aussi le
3 processus qu'au rapport annuel toutes les approches
4 vont être présentées. Je vous rappelle qu'il y a
5 une preuve qui va devoir être faite par Énergir. Du
6 moins c'est ce qu'on propose et si l'ACIG voyait
7 certains éléments ou des... Elle reloca... Ce sera
8 un bon forum aussi à ce moment-là pour proposer,
9 spécifier ou interroger sur certaines actions
10 prises par Énergir.

11 Q. **[19]** Parfait. Oui. Je vais enchaîner avec ma
12 prochaine question, puis vous allez voir peut-être
13 pourquoi on posait cette question-là.

14 Donc, nous, pour la proposition concernant
15 la mise en place des contrats spécifiques pour les
16 industriels :

17 La Régie comprend de la preuve de
18 l'ACIG qu'ils aimeraient des ententes
19 avec des industriels pour des
20 quantités fermes de GNR si Énergir
21 pouvait fournir les intensités de
22 carbone associés aux contrats de vente
23 de GNR, ce qui équivaut, en termes
24 réglementaire, à demander un deuxième
25 tarif GNR, basé sur l'intensité

1 carbone, puisque toute vente entre un
2 distributeur et un client se fait par
3 l'entremise d'un tarif. Autrement dit,
4 il y aurait le tarif GNR actuel, qui
5 serait composé des contrats intenses
6 en carbone, si on peut dire ça, et un
7 Tarif GNR +, qui leur permettrait de
8 diminuer leurs éventuelles obligations
9 fédérales.

10 Est-ce que vous avez la même compréhension que la
11 Régie à ce sujet? Et voilà.

12 R. Oui. Je confirme. Je pense que notre compréhension
13 est la même que celle de la Régie. Donc, on se
14 retrouvait avec un tarif différent, effectivement,
15 qui dépendrait de l'intensité carbone. C'est ce
16 j'en comprends aussi, mais on se ramène encore une
17 fois à devancer un peu la réglementation qui se
18 rapproche plus ici du cas de RCP, de la
19 réglementaire sur les carburants propres.

20 Q. **[20]** O.K.

21 R. Mais notre compréhension est similaire à celle de
22 la Régie, oui.

23 Q. **[21]** O.K. Donc, s'il vous plaît élaborer sur ce que
24 vous pensez sur cette idée de créer un deuxième un
25 tarif GNR basé sur l'intensité carbone?

1 R. Je... Écoutez, je ne suis pas en train... Excusez-
2 moi. Je vais structurer ma réponse davantage. Nous
3 ne sommes pas contre l'idée. Je pense que c'est
4 prématuré par contre. Nous ne connaissons pas
5 encore la réglementation finale qui sera instaurée.
6 Dans la réglementation actuelle, l'intensité
7 carbone n'a pas d'impact. Tout est sur la table, je
8 pense, avec la nouvelle réglementation qui s'en
9 vient pour examiner le tout et voir qu'est-ce qui
10 pourrait être offert au client.

11 Q. **[22]** O.K. Est-ce que c'est faisable techniquement
12 pour vous maintenant sur une base volontaire, donc
13 d'offrir un tarif GNR distinct sur l'intensité?

14 R. Alors, aujourd'hui même, en ce moment, ça ne serait
15 pas possible pour Énergir de l'offrir. Ceci dit, le
16 client a une alternative. Il peut toujours aller en
17 achat direct. S'il voit une importance à cela, il
18 peut aller en achat direct et gérer lui-même ces
19 achats-là et s'assurer avec le producteur
20 directement de l'intensité carbone. Je vous dirais
21 aussi que, je le rappelle, la réglementation ne
22 concernera que les carburants liquides, hein, et
23 non l'ensemble des industriels. Alors, c'est très
24 limité et niché comme marché.

25 Q. **[23]** O.K. Puis est-ce que ce serait plutôt une

1 entente de fourniture à prix fixe ou d'un achat
2 direct, ou l'un ou l'autre?

3 M. VINCENT REGNAULT :

4 R. En fait pour répondre à votre question, je dirais
5 que achat direct, prix fixe, ça pourrait être l'un
6 ou l'autre. Dans les deux cas, on a un client qui
7 ferait affaire directement avec un fournisseur qui
8 pourrait à ce moment-là lui vendre du GNR avec un
9 CI déterminé. Donc que l'un ou l'autre. C'est
10 vraiment plus au niveau des modalités de paiement
11 qu'il y a une différence entre les deux types de
12 contrat. Ceci dit, moi, je me permets de le
13 répéter, là, on suit de très, très près tout ce qui
14 se passe au niveau de la réglementation fédérale,
15 du projet de règlement fédéral qui est en train
16 d'être discuté. Et le temps venu puis en temps
17 utile, on pourra revenir à la Régie avec les
18 réflexions, les propositions. On accueillera
19 assurément avec beaucoup d'enthousiasme toutes les
20 réflexions que l'ACIG pourra avoir également
21 développées au fil des ans.

22 Je me permets juste un petit truc. Il y
23 aura aussi probablement des élections fédérales au
24 courant des prochains mois. On verra quel sera le
25 prochain gouvernement et, s'il y a un gouvernement

1 différent du gouvernement actuel, ce qu'il fera de
2 cette réglementation-là. Donc c'est ça. Tout ça
3 pour dire que, pour l'instant, on pense que c'est
4 un peu prématuré d'aller dans les détails là-
5 dedans, mais on regarde ça de très, très près.

6 Q. **[24]** Parfait. Merci. Toujours dans cette ligne de
7 questions-là. Est-ce que les informations obtenues
8 par le protocole appliqué par Eco-Engineers
9 pourraient permettre d'intensifier l'intensité
10 carbone des différents contrats signés par Énergir?

11 M. RAPHAËL DUQUETTE :

12 R. Dans le contrat actuel qu'on a avec Eco-Engineers
13 ne couvre pas ça, là, l'intensité carbone des
14 différents producteurs. Mais c'est une compagnie ou
15 une firme qui serait en mesure de le faire si on
16 leur demandait. Donc, c'est un organisme qui l'a
17 déjà fait pour d'autres projets aux États-Unis,
18 mais qu'on n'a pas demandé, nous, spécifiquement
19 d'analyser l'intensité carbone pour l'instant.

20 Q. **[25]** Parfait. Merci. Est-ce que ça serait compliqué
21 d'obtenir une telle information si l'exercice était
22 à faire?

23 M. VINCENT REGNAULT :

24 R. Je m'excuse. Juste pour être certain qu'on comprend
25 bien votre question, est-ce que vous voulez dire :

1 est-ce que c'est compliqué de demander à Eco-
2 Engineers s'ils peuvent nous fournir cette
3 information-là ou si c'est compliqué d'obtenir
4 un... une intensité carbone pour un projet donné?

5 Q. **[26]** Je vous dirais option 1, là, donc de savoir si
6 éventuellement il fallait nous donner son intensité
7 carbone, vous dites que c'est possible avec Eco-
8 Engineers. Donc, comment ça fonctionnerait?

9 R. Bien, il faudrait... il faudrait essentiellement
10 s'adresser à eux. Je présume qu'ils nous feraient
11 un devis, là, une proposition pour déterminer un...
12 une intensité carbone par projet, là... Je ne pense
13 pas que ce soit très très compliqué, là, pour
14 répondre à votre question bien franchement, là. Je
15 pense...

16 Q. **[27]** O.K. Puis, est-ce que quand vous achetez du
17 GNR, vous la connaissez, cette intensité carbone ou
18 si vous ne l'avez pas?

19 R. On ne la connaît pas précisément, effectivement.
20 Parce qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de... À
21 l'heure actuelle, il n'y a pas d'utilité, dans la
22 juridiction au Québec, d'avoir cette intensité
23 carbone.

24 Comme je dis, encore une fois, avec le
25 projet de RCP qui est en développement où là,

1 effectivement, l'intensité carbone prend une
2 importante, bien, on est en train d'observer tout
3 ça, puis... C'est ça.

4 Q. **[28]** Parfait, merci. Excellent. Donc, hier, Énergir
5 a mentionné dans sa réponse au GRAME qu'elle ne
6 faisait pas de déclaration au MELCC, en regard du
7 règlement concernant la quantité de GNR devant être
8 livrée par un distributeur. On se demandait s'il y
9 avait une telle déclaration au ministère de
10 l'Énergie, de qui relève ce règlement?

11 R. En fait, ce qu'on a dit, hier, c'est qu'il y avait
12 une déclaration SPEDE qui a été faite au MELCC,
13 avec les quantités de GNR. Et on ne fait pas de
14 déclaration au MERN. En tout cas, moi, je n'en
15 connaissais pas, monsieur Duquette non plus. J'ai
16 vérifié auprès de nos collègues aux affaires
17 gouvernementales, on ne semble pas en faire non
18 plus, de ce côté-là. Donc, il n'y a pas de
19 déclaration formelle qui semble être faite au MERN,
20 là, à ce sujet-là.

21 Q. **[29]** À votre connaissance, vous faites une
22 déclaration à un organisme gouvernemental à cet
23 égard-là, donc ce n'était pas le MERN... ou une
24 déclaration informelle ou... au comité de suivi?

25 R. Donc, une formelle, juste pour être certain... une

1 formelle, comme j'ai dit, au MELCC, il y en a une
2 qui est faite. De façon informelle, c'est certain
3 qu'on parle avec les différentes parties prenantes,
4 au niveau du gouvernement, ne serait-ce qu'avec le
5 comité de suivi du cinq pour cent (5 %), où ils
6 sont informés périodiquement des niveaux de GNR qui
7 sont injectés dans le réseau gazier, là.

8 Q. [30] Parfait, merci. Par la suite, dans votre
9 preuve, là, donc toujours à la pièce B-0558, à la
10 page 95 - je ne pense pas qu'on ait besoin de
11 l'afficher, on l'affichera au besoin - Énergir
12 présente le tarif de verdissement du réseau, lequel
13 serait prévu à l'article 11.4 des conditions de
14 service proposées par Énergir.

15 Hier, madame Simard a expliqué le
16 fonctionnement de ce tarif de verdissement. Donc,
17 veuillez confirmer la compréhension de la Régie,
18 que le tarif de verdissement du réseau serait sous
19 forme de cavalier tarifaire, ou autrement dit,
20 qu'il serait l'objet d'une ligne spécifique sur la
21 facture.

22 Mme CATHERINE SIMARD :

23 R. Oui, c'est bien ça.

24 Q. [31] Parfait, merci. Puis, Monsieur Duquette,
25 pouvez-vous nous confirmer que conceptuellement,

1 lorsque les clients adhèrent au tarif de fourniture
2 GNR, ils payent pour qu'il y ait une injection de
3 GNR dans le réseau nord-américain, et non pas pour
4 avoir l'assurance que la molécule de CH₄ qu'ils
5 reçoivent soit du GNR?

6 Mme CAROLINE DALLAIRE :

7 R. Je vais me permettre de répondre.

8 Q. **[32]** Oui, parfait, allez...

9 R. J'en perds mes lunettes encore une fois. En fait,
10 le client veut s'assurer, là, effectivement, de
11 déplacer une molécule de gaz traditionnel. Donc,
12 même s'il ne le consomme pas physiquement, à même
13 ses appareils, donc, il veut s'assurer de déplacer
14 dans le réseau, une molécule traditionnelle.

15 Et en plus, le client, je pense, souhaite
16 profiter de l'attribut environnemental lié à la
17 molécule. Donc, le fait qu'il économise aussi du
18 SPEDE.

19 Q. **[33]** Parfait. Merci. Donc, ça serait tout pour mes
20 lignes de question. Je vais passer la parole à mon
21 confrère.

22 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE :

23 Bonjour. Est-ce qu'on m'entend bien? Parfait.

24 Alexandre Bellemare pour la Régie. Donc, suite de
25 l'interrogatoire.

1 Q. [34] Ma première question concerne les
2 approvisionnements deux mille vingt-deux mille
3 vingt-et-un (2020-2021). Je ne pense pas qu'il soit
4 nécessaire d'afficher de référence, mais si jamais
5 les témoins du panel ont besoin que l'on affiche
6 une référence, gênez-vous pas pour le mentionner.

7 Donc, la Régie comprend qu'il n'y aura pas
8 de socialisation cette année et qu'Énergir souhaite
9 conserver un certain inventaire de GNR pour ses
10 clients deux mille vingt-et-un-deux mille vingt-
11 deux (2021-2022).

12 Bien, d'abord, pouvez-vous confirmer
13 l'interprétation de la Régie, que c'est vrai
14 qu'Énergir veut conserver jusqu'à quatre millions
15 de mètres cubes (4 Mm³) pour sa clientèle deux
16 mille vingt-et-un-vingt-deux (2021-2022) et nous
17 expliquer pourquoi elle désire conserver cet
18 inventaire-là pour ses clients deux mille vingt et
19 un/vingt-deux (2021-22)?

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Donc, je confirme bien la compréhension de la
22 Régie. La volonté, c'est de garder des unités en
23 inventaire à la fin de l'année. Donc, on parle de
24 quatre millions (4 M), parce que c'est des chiffres
25 que je vous ai amenés hier, là, mais c'est sûr que

1 c'est notre prévision, mais sachez que le quatre
2 millions (4 M) n'est pas vraiment arrêté parce
3 qu'on va continuer à ouvrir la liste d'attente et à
4 accepter des clients, donc, c'est un ordre de
5 grandeur, mais ça pourrait être un peu moins, là,
6 quand même, là, parce que les clients vont
7 continuer à consommer.

8 Donc, l'idée étant vraiment de... on a
9 quand même soixante-douze millions (72 M) de
10 demandes sur la liste d'attente, hein. Donc, il y a
11 vraiment une clientèle volontaire qui attendent
12 d'avoir ces volumes-là.

13 Ce qu'on constate, c'est qu'en vingt-vingt-
14 et-un (2021), bon, donc, on n'aura pas répondu à
15 toutes ces demandes-là, puis c'est important pour
16 couvrir ne serait-ce que la demande de nos clients
17 actuels, donc, être capables de couvrir leur
18 demande d'hiver, pour la prochaine année et aussi
19 pour être capable de continuer à accepter des
20 clients. Donc, il faut s'en garder dans notre
21 inventaire, une quantité.

22 Si on socialise tout, si ce quatre millions
23 (4 M)-là était tout de suite socialisé, on se
24 retrouverait avec un inventaire à zéro et, là, non
25 seulement on ne pourrait pas continuer à accepter

1 de nouveaux clients, mais en plus, on ne répondrait
2 pas à nos clients actuels.

3 Q. [35] Mais en fait, dans ce que vous avancez, ça
4 répond un peu à ma prochaine question. Ma question
5 n'était pas dans le sens de socialiser ce quatre
6 millions (4 M)-là, mais plutôt de savoir : pourquoi
7 ne pas desservir les clients qui sont sur la liste
8 avec ce quatre millions (4 M)-là. Vous avez répondu
9 un peu, puis, là, je me demandais, dans cette
10 mécanique-là, est-ce que, là, vous faites un
11 arbitrage? Ce que je comprends, c'est que, est-ce
12 que c'est important pour vous de considérer le
13 prochain client qui est sur la liste, puis que vous
14 décidez de l'inventaire qui serait bénéfique de
15 demeurer en fonction de ça? Est-ce que vous
16 analysez des paramètres du genre : bien, écoutez,
17 là, le prochain client sur la liste, lui, c'est un
18 client à cent pour cent (100 %) ou à cinquante pour
19 cent (50 %). On pense que lui, il va prendre deux
20 millions de mètres cubes (2 Mm³)? Est-ce que c'est
21 des paramètres que vous prenez en compte?

22 Mme ANICK RATELLE :

23 Ce que je vous propose, je vais vous expliquer
24 comment la liste d'attente est gérée, là, puis vous
25 me direz si ça répond bien à votre question.

1 À chaque mois, on regarde les injections
2 réelles versus les injections prévues, la
3 consommation des clients GNR qui consomme
4 actuellement. Ce qu'on avait prévu, ce qu'ils ont
5 réellement consommé. Parce qu'on se rappelle que
6 les clients adhèrent en pourcentage, là, ils sont
7 facturés en pourcentage de leur consommation et si
8 leur consommation varie, la quantité de GNR
9 réellement consommée varie aussi.

10 À partir de là, on voit la situation réelle
11 des inventaires et on regarde combien de mètres
12 cubes on est en mesure d'ouvrir, de rendre
13 disponibles à la vente.

14 Ensuite on va voir dans la liste d'attente
15 où est-ce qu'on est rendus dans la liste d'attente
16 et on respecte le critère de maximum cinquante
17 mille mètres cubes (50 000 m³). Ça fait que quand
18 on arrive à un prochain client, on va lui proposer,
19 s'il a plus de cinquante mille mètres cubes
20 (50 000 m³) comme point de mesurage là, si on
21 utilise le même langage que dans la preuve, s'il a
22 plus de cinquante mille mètres cubes (50 000 m³),
23 on va lui offrir cinquante mille mètres cubes (50
24 000 m³).

25 S'il a plusieurs installations... plusieurs

1 points de mesurage, donc un regroupement de clients
2 avec plusieurs points de mesurage, on va mettre
3 toujours la limite de cinquante mille mètres cubes
4 (50 000 m³) ou la consommation réelle du client
5 s'il est en bas de cinquante mille mètres cubes
6 (50 000 m³) et demande cent pour cent (100 %).

7 Si le client a demandé un pourcentage plus
8 petit que cent pour cent (100 %), on va lui offrir
9 en bas de cinquante mille mètres cubes (50 000 m³).

10 Donc, un client mettons qui aurait cent
11 mille mètres cubes (100 000 m³) de consommation,
12 mais qui demanderait vingt pour cent (20 %) de GNR,
13 bien on va lui offrir le vingt mille mètres cubes
14 (20 000 m³) qu'il demande si les quantités sont
15 disponibles, mais on doit aussi prévoir pas juste
16 cette...

17 Un client qu'on accepterait aujourd'hui, on
18 ne doit pas juste prévoir sa consommation jusqu'au
19 trente (30) septembre, mais aussi l'hiver prochain
20 qu'il va consommer.

21 Ça fait qu'on regarde vraiment jusqu'à deux
22 hivers d'avance quand on accepte un client, parce
23 qu'on ne veut pas tomber en défaut de livraison.

24 Est-ce que ça répond à la question?

25 Q. [36] Oui, mais est-ce que ça prend en compte qu'on

1 prévoit quand même une croissance des
2 approvisionnements?

3 R. Oui. On a les prévisions aussi pour les contrats
4 qu'on a signés, mais qu'ils n'ont pas commencé à
5 injecter. On les prévoit le mois où est-ce qu'on a
6 de prévu l'injection avec la croissance, puis les
7 volumes injectés. On le prévoit effectivement.

8 Q. **[37]** D'accord. Merci. Ma prochaine question porte
9 sur la gestion des inventaires de GNR.

10 Encore une fois, je pense qu'on n'a pas
11 besoin d'afficher de référence pour la
12 compréhension de la question.

13 Pouvez-vous nous confirmer que la méthode
14 de gestion des inventaires de gaz conventionnel est
15 la méthode premier entré premier sorti?

16 Mme CAROLINE DALLAIRE :

17 R. La méthode qu'on utilise est la méthode du coût
18 moyen et non pas la méthode du premier entré et
19 premier sorti. C'est un inventaire au coût moyen,
20 ça fait qu'on sort le gaz de réseau. On parle du
21 gaz de réseau?

22 Q. **[38]** Oui.

23 R. Alors, il est sorti au coût moyen. Donc au tarif
24 qui est en vigueur.

25 Q. **[39]** D'accord. Et est-ce que la compréhension de la

1 Régie est bonne que la méthode du premier entré
2 premier sorti est la méthode de gestion des
3 inventaires de GNR utilisée par Énergir?

4 R. Les inventaires sont valorisés de la même manière,
5 c'est-à-dire au tarif qui est en vigueur.
6 Cependant, on doit suivre les inventaires en
7 premier entré premier sorti ou FIFO, communément
8 appelé FIFO, pour être capables de suivre l'âge des
9 inventaires.

10 Q. **[40]** Oui. C'est par rapport à l'âge des
11 inventaires.

12 R. Exactement.

13 Q. **[41]** Est-ce que la Régie doit comprendre que cette
14 méthode premier entré premier sorti par rapport à
15 la gestion des inventaires, l'âge de l'inventaire,
16 fait partie de la demande d'Énergir à l'étape C?

17 R. Oui. Effectivement.

18 Q. **[42]** Est-ce qu'Énergir pense que cette méthode-là
19 du premier entré premier sorti concernant le GNR
20 peut être modifiée à son gré au cours de ses
21 activités ou ça demanderait une approbation de la
22 Régie?

23 R. Alors, ici, il ne s'agit pas d'un changement de
24 normes comptables, c'est strictement pour être
25 capable de suivre l'inventaire du point de vue de

1 l'âge des inventaires.

2 Q. **[43]** Et donc ça pourrait être changé sans
3 autorisation de la Régie, est-ce que c'est ce que
4 je dois comprendre?

5 R. Alors, ici, ce qu'il faut rappeler, c'est que, dans
6 le cadre de nos suivis, au rapport annuel on va
7 faire état du solde des inventaires à une date
8 donnée et donc de l'âge des inventaires et des
9 actions qu'Énergir propose pour socialiser dans
10 l'éventualité où il y aurait socialisation. Alors,
11 par le biais de notre rapport annuel, la Régie va
12 autoriser les actions qui seront posées et le suivi
13 des inventaires.

14 Q. **[44]** D'accord. Ici, si on se met dans une
15 perspective de revente du GNR, parce que je vais
16 faire référence aux notes sténographiques où
17 monsieur Regnault disait hier qu'il pourrait y
18 avoir une exception à la méthode du « First in ou
19 first out ». Monsieur Regnault disait :

20 Cela étant dit...

21 Ah! Vous voulez l'afficher, Madame la Greffière,
22 c'est le document A-0262, à la page 73 à 75, mais
23 l'extrait est très court, je vais le lire. Donc,
24 monsieur Regnault disait :

25 Cela étant dit, si un moment donné on

1 réalise qu'il peut y avoir des
2 avantages à peut-être déroger de cette
3 règle-là pour vendre un contrat
4 différent ou des molécules de GNR
5 différentes, ça sera certainement
6 quelque chose qui sera envisagé,
7 encore une fois toujours avec la même
8 optique, c'est-à-dire de réduire au
9 maximum tout impact qu'il pourrait y
10 avoir sur la clientèle d'Énergir.

11 Est-ce que vous pourriez nous éclairer sur les
12 avantages à déroger à cette règle-là, des exemples,
13 des cas de figure?

14 R. Le but ici, je pense, le propos de monsieur
15 Regnault, c'était vraiment de tenter de réduire
16 l'impact pour la clientèle au moment de la
17 socialisation. Donc, si de déroger du premier
18 entré, premier sorti permettait une économie pour
19 le client, permettait d'avoir une approche
20 intéressante pour l'ensemble de la clientèle, je
21 pense que ce serait bien dommage de ne pas... de ne
22 pas le proposer. Maintenant, ce qu'Énergir ferait,
23 ce serait vraiment dans le cadre du rapport annuel,
24 viendrait expliquer l'approche et pourquoi elle
25 déroge. Et donc, indirectement, donc oui, je pense

1 qu'il faudrait demander l'approbation de la Régie
2 pour déroger dans ce cas-là, là. En tout cas, il y
3 a une explication qui serait fournie, c'est
4 certain.

5 Q. [45] Bon. C'est parce que là ça m'amène une autre
6 question à votre témoignage parce que vous dites
7 « au rapport annuel, il faudrait le demander » mais
8 probablement que ce seraient des actions qui peut-
9 être auraient déjà été faites. Mais si on revient à
10 cette possible dérogation, à cette méthode-là du
11 premier arrivé, premier servi. Est-ce que ce serait
12 arbitraire ou est-ce qu'il y aurait une mécanique
13 bien structurée? Puis j'aimerais ça savoir, s'il y
14 avait une mécanique structurée, qu'est-ce qui
15 pourraient être les conséquences au niveau de la
16 gestion de l'inventaire puis au niveau de
17 l'établissement du tarif GNR?

18 R. Bon. Actuellement, il n'y a pas de mécanique
19 structurée parce que ce n'est pas... on est dans un
20 cas hypothétique, donc ce n'est pas l'approche qui
21 est retenue. Maintenant, c'est sûr que je vous
22 dirais, dans la mesure où on gère premier entré,
23 premier sorti, si on se retrouvait avec des unités
24 invendues en fin d'année puis un souhait de
25 revente, et envisager une proposition différente,

1 premièrement, première chose, les molécules
2 réputées vendues ou livrées au client, bon, on ne
3 reviendrait pas en arrière. Donc, celles-là
4 seraient réputées, elles auraient été sorties de
5 l'inventaire en « first in, first out » et on ne
6 pourrait plus dire, revenir à rebours en disant,
7 non, finalement, je ne les ai pas livrées. Donc ce
8 n'est pas ce qui serait fait.

9 Deuxième chose, c'est que... Et là je...
10 Oui. Voilà! J'étais en train de me perdre dans ma
11 réponse. C'est sûr qu'il y aurait possiblement un
12 impact sur le compte de frais reportés, donc un
13 impact sur le tarif de la prochaine année. Ce
14 serait considéré dans le CFR, Écart de prix, je
15 pense. Donc, oui, le prix futur serait impacté.
16 Pour la mécanique plus précise, par contre,
17 lorsqu'on arrivera dans ce cas-là, tout ça devra
18 peut-être être plus... sûrement plus attaché et
19 plus précis. Mais il y aura absolument des façons
20 de faire pour ne pas nuire à ce qui a déjà été fait
21 puis, au contraire, c'est de trouver quelque chose
22 qui est avantageux pour tous.

23 Q. **[46]** D'accord.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je m'excuse, Maître Bellemare.

1 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

2 Juste une dernière question.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Allez-y!

5 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

6 Q. **[47]** Dans le fond, j'imagine qu'il y aurait une
7 analyse peut-être coût-bénéfice parce que ce que je
8 comprends, c'est que déroger du premier arrivé,
9 premier servi, pourrait amener une certaine
10 complexité. Donc, il faudrait qu'il y ait un
11 jugement d'apporté pour que vendre une molécule
12 plus récente ait un avantage pour la clientèle qui
13 dépasse le coût de la complexité de cette gestion-
14 là?

15 Mme CAROLINE DALLAIRE :

16 R. Absolument. C'est très bien dit, Maître Bellemare.
17 Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il y aurait
18 absolument une analyse coût-bénéfice qui serait
19 faite, absolument.

20 Q. **[48]** Allez-y, Maître Duquette! Vous m'excuserez.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est moi qui m'excuse de vous interrompre dans
23 votre... C'est juste sur la mécanique que, en
24 fait... Je veux juste bien comprendre. Ce que je
25 comprenais, ce que j'en comprends de votre réponse,

1 c'est que les molécules qui auraient déjà été
2 facturées, elles, demeurent facturées, on n'y
3 touche pas. On vendrait seulement les molécules qui
4 sont encore en inventaire, peu importe leur âge. Et
5 à ce moment-là elles seraient retirées de
6 l'inventaire tout simplement, puis elles
7 disparaissent, si on veut, de l'inventaire, parce
8 qu'elles sont vendues à un tiers. Ça aurait aussi
9 pour effet de changer le tarif, on ne reviendrait
10 pas rétroactivement, mais ça viendrait changer le
11 coût dans le compte d'écart. Et il y aurait une
12 modification du tarif. On calculerait le tarif tel
13 qu'il aurait dû être, mais ça fait qu'on entrerait
14 l'écart dans le compte d'écart. Le produit de la
15 vente va où?

16 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

17 Ou la perte, Madame la Présidente.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ou la perte. Oui, la différence si on le revend
20 plus cher ou moins cher que ce qu'on l'a acquis, il
21 irait... Je cherche juste à savoir où ça irait.

22 Écoutez, je comprends que c'est une situation
23 hypothétique qui a été soulevée hier. Si vous
24 préférez prendre un engagement pour y penser puis
25 nous revenir, c'est comme vous voulez.

1 Mme CAROLINE DALLAIRE :

2 R. On a juste une petite incompréhension. Laissez-nous
3 quelques secondes. Je pense qu'on va pouvoir vous
4 fournir une réponse. Je vais prendre... sauter sur
5 l'occasion pour accepter votre proposition, Madame
6 la Présidente. On va prendre un engagement pour
7 celle-là pour vous revenir avec quelque chose de
8 plus clair.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Il s'agira de l'engagement numéro 3 d'Énergir. La
11 réponse à l'engagement, ça n'a pas été
12 comptabilisé... C'est-à-dire... C'est ça, fait
13 que...

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Q. [49] Ah, le... O.K. Je comprends que l'engagement
16 numéro 3 d'hier n'en était pas un, là, donc
17 c'est...

18 LA GREFFIÈRE :

19 Ah!

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 ... c'est parfait, donc.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Oui, c'est ça, ça n'a pas été comptabilisé, en tant
24 que tel.

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Excellent. Donc, ça, ça va être l'engagement numéro
3 3. C'est noté.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Et puis, est-ce que ça pourrait être libellé, s'il
6 vous plaît?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ce serait de fournir la réponse ou la mécanique, si
9 vous voulez, du... s'il y avait une vente d'un
10 contrat GNR sur la gestion de l'inventaire et
11 l'établissement du tarif GNR. Et puis... Je pense
12 que l'établissement du tarif GNR est assez large
13 pour couvrir le produit de la vente, là.

14

15 E-3 (Énergir) : Identifier la mécanique associée
16 à une vente de contrat GNR, la
17 gestion de l'inventaire et
18 l'établissement du tarif GNR
19 (demandé par la Régie)

20

21 Je m'excuse, Maître Bellemare, je vous retourne
22 votre interrogatoire.

23 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

24 Bon, parfait, l'engagement a été noté. On va
25 maintenant changer de sujet, on va parler de mise à

1 jour du tarif GNR. Encore une fois, pas besoin
2 d'afficher de référence à ce moment-ci.

3 Donc, la Régie comprend... Énergir demande
4 que le tarif GNR soit mis à jour sur une base
5 annuelle. La Régie comprend également que plusieurs
6 contrats d'approvisionnement en GNR ne spécifient
7 pas de livraisons journalières précises.

8 Le gaz de réseau, basé notamment sur le
9 principe d'équité intergénérationnelle, est mis à
10 jour de manière mensuelle. Énergir propose, au nom
11 de la préférence de sa clientèle en GNR, une
12 certaine stabilité financière, une mise à jour
13 annuelle du tarif.

14 Donc, la question, c'est la suivante :
15 c'est que la Régie comprend que la plupart des
16 clients GNR prennent seulement un pourcentage de
17 leur consommation GNR. Donc, est-il vrai de dire
18 que de toute façon, leur facture varie de mois en
19 mois, relativement à leur portion de gaz de réseau?
20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Bien, vous avez raison. La facture du client... le
22 gaz traditionnel du client varie à chaque mois.

23 Q. [50] Alors, en quoi est-ce que la stabilité
24 tarifaire du GNR, entre guillemets, serait
25 considérée plus avantageuse que le respect de

1 l'équité intergénérationnelle?

2 R. Je vais répondre au niveau de l'équité inter...
3 intergénérationnelle - ce mot-là n'est pas facile -
4 je vais... je vais ensuite demander à ma collègue
5 de compléter. Mais au niveau de l'équité, écoutez,
6 le fait que ce soit facturé une fois par année ne
7 nuit pas, tant qu'à nous, à l'équité
8 intergénérationnelle.

9 Je vous donnerais l'exemple du tarif de
10 distribution qui, lui, est une fois par année. Et
11 je ne pense pas... Je pense qu'on respecte tout de
12 même l'équité intergénérationnelle, dans ce cas-là.
13 Donc, ça ne va pas à l'encontre de ce principe-là.
14 Maintenant, pour la stabilité, je te laisse la
15 parole, Anick.

16 Mme ANICK RATELLE :

17 R. Bonjour à tous. Donc, oui, d'un point de vue
18 client... Les clients qui font... quand ils
19 évaluent le choix du gaz naturel renouvelable, la
20 plupart ont des objectifs environnementaux, des
21 objectifs à atteindre, et le GNR devient une des
22 options qu'ils regardent.

23 Puis, ils ont un budget attribué à
24 l'atteinte de leurs objectifs. Donc, la stabilité
25 du prix est un élément clé pour eux, pour évaluer

1 les différentes options pour atteindre leurs
2 objectifs.

3 Mme CAROLINE DALLAIRE :

4 R. Je vais rajouter, peut-être, un petit élément.
5 Rappelons-nous que dans le cas du gaz de réseau, il
6 peut y avoir de la fluctuation, quand même
7 importante, d'un mois à l'autre. Dans le cas du
8 GNR, les contrats sont davantage long terme et là,
9 c'est beaucoup plus stable, aussi, comme prix.
10 D'où, peut-être, une nécessité moins grande, au-
11 delà de la stabilité requise par les clients, là,
12 de changer le prix à chaque mois.

13 Q. [51] D'accord. Donc, ce que je comprends surtout du
14 témoignage de madame Ratelle, c'est que les
15 entreprises qui consomment du GNR le font parce
16 qu'ils ont des objectifs X à laquelle la direction
17 peut attribuer un budget qui serait fixe et ils
18 préfèrent un tarif annuel.

19 Par contre, est-ce qu'il y a un risque que,
20 à l'année 2, s'il y a une trop grande variation par
21 rapport à des variations plus petites qui seraient
22 survenues mensuellement, est-ce qu'une entreprise
23 dise : bien là, ça dépasse le budget que moi j'ai
24 attribué pour X facteurs. Avez-vous pris en
25 considération le risque que la différence de tarif,

1 l'année 2, serait peut-être plus un choc tarifaire
2 qu'une variation mensuelle?

3 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

4 R. Alors, bonjour. Plusieurs éléments, là, je veux
5 dire, évidemment, les clients sont informés, de la
6 variabilité potentielle, là, de la molécule de GNR,
7 je veux dire qu'on fait nos représentations auprès
8 de la clientèle, là, qu'on l'expose. C'est le plus
9 courant, évidemment, et expliquer que ça pourrait
10 varier dans le temps, en fonction des
11 approvisionnements.

12 À l'interne, évidemment, toute notre
13 stratégie d'approvisionnement est faite aussi en
14 lien pour s'assurer qu'il n'y ait pas de
15 fluctuations importantes, ça, donc, on a toujours
16 nos cibles de prix qu'on vise au niveau de nos
17 approvisionnements en GNR, pour éviter d'avoir des
18 chocs importants auprès de la clientèle.

19 Là, je ne sais pas si ma collègue voulait
20 compléter aussi?

21 Mme ANICK RATELLE :

22 R. Oui, si on regarde un peu le profil des injections
23 mensuelles qu'on peut avoir, un même... on a peu
24 d'injecteurs, là, à ce jour, puis ça, s'est une
25 situation qu'on vit, qu'on va vivre plus à court

1 terme.

2 Un producteur, quelqu'un qui injecte, peut,
3 un mois on peut vivre une certaine variation dans
4 l'injection, qui pourrait avoir un impact sur le
5 prix, mais en bout de ligne, sur l'année, il se
6 compense d'un mois à l'autre. Ça fait qu'on a une
7 injection stable annuellement, mais certains mois,
8 un producteur peut être en défaut, livrer moins que
9 prévu le mois suivant, livrer plus que prévu. Ça
10 fait que ça aurait une variation sur le prix, alors
11 qu'on a peu d'injecteurs, à ce jour.

12 Q. **[52]** Pensez-vous que ça serait possible de... pour
13 les premières années, de quand même suivre les...
14 répertorier les variations mensuelles sur le côté,
15 disons, puis comparer, là, après quelques années?

16 Mme CAROLINE DALLAIRE :

17 R. Oui, ça serait possible. Puis d'ailleurs, on va le
18 faire, on suit ça de près, je vous le garantis.

19 Q. **[53]** D'accord. Et j'aurais peut-être une autre
20 question qui me vient tout de suite, parce que j'ai
21 entendu madame Ratelle dire : bien, les entreprises
22 ont un budget que je vais appeler environnemental
23 ou un budget vert. Est-ce que, selon vous, ça se
24 pourrait qu'une entreprise ait X budget
25 environnemental et se dise : bien moi, là, à

1 soixante (60) jours que je vais buster mon budget,
2 j'arrête de consommer GNR et puis je vais
3 recommencer l'année d'après avec mon prochain
4 budget.

5 Mme ANICK RATELLE :

6 R. Actuellement, ce qu'on constate, le fait que le
7 prix soit stable sur l'année, le client est en
8 mesure de prévoir ses consommations puis donc, le
9 budget associé. Est-ce que... puis on ne l'a pas
10 constaté sur... avec nos clients. Par contre, est-
11 ce que, dans une situation future que le client,
12 comme le client est facturé en pourcentage,
13 varierait de façon imprévue à la hausse beaucoup sa
14 consommation de gaz, peu importe qu'il soit de
15 source traditionnelle ou de GNR, là, varierait
16 doublerait sa consommation et, là, voudrait réviser
17 le pourcentage de GNR qu'il consomme, ce n'est pas
18 impossible comme situation.

19 Q. **[54]** D'accord. Merci. La prochaine question va
20 porter sur la contribution au verdissement. Je
21 crois qu'on pourrait... Je vais lire un passage de
22 la référence B-513, à la page 38.

23 En fait c'est une réponse à une DDR de la
24 Régie. Je ne pense pas qu'on ait besoin de
25 l'afficher, mais la réponse elle va comme suit :

1 L'article 63 de la Loi concernant la
2 mise en oeuvre de la stratégie
3 énergétique du Québec et modifiant
4 diverses dispositions législatives
5 prévoit effectivement que le biogaz du
6 réseau dédié de Saint-Jérôme est
7 réputé être du « gaz naturel », mais
8 ce uniquement « aux fins de
9 l'application des dispositions de [la
10 LRÉ] relatives à la fixation des
11 tarifs et des conditions auxquels le
12 gaz naturel est fourni, transporté ou
13 livré » (Énergir souligne).

14 Il serait ainsi inexact d'affirmer que
15 le biogaz de Saint-Jérôme est réputé
16 être du « gaz naturel » au sens large
17 de la LRÉ, et encore moins aux fins du
18 Règlement.

19 Considérant que le biogaz est
20 clairement exclu de la définition de «
21 gaz naturel » de la LRÉ et que le
22 biogaz de Saint-Jérôme n'est réputé
23 être du « gaz naturel » que pour les
24 fins de l'application de certaines
25 dispositions spécifiques de la LRÉ,

1 Énergir soumet que le biogaz de Saint-
2 Jérôme ne peut donc pas être considéré
3 dans le calcul de l'obligation
4 d'Énergir en vertu du Règlement. ».

5 J'aimerais savoir tout d'abord est-ce qu'Énergir
6 demande à la Régie d'approuver le tarif de
7 verdissement du réseau en vertu des dispositions de
8 la loi relative à la fixation, bien de la Loi de la
9 Régie de l'énergie relative à la fixation des
10 tarifs et des conditions auxquelles le gaz naturel
11 est fourni, transporté ou livré?

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 J'interviens, parce que je comprends que la
14 question est plus de nature juridique. D'ailleurs
15 la réponse à la DDR que vous venez de citer,
16 évidemment c'est... de notre côté chez les avocats
17 que ça a été rédigé.

18 Donc, votre question pour le témoin est de
19 savoir c'est en vertu de quelle disposition ou
20 de... Je ne sais pas... J'ai l'impression qu'on va
21 dans le domaine de l'interprétation.

22 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

23 C'est tout simplement de savoir... Il y a une
24 demande qui est présentée à la Régie d'approuver un
25 tarif de verdissement.

1 Bon. Il s'appelle tarif de verdissement.

2 Est-ce que c'est en vertu des dispositions
3 relatives à la fixation des tarifs?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Bien, c'est mon point. C'est-à-dire c'est moi qui
6 va l'argumenter. Je vais en parler évidemment
7 durant l'argumentation par rapport à cette
8 question-là du biogaz de Saint-Jérôme, puis qu'en
9 vertu de quoi c'est adopté?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Thibodeau, on a eu cette conversation-là
12 plusieurs fois. Madame Dallaire devrait savoir si
13 c'est elle qui a fait la preuve, dans quelle
14 section, puis en vertu... Si c'est un
15 investissement qu'elle demande ou un nouveau tarif.

16 On lui demande pas de faire
17 l'interprétation du droit là ici. On lui demande de
18 savoir si elle vient à la Régie c'est pourquoi?
19 Qu'est-ce qu'elle recherche?

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Non, mais je comprends, mais on ne demande pas au
22 témoin si elle vient à la Régie c'est pourquoi? On
23 lui demande si, en vertu de la disposition de la
24 loi, puis si c'est fait en vertu de telle
25 disposition ou de telle disposition, on entre

1 clairement dans le domaine juridique, puis je ne
2 fais pas ça pour faire une levée de bouclier ou
3 pour...

4 Je n'ai pas de problème à discuter de la
5 question, puis ça va être fait dans le cadre de
6 l'argumentation, mais je comprends qu'on a eu la
7 discussion, mais ce n'est pas au témoin de donner
8 son interprétation là-dessus, même si le témoin est
9 la personne qui a signé ou qui a rempli son
10 affidavit pour la preuve, même si elle est
11 directrice de la réglementation, ce n'est pas au
12 témoin de donner ce genre de réponse-là.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[55]** Parce que si on rephrase la question comme...
15 Madame Dallaire, qu'est-ce que vous demandez
16 concernant la contribution au tarif de
17 verdissement?

18 R. Je demande à la Régie d'approuver l'article
19 présenté par Énergir dans sa preuve.

20 Q. **[56]** Et cet article se retrouverait où?

21 R. Dans les conditions de service établies.

22 Q. **[57]** Et ça aurait quoi comme répercussions chez le
23 client? Est-ce que vous factureriez le client en
24 fonction de cette condition dans les Conditions, de
25 cet article dans les Conditions de service?

1 R. Absolument.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. Maître Bellemare, voulez-vous continuer?

4 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

5 Certainement.

6 Q. **[58]** Lorsque Énergir répond aux DDR 15 et 16 de la
7 Régie indiquant que le biogaz de Saint-Jérôme est
8 réputé être du gaz naturel que pour les fins
9 d'application de certaines dispositions spécifiques
10 de la LRÉ, à quelles dispositions est-il fait
11 référence?

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Je vais prendre le micro ici. Mais évidemment ce
14 sont ce qui est référé dans la Loi à l'article 63.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Non, la réponse (sic) est par rapport aux
17 dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie.
18 Quelles dispositions de la Loi sur la Régie de
19 l'énergie faites-vous référence?

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 C'est mon point. C'est-à-dire, à l'article... On
22 peut remonter à l'article 63. On peut sortir le
23 libellé. Puis encore une fois, c'est parce qu'on
24 entre dans l'argumentation, mais je peux le faire
25 tout de suite si vous voulez, mais ce sont les

1 dispositions auxquelles on fait référence. Je sais
2 qu'il n'y a pas de chiffre spécifique. Mais dans
3 l'article 63, on fait référence aux différentes...
4 pour les fins de quoi elle est réputée être du gaz
5 naturel. Écoutez, si votre question, c'est :
6 pouvez-vous faire l'exercice d'identifier les
7 différents articles de loi qui en découlent? Je
8 pourrai le faire. Mais encore une fois, dans le
9 cadre d'une argumentation.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 On aura une conversation intéressante, Maître
12 Thibodeau.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Parfait.

15 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

16 Q. **[59]** Donc je vais poursuivre avec ma prochaine
17 question. Donc, comme vous indiquez que l'article
18 63 de la Loi concernant la mise en oeuvre de la
19 stratégie énergétique du Québec et modifiant
20 diverses dispositions législatives prévoit
21 effectivement que le biogaz du réseau dédié de
22 Saint-Jérôme est réputé être du gaz naturel, mais
23 uniquement aux fins de l'application des
24 dispositions de la LRÉ relatives à la fixation des
25 tarifs et des conditions auxquels le gaz naturel

1 est fourni, transporté ou livré, est-ce qu'il ne
2 faudrait pas conclure que le biogaz de Saint-Jérôme
3 est du gaz naturel pour l'établissement de tout
4 type de tarif?

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Écoutez, je... On dirait que je suis en train de
7 voler le show. Puis ce n'est pas l'objectif du
8 tout. Écoutez, je comprends qu'on va avoir une
9 discussion là-dessus, puis qu'on n'a peut-être pas
10 la même interprétation là-dessus. Ça va me faire
11 plaisir d'en discuter avec vous par rapport à ça.
12 Mais encore une fois, on entre dans
13 l'argumentation.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Parfait. Je vais reposer la question à madame
16 Dallaire.

17 Q. **[60]** Madame Dallaire, le tarif de verdissement,
18 c'est un tarif? Est-ce que vous me confirmez que
19 c'est un tarif le tarif de verdissement?

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Oui, je vous le confirme.

22 Q. **[61]** Bon. Est-ce que vous fixez un tarif de
23 distribution aux clients en biogaz?

24 R. Oui.

25 Q. **[62]** Est-ce que les équipements que vous vous

1 servez qui sont dédiés pour le biogaz, est-ce
2 qu'ils sont inclus dans la base de tarification
3 d'Énergir à des fins pour aller rechercher le
4 revenu requis?

5 R. Oui.

6 Q. **[63]** Est-ce qu'il n'y a pas un parallèle à faire du
7 fait que si le biogaz est inclus dans le tarif de
8 distribution, puis que les équipements sont dans la
9 base de tarification et qu'on cherche maintenant à
10 faire un tarif de verdissement, est-ce qu'on ne
11 pourrait pas croire qu'il s'agit des mêmes
12 dispositions que l'article 63 nous parle, ou enfin
13 qu'il s'agit d'un tarif des deux côtés et qu'il
14 s'agirait des mêmes dispositions?

15 R. Je pense qu'il y a définitivement peut-être un
16 parallèle à faire, mais je vais laisser le soin à
17 mon avocat de plaider le tout lors de la
18 plaidoirie.

19 Q. **[64]** Madame Dallaire, quand vous avez fait les
20 tarifs de verdissement et que vous avez exclu
21 précisément le biogaz, est-ce que vous pensiez que
22 c'était parce qu'il était assujetti à cet article
23 autrement?

24 R. Qu'il était assujetti à quel article?

25 Q. **[65]** Si vous l'avez exempté, si vous pensiez que si

1 vous ne marquez pas cette exemption, il serait
2 également facturé?

3 R. Oui, tout à fait. Effectivement.

4 Q. **[66]** Merci. Maître Bellemare.

5 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

6 Merci, Madame la Présidente. Écoutez, votre
7 intervention résume très bien le reste de ma ligne
8 de questions sur ce sujet-là. Donc, je passerai, si
9 vous le permettez, au prochain sujet. Madame la
10 Présidente, est-ce qu'il...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui?

13 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

14 ... existe des incertitudes, qu'on voudrait avoir
15 un engagement avant l'argumentaire ou c'est
16 correct?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[67]** Juste un instant. En fait, je prendrais peut-
19 être une dernière question, puis ensuite, la pause.
20 Parce qu'on me rappelle qu'il est dix heures vingt
21 (10 h 20), presque trente (30).

22 Juste sur la dernière ligne de questions,
23 Madame Dallaire. Si le client en biogaz devait être
24 exempté, parce que sinon, il serait assujetti au
25 tarif, alors, on pourrait croire qu'il serait

1 réputé du gaz naturel, dans ce cas-là.

2 Et s'il est réputé du gaz naturel, dans ce
3 cas-là, d'où l'exemption, pourquoi le client ne
4 devrait pas payer le nouveau tarif pour la
5 contribution, s'il est du gaz naturel? Alors que
6 vous n'exigez même... vous êtes prêts à faire payer
7 des clients en GNR, mais qui n'atteignent pas le
8 seuil.

9 Mme CAROLINE DALLAIRE :

10 R. Je vais errer... En fait... Et je m'éloigne de
11 l'interprétation juridique, là, si vous permettez,
12 là, je...

13 Q. **[68]** Pas de problème.

14 R. ... rentre dans les principes économiques ou ce qui
15 se rapproche plus de ma compétence à moi. En fait,
16 la raison pour laquelle nous l'exemptons, c'est que
17 ces clients-là consomment du biogaz. Donc, une
18 source renouvelable, mais qui n'est pas... qui
19 n'est pas...

20 Il ne peut pas remplacer cette consommation
21 de biogaz pas du biométhane, donc par du GNR. Donc,
22 ce client-là, à notre sens, consomme déjà du
23 renouvelable et donc, on voyait normal qu'il soit
24 exclu de la contribution au verdissement.

25 Parce que contrairement à un autre client,

1 qui peut aller chercher, par exemple, un cinq pour
2 cent (5 %) de GNR, bien, ce client-là consomme ce
3 qui est dans sa conduite dédiée et ne peut pas le
4 remplacer par une autre source. Alors, c'est pour
5 ça qu'on l'a exclu.

6 Q. **[69]** Mais s'il met des filtres, ça devient du GNR
7 et il peut consommer du GNR.

8 R. S'il le nettoyait et qu'il le ramenait dans les
9 spectres pour que ce soit considéré comme du GNR...
10 Là, je me tourne vers mes collègues... Oui, il
11 pourrait mettre du... des filtres, oui. Alors, oui,
12 il pourrait mettre des filtres.

13 Q. **[70]** Alors, s'il mettait des filtres, il pourrait
14 consommer du GNR. Et à ce moment-là, il serait au-
15 dessus des seuils et il serait exempté. À la
16 quantité qui est dédiée, j'imagine qu'il serait au-
17 dessus de son pourcentage, là, du Règlement.

18 R. Et à ce moment-là, j'imagine - et là, je m'avance
19 peut-être trop, là, je vais me faire faire, peut-
20 être, des gros yeux par mon avocat - mais le gaz,
21 donc, produit et consommé, ne serait plus réputé
22 être du biogaz. À ce moment-là, ce serait du gaz
23 naturel renouvelable. Donc, on reviendrait dans un
24 autre cas de figure.

25 Ce que je conviens avec vous, c'est que le

1 client biogaz à Saint-Jérôme fait énormément de
2 bruit dans toute cette histoire-là, parce que c'est
3 un cas très très particulier. On a essayé de
4 répondre à cette...

5 Q. [71] Et on comprend.

6 R. ... particularité-là, là, sans trop complexifier,
7 mais...

8 Q. [72] Alors, c'est qu'en raison... En fait, la
9 raison pour laquelle vous souhaitez l'exempter,
10 c'est que selon vous, il consomme déjà du
11 renouvelable et il devrait être exempté. Au même
12 titre que quelqu'un... un GNR qui serait au-dessus
13 du seuil.

14 R. Oui. Oui, voilà.

15 Q. [73] Merci. Maître Bellemare, je pense qu'on va
16 prendre la... À moins que... Je pense que ça
17 termine cette ligne de questions-là, je m'excuse,
18 je vous l'ai volée, je pense. Et on va prendre la
19 pause. Il est dix heures trente (10 h 30), on va
20 revenir à dix heures quarante-cinq (10 h 45) et ça
21 va continuer avec le contre-interrogatoire de
22 maître Bellemare. Merci.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 _____

25

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 (10 h 47)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Rebonjour à tous. Et on va continuer avec le
5 contre-interrogatoire de maître Bellemare.

6 Mme CAROLINE DALLAIRE :

7 R. Est-ce que vous me permettriez d'apporter une
8 petite précision à la ligne de questions d'avant la
9 pause?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 On vous a chicanée pendant la pause?

12 R. Non, pas du tout. Pas du tout. Mais je me rends
13 compte, puis des fois la pause est bonne pour
14 remettre nos idées en place. Et je me suis rappelée
15 vraiment la raison pour laquelle on a exclu le
16 client. Et je pense que je vous ai un peu induit en
17 erreur. Alors j'aimerais corriger ce que je vous ai
18 dit.

19 Q. **[74]** Allez-y!

20 R. Et je m'en excuse. Donc, ce petit moment de
21 réflexion m'a aidée. Donc, si je pouvais revenir,
22 j'effacerais ce bout-là des notes sténographiques
23 et je reprendrais avec la bonne réponse. Bon.
24 Allons-y donc! En fait ce n'est pas, ce n'est pas
25 parce qu'il consomme du renouvelable que nous

1 l'avons exclu. Et, là, je me suis rappelée en
2 revenant à la base, rappelons-nous que dans le
3 calcul qu'on propose pour le calcul des cibles et
4 selon notre interprétation à nous, vous nous aviez
5 amené à la réponse à la DDR 2 de la Régie donc, à
6 la question 10.1, donc on explique pourquoi le
7 client de biogaz a été exclu du calcul de la cible.

8 Et partant de ce principe-là, si le client
9 est exclu, donc ne contribue pas au calcul de la
10 cible, donc du un pour cent (1 %) et éventuellement
11 du cinq pour cent (5 %), pour nous, c'était normal
12 de venir aussi l'exclure au moment de la
13 contribution au verdissement. Parce qu'on
14 assujettit l'ensemble des clients qui contribuent à
15 cette cible-là, c'est eux qui paient lorsqu'il y a
16 une socialisation qui doit être faite. Donc,
17 c'était cette logique-là qui avait été suivie.
18 Donc, ce n'était pas la logique du renouvelable,
19 mais c'était vraiment sur le point de départ où il
20 est exclu de la cible.

21 Q. [75] Mais est-ce qu'il devrait être exclu de la
22 cible s'il est un client en gaz naturel puisqu'il
23 est facturé au tarif de distribution, il devrait se
24 retrouver dans le numérateur ou dans le
25 dénominateur? À ce moment-là, s'il est là parce

1 qu'il fait partie des clients qui doivent se
2 retrouver là parce qu'il est facturé, bien, à ce
3 moment-là pourquoi vous l'excluriez?

4 R. Tout à fait. Alors, je vous suis par la logique.
5 Donc, l'interprétation, pour nous, partait de notre
6 interprétation du fait qu'il devait être exclu à la
7 cible. Si la Régie en décidait autrement, donc si
8 vous nous disiez, il doit être inclus dans le
9 calcul de la cible, notre proposition à ce moment-
10 là, ce serait qu'il paie la contribution pour avoir
11 une logique sur toute la ligne. Voilà!

12 Q. [76] Voulez-vous une détermination de la Régie là-
13 dessus dans la décision? Parce que, là, je ne sais
14 plus à qui on fait rapport. Avez-vous besoin d'une
15 détermination de la Régie sur comment on calcule le
16 Règlement? Parce que ça va me faire plaisir.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 Rebonjour. Écoutez, je comprends, puis ça a été
19 soulevé par certains intervenants, je comprends que
20 cette question-là du biogaz va être discutée dans
21 le cadre de l'Étape C. Je prenais pour acquis, moi,
22 qu'il va y avoir une détermination là-dessus, à
23 savoir est-ce qu'il doit être au dénominateur. Et
24 donc, évidemment, dépendamment du sens où la Régie
25 va aller, bien, comme madame Dallaire vient de

1 dire, ça va avoir un impact sur, est-ce qu'on garde
2 l'exemption ou non dans les CST part rapport au
3 biogaz.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Je vous remercie beaucoup de la précision.
6 Maître Bellemare.

7 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

8 Oui. Alexandre Bellemare pour la Régie. Suite des
9 questions pour Énergir.

10 Q. **[77]** Le prochain sujet, la comptabilisation des
11 volumes livrés. Encore une fois, pas besoin
12 d'afficher de référence, je crois. Donc, Énergir
13 propose de modifier la condition, des Conditions de
14 service et tarifs, 11.2.3.5 afin d'obliger ses
15 clients en achat direct à informer des volumes de
16 GNR achetés en franchise. Pouvez-vous nous informer
17 à quelle fréquence mensuelle, trimestrielle,
18 annuelle à laquelle d'Énergir prévoit demander les
19 pièces justificatives dont il est question ici?

20 Mme CATHERINE SIMARD :

21 R. Donc, il serait demandé une fois par année.

22 Q. **[78]** Merci. Et donc, demandé une fois par année,
23 pouvez-vous nous indiquer quelles seraient les
24 conséquences envisagées par Énergir, dans le cas où
25 une non-conformité était constatée? Exemple, un

1 client qui ne serait pas en mesure de démontrer la
2 chaîne contractuelle d'acquisition du GNR ou
3 l'absence de double comptage des attributs
4 environnementaux.

5 R. Donc, pour le client, d'un point de vue Conditions
6 de service et tarifs, évidemment, s'il y avait une
7 non-conformité, bien, on s'assurerais que tous les
8 éléments pour lesquels le client serait exempté,
9 par exemple, l'aspect... les suivis de déséquilibre
10 quotidiens ou cumulatifs, bien, seraient refacturés
11 au client, là, comme si c'était du gaz naturel
12 traditionnel.

13 Q. **[79]** D'accord.

14 R. Et j'ajouterais - pardon - bien, qu'on ne
15 considérerait pas ces volumes-là dans la cible,
16 évidemment, là, puisque ce n'est pas du GNR.

17 Q. **[80]** La Régie comprend qu'un client qui est un
18 grand émetteur... fournit lui-même son service de
19 SPEDE et ne se voit pas facturé du service de SPEDE
20 par Énergir.

21 Veuillez confirmer la compréhension de la
22 Régie, qu'un client en achat direct se voit
23 toujours facturer du SPEDE, à moins de vous faire
24 la preuve, à votre demande, que le GNR livré en
25 achat direct possède des attributs environnementaux

1 du GNR ou que ce client soit un grand émetteur qui
2 fournit lui-même son propre service de SPEDE.

3 R. Je le confirme.

4 Q. **[81]** Pourriez-vous commenter la possibilité qu'au
5 lieu de demander annuellement les documents
6 justificatifs, que ce soit à la demande... Au lieu
7 d'être à la demande d'Énergir, annuellement, que
8 pensez-vous d'exiger que ce soit dès l'avis à
9 Énergir, par le client, d'achat direct, au début
10 des livraisons, de fournir les pièces
11 justificatives démontrant les attributs
12 environnementaux du GNR?

13 R. On le voyait de la même façon, en fait, là... Donc,
14 dès la première étape, disons, donc... Au moment où
15 ça se passe, il y a une première déclaration, puis
16 par la suite, ce serait annuel.

17 Q. **[82]** O.K. D'accord. Et pour revenir à ce qui a été
18 mentionné plus tôt, là, s'il y avait lieu d'avoir
19 une non-conformité, est-ce que le SPEDE serait
20 fracturé rétroactivement?

21 R. Oui, ce serait le cas.

22 Q. **[83]** Pouvez-vous nous confirmer que si la Régie
23 devait ne pas retenir cette exigence de
24 non-dissociation des attributs environnementaux,
25 pour un client en achat direct, en vertu de

1 11.2.3.5, alors Énergir devra facturer le service
2 de SPEDE à tous ses clients en achat direct, à
3 moins d'une démonstration par un client en achat
4 direct qu'il possède des attributs environnementaux
5 du GNR liés au SPEDE?

6 Mme CAROLINE DALLAIRE :

7 R. Est-ce que vous pourriez répéter, Maître Bellemare,
8 s'il vous plaît?

9 Q. [84] Oui, absolument. Donc, Énergir demande à ce
10 qu'il n'y ait pas de non-dissociation des attributs
11 environnementaux. Alors, pouvez-vous confirmer, si
12 la Régie devait ne pas retenir cette exigence que
13 vous proposez, de non dissociation des attributs
14 environnementaux pour un client en achat direct,
15 alors Énergir devrait facturer le service de SPEDE
16 à tous ses clients en achat direct, à moins d'une
17 démonstration, par un client en achat direct, qu'il
18 possède les attributs environnementaux du GNR liés
19 au SPEDE?

20 Donc, ça voudrait dire, là, qu'un client en
21 achat direct de GNR, mais dont les attributs
22 environnementaux auraient été dissociés, lui, se
23 verrait facturé du SPEDE?

24 R. On a compris votre cas de figure, mais votre
25 question précise, c'était : est-ce que?

1 Q. **[85]** Est-ce que tous les clients en achat direct se
2 verraient facturés du SPEDE et que seulement ceux
3 qui font la démonstration, premièrement, qui sont
4 en GNR et que deuxièmement, qui possèdent des
5 attributs environnementaux reliés au GNR, eux seuls
6 ne se verraient pas facturés du SPEDE?

7 R. On confirme, voilà, excusez-nous, ça a été un peu
8 long.

9 Q. **[86]** Merci, donc on va passer sur une ligne de
10 questions concernant les attributs
11 environnementaux. Donc, toujours à la proposition,
12 là, pour l'article 11.2.3.5, donc, quand même deux
13 nouveautés. Donc, à 9a), une modification, on parle
14 de vendre ou livrer aux distributeurs de gaz
15 naturel renouvelable, au sens de la Loi sur la
16 Régie de l'énergie, sans que les attributs
17 environnementaux ne soient dissociés dudit gaz.
18 Donc, c'est ce que je parlais tantôt. Et à c), on
19 parle d'absence de double comptage des attributs
20 environnementaux.

21 Donc, selon votre proposition, comme ni la
22 Loi sur la Régie de l'énergie, ni les Conditions de
23 service et tarifs ne comporteraient de définition
24 d'attributs environnementaux, en vertu de quel
25 critère comptez-vous assurer le respect du

1 paragraphe 9 a) et c), quant au double comptage?

2 M. VINCENT REGNAULT :

3 R. Bonjour. Donc, sur la question du double comptage,
4 je vais ôter le masque, je vais en profiter. Sur la
5 question du double comptage, je vous dirais qu'on
6 ferait, c'est un peu comme avec les producteurs qui
7 font des représentations quant au fait que le GNR
8 n'est pas vendu deux fois. Donc, on demanderait le
9 même genre de représentations aux clients en achat
10 direct qui nous livrent du GNR. Donc, dans la
11 documentation qu'il nous remet, là, il y aurait
12 cette assurance-à ou cette garantie-là que le GNR
13 qu'il nous livre n'a pas été livré deux fois ou
14 qu'il n'a pas été séparé de ses attributs
15 environnementaux qui auraient été à ce moment-là
16 vendus à un tiers.

17 Q. [87] Mais bon, peut-être que le double comptage est
18 peut-être plus facile, là, mais étant donné que la
19 définition d'attributs environnementaux n'est ni
20 dans la Loi sur la Régie de l'énergie ou dans les
21 Conditions de service et tarifs, comment est-ce
22 qu'on peut s'assurer qu'ils ne sont pas dissociés?

23 Alors, on veut s'assurer que quelque chose
24 soit non dissocié, qu'on n'est pas capable de
25 définir. Est-ce que c'est ça que je dois

1 comprendre?

2 R. Juste un instant. En fait, ce qui serait
3 essentiellement la façon dont on voit les choses,
4 c'est que dans le demande qui va être faite aux
5 clients en achat direct, on va lui demander, donc,
6 de nous démontrer que les attributs
7 environnementaux n'ont pas été dissociés et dans
8 cette demande-là, il y aura une définition qui va
9 être utilisée, je pense que dans la preuve, on
10 indique, là, qu'on utiliserait essentiellement la
11 définition qui est utilisée dans les contrats avec
12 nos producteurs de GNR. C'est la façon dont on
13 fonctionnerait.

14 Q. **[88]** Le contrat dont l'engagement va être déposé
15 bientôt, c'est bien de ce contrat-là qu'on parle,
16 le contrat-type?

17 R. Oui.

18 Q. D'accord et puis, mais dans ce cas-là, je veux
19 dire, je comprends que le client, lui, n'a pas
20 accès à une définition réglementaire de ça? C'est
21 parce que si un client vient à la Régie de
22 l'énergie et fait une plainte concernant les
23 Conditions de service et tarifs, alors, comment
24 est-ce que la Régie va pouvoir, quelle définition
25 la Régie va prendre d'attributs environnementaux?

1 Est-ce qu'elle va prendre la définition d'un
2 contrat de gré à gré entre le Distributeur et un
3 producteur de GNR?

4 R. Vas-y.

5 Mme CAROLINE DALLAIRE :

6 R. Merci. Mon collègue me dit que je peux y aller. Ce
7 sera aux notes sténographiques. Alors, bien si la
8 Régie voit un enjeu, effectivement, ça pourrait
9 très bien être défini dans nos Conditions de
10 service et tarifs. À ce moment-là, peut-être que ce
11 serait plus clair pour tous.

12 Q. [89] D'accord. Est-ce que la formation souhaite une
13 proposition ou un engagement ou...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [90] Mais là, on comprend, puis en fait, monsieur
16 Duquette et madame Dallaire vont le confirmer et
17 monsieur Regnault.

18 Là, ce que je comprends c'est que vous
19 proposeriez que les attributs environnementaux
20 soient définis aux Conditions de service, de la
21 définition qu'on n'a pas vu encore, parce qu'on est
22 en audience, du contrat standard qui a été déposé
23 ce matin?

24 R. Non. Nous, ce qu'on propose, c'est que ce soit au
25 contrat. Donc, maître Bellemare semblait dire qu'il

1 y avait un enjeu avec ça.

2 Alors, je pense qu'une des options, qui
3 n'est pas ce que nous proposons, mais une des
4 options serait que la définition soit mise aux
5 Conditions de service et tarifs.

6 Q. [91] Donc, si la Régie devait décider de définir la
7 notion d'attributs environnementaux au Conditions
8 de service on prendrait, selon votre proposition,
9 c'est de prendre la définition qui se retrouverait
10 au contrat standard qui a été déposé ce matin en
11 engagement?

12 R. Non. Je pense que pour le moment, effectivement, ça
13 pourrait être celle-ci. Il faut comprendre que je
14 pense qu'on convient tous que la notion d'attributs
15 environnementaux va probablement évoluer dans le
16 temps.

17 Donc, c'est sûr que cette clause-là
18 pourrait être amendée comme on le fait avec nos
19 clauses au Conditions de service. Donc, et suivre
20 l'évolution de la définition, le cas échéant.

21 Q. [92] Juste un instant.

22 Me NICOLAS ROY :

23 Peut-être que vous pourriez regarder ça pour qu'on
24 s'en reparle un peu plus tard, mais j'ai regardé
25 rapidement il y a quelques minutes le contrat

1 standard et ce que je vois sur les attributs
2 environnementaux m'apparaît être la clause qui est
3 devenue un peu standard pour les contrats au
4 Québec, mais qui n'est pas parfaitement, je pense,
5 harmonisée avec les clauses utilisées à l'extérieur
6 du Québec.

7 Donc, il faudrait en reparler tantôt. Si
8 vous pouvez les regarder, puis nous revenir avec
9 ça, parce que ou de les vendre... À la vente au
10 client il y aura une définition. Il n'y en aura pas
11 deux, parce que vous ne le saurez pas vous-même
12 d'où... Le client ne le saura pas d'où ça vient ce
13 gaz-là.

14 Donc, on pourrait en reparler tantôt, mais
15 regardant la clause que vous avez déposée ce matin,
16 je la reconnais bien, le contrat autre, mais
17 québécois, mais je me... Ce n'est pas très très
18 clair dans ma tête que ça « fitte » bien comme on
19 dit avec les contrats à l'extérieur du Québec. On
20 pourrait en reparler tantôt.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Bellemare, voulez-vous continuer?

23 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

24 Oui. Je continue.

25 R. Est-ce qu'une des propositions pourrait être aussi,

1 parce que je conviens avec monsieur le Régisseur
2 Roy que peut-être que la clause, je ne l'ai pas
3 devant les yeux, je vous ai proposé quelque chose,
4 mais il faudrait la relire effectivement en détail,
5 puis voir si elle cadre bien puis couvre tout.

6 Une des propositions pourrait peut-être
7 être que suite à la décision que la Régie qu'elle
8 va rendre sur l'étape C, si elle juge nécessaire
9 que la définition soit au CST qu'elle nous demande
10 à ce moment-là de lui proposer un libellé qui
11 pourrait être transmis ensuite à la Régie.

12 Je vous le soumetts comme ça. Ça pourrait
13 peut-être être une façon de faire aussi.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci. Maître Bellemare?

16 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

17 Q. [93] Oui. Tout à fait. Donc, bien pour poursuivre
18 les questions c'est que là, on apprend du
19 témoignage que peut-être Énergir préférerait avoir
20 une définition d'attributs environnementaux au CST
21 plutôt ne pas en avoir, mais considérant...

22 R. En fait, on ne préférerait pas, je m'excuse, on ne
23 préférerait pas. Ce n'est pas notre proposition,
24 mais on est prêts à le faire si vous nous le
25 demandez.

1 Q. [94] D'accord. Considérant qu'actuellement la
2 notion d'attributs environnementaux est absente de
3 la Loi sur la Régie de l'énergie, et de la
4 définition de gaz naturel renouvelable, pourquoi
5 alors devrait-on obliger les clients à l'achat
6 direct à acquérir ou à conserver les attributs
7 environnementaux?

8 R. Selon nous, c'est une approche prudente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [95] Parce que?

11 M. VINCENT REGNAULT :

12 R. T'sais, je pense que... Pour revenir... En fait,
13 comme l'a dit maître... madame Dallaire - vous êtes
14 devenue avocate! - c'est la façon prudente. En
15 fait, pour nous, c'est la façon...

16 Il y a toute une législation qui est en
17 évolution, ici. Pour nous, c'est la façon prudente
18 de s'assurer... où c'est le terme « prudent » à
19 utiliser, pour s'assurer que le gaz naturel qui
20 nous est livré est effectivement du GNR, avec les
21 caractéristiques qui sont associées au GNR.

22 Ce n'est pas... ce n'est pas plus compliqué
23 que ça. Il n'y a pas d'intention cachée dans tout
24 ça. C'est, pour nous, c'était la façon la plus
25 aisée de... de s'assurer, donc, que le GNR est bel

1 et bien du GNR. Ce n'est pas plus compliqué que ça.

2 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

3 Q. [96] D'accord. Si je...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [97] Si je peux me permettre, je vais juste...

6 C'est parce que du GNR, dans la Loi, il y a
7 seulement le caractère renouvelable. Alors, c'est
8 pourquoi les clients en achat direct devraient être
9 soumis à quelque chose de plus que ce que la Loi
10 prévoit.

11 M. VINCENT REGNAULT :

12 R. Oui. En fait, votre question, elle est bonne, là,
13 Maître Duquette, puis de toute évidence, on essaye
14 de trouver la bonne réponse. Mais, t'sais, pour
15 nous, c'est... on exige essentiellement de nos
16 clients ce qu'on exige de nos producteurs, c'est-à-
17 dire de nous transférer ou d'avoir la propriété des
18 attributs environnementaux.

19 Puis, je comprends que la notion
20 d' « attribut environnemental », ce ne soit pas une
21 notion qui soit définie dans la Loi ou dans le
22 Règlement, là, mais je pense que... Là, j'essaye de
23 trouver un exemple, là, mais je pense qu'il y a
24 bien des choses qu'on demande à nos clients qui ne
25 sont pas définis dans la Loi ou dans le... dans un

1 règlement.

2 Alors, je... Pour nous, c'est vraiment la
3 façon qui est la plus englobante, pour s'assurer
4 que ce gaz naturel là, il est d'origine
5 renouvelable. Et que le caractère qui lui permet
6 de... qui permet au client d'avoir une exemption du
7 SPEDE... et conserver les qualités, qui permettent
8 d'avoir une exemption du SPEDE, sont conservées au
9 moment où il le livre pour qu'on puisse le
10 distribuer.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. [98] Maître Bellemare?

13 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

14 Q. [99] Merci. Selon vous, quelles seraient les
15 conséquences si la Régie devait refuser votre
16 proposition, au paragraphe A de l'alinéa 9,
17 proposait ici que l'absence de double comptage des
18 attributs environnementaux au paragraphe C. Est-ce
19 que... Devrait-on amender l'article 16.1?

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Peut-être, nous mettre à l'écran l'article 16.1...
22 Donc, je pense que c'est...

23 Q. [100] Bien, c'est concernant...

24 R. ... le service SPEDE?

25 Q. [101] ... le SPEDE. Oui, c'est ça.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[102]** Si vous voulez quelque chose à l'écran,
3 voulez-vous la version actuelle des Conditions de
4 service à 16.1 ou la portion de la preuve que vous
5 avez demandé, avec les modifications nécessaires?

6 R. Puis, je retournerais la question à maître
7 Bellemare. Est-ce qu'il parle de l'article actuel,
8 qui devrait être modifié, ou l'article proposé dans
9 notre preuve?

10 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

11 Q. **[103]** L'article proposé.

12 R. D'accord. Je vous dirais que... Malheureusement, on
13 ne peut pas vous répondre ici. Moi, j'aimerais
14 avoir une discussion avec mes experts juridiques
15 sur la chose. Donc, il y aurait peut-être une
16 petite discussion à avoir avec nos avocats, qu'ils
17 se penchent là-dessus, juste pour être certain
18 comment, dans ce cas-là, l'article devrait être
19 libellé, l'article 16.1, là, être sûr qu'on vous
20 dise la bonne chose.

21 Q. **[104]** Dans ce cas-là, je laisse à la Formation le
22 soin de décider si un engagement est nécessaire ou
23 si ce n'est pas...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, ce serait l'engagement numéro 4, Madame la

1 Greffière? Oui. Ce serait l'engagement numéro 4. Et
2 je pense que ce serait de vérifier et de proposer
3 un libellé, ou enfin je ne sais pas, nous dire s'il
4 devrait y avoir une modification au libellé à
5 l'article 16.1. Est-ce que c'est le seul article
6 que vous vouliez regarder, Maître Bellemare?

7 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

8 1.3 également.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Alors l'article 1.3 et 16.1 des CST.

11

12 E-4 (Énergir) : Indiquer s'il devrait y avoir une
13 modification au libellé des
14 articles 1.3 et 16.1; spécifier
15 si les attributs environnementaux
16 devraient être tout simplement
17 définis dans les Conditions de
18 service et Tarifs comme étant le
19 caractère renouvelable du GNR
20 (demandé par la Régie)

21

22 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

23 C'était dans un deuxième temps, mais ça peut aussi
24 être combiné. Tout ça, c'est dans le contexte où,
25 si advenant si la Régie devait refuser d'inclure la

1 question ou la notion d'attribut environnemental
2 dans l'article 9A, je crois.

3 M. VINCENT REGNAULT :

4 R. Exactement. Si la Régie devait refuser.

5 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

6 Merci. Est-ce que l'engagement a bien été noté? Je
7 peux poursuivre? Parfait.

8 Q. **[105]** Donc, on en a discuté un peu, là, mais si
9 nous nous basons sur la définition de gaz naturel
10 renouvelable dans la Loi, pensez-vous que les
11 attributs environnementaux devraient être tout
12 simplement définis dans les Conditions de service
13 et Tarifs comme étant le caractère renouvelable du
14 GNR?

15 Mme CAROLINE DALLAIRE :

16 R. On vous propose de revenir dans le même engagement,
17 en fait de peut-être spécifier cette question-là
18 également.

19 Q. **[106]** Je laisse le soin à la formation d'en
20 décider.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 En fait, ça devient, donc l'engagement 4 inclut
23 l'engagement de voir si les attributs
24 environnementaux pourraient être définis dans les
25 Conditions de service comme étant le caractère

1 renouvelable du GNR. Maître Bellemare, ça va être à
2 vous.

3 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

4 Parfait. Donc, Madame la Présidente, c'est ma
5 dernière ligne de questions que j'entame.

6 Q. **[107]** On va maintenant parler de l'article
7 13.2.2.2. Donc, pouvez-vous nous confirmer que
8 l'article 13.2.2.2 s'applique seulement aux clients
9 du tarif de réception?

10 Mme CAROLINE DALLAIRE :

11 R. On a pris un petit peu de temps à retrouver
12 l'article. Pourriez-vous juste répéter votre
13 question s'il vous plaît?

14 Q. **[108]** Il n'y a pas de problème. Pouvez-vous
15 confirmer que l'article 13.2.2.2 s'applique
16 seulement aux clients du tarif de réception?

17 Mme CATHERINE SIMARD :

18 R. Oui, ça s'applique seulement au tarif de réception.

19 Q. **[109]** Est-ce que ça s'appliquerait aussi au service
20 de distribution D1, D3 et D4 qui fourniraient leur
21 propre service d'équilibrage?

22 R. La réponse, c'est non. Si on regarde
23 l'application... Pardon! Je ne suis pas au bon
24 article. Mais, non, ça fait référence aux clients
25 qui sont au tarif de réception, donc qui injectent

1 du commercial dans le réseau.

2 Q. **[110]** L'article 13.2.1 indique que ce service
3 s'applique pour tout client qui désire fournir
4 partiellement ou totalement à l'équilibrage servant
5 à la gestion quotidienne du gaz naturel qu'il
6 retire à ses installations ou qu'il injecte dans le
7 réseau de distribution sous réserve de l'article
8 18.2.2. L'article 18.2.2 intitulé « Retrait
9 progressif des services de transport et
10 d'équilibrage du Distributeur » ne mentionne que
11 les clients des tarifs D1, D3 et D4. Pouvez-vous
12 nous indiquer si l'article 18.2.2 peut être utilisé
13 par les clients au tarif Dr?

14 R. Non. L'article 18.2.2 ne serait pas applicable pour
15 les clients au tarif de la section.

16 Q. **[111]** D'accord. Pouvez-vous nous confirmer que la
17 Ville de Saint-Hyacinthe est le seul client sujet à
18 l'article 13.2.2.2?

19 R. Pour le moment, oui.

20 Q. **[112]** Pouvez-vous nous confirmer que la Ville de
21 Saint-Hyacinthe est le seul client qu'Énergir a
22 jugé bon d'exempter temporairement de l'application
23 des Conditions de service et Tarif?

24 R. Comme c'est le seul client assujetti cette clause,
25 c'est... en effet, oui, c'est le seul.

1 Q. **[113]** Veuillez indiquer à la Régie la date à
2 laquelle la dernière facture a été transmise à un
3 client du service de réception en vertu de
4 13.2.2.2?

5 R. Il n'y a jamais eu de factures qui ont été envoyée
6 par rapport à des montants qui seraient reliés à
7 13.2.2..2

8 Q. **[114]** Au dossier 4136-2020, le dossier du rapport
9 annuel dix-neuf, vingt (19/20), à la pièce B-0074,
10 pages 9 à 12, on observe que depuis juin deux mille
11 vingt (2020), les surplus ou déficits d'injection
12 sont parfois supérieurs au seuil indiqué à
13 l'article 13.2.2.2. Là vous dites qu'il n'y a
14 jamais de facture qui a été envoyée. Mais selon
15 vous, quel est le montant que la Ville de Saint-
16 Hyacinthe aurait dû payer en lien avec l'article
17 13.2.2.2?

18 Mme CAROLINE DALLAIRE :

19 R. Ça ne sera pas très long, on va retrouver
20 l'information.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Madame la Greffière, pourriez-vous afficher la
23 pièce B-0074, s'il vous plaît? Merci.

24 R. On cherche toujours. Alors, si vous voulez, on peut
25 prendre l'engagement et vous revenir dès qu'on

1 l'aura pour ne pas retarder la ligne de questions
2 de la Régie.

3 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

4 Q. **[115]** Certainement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[116]** Ce serait l'engagement numéro 5? Donc,
7 l'engagement numéro 5 serait d'indiquer le montant
8 que la Ville de Saint-Hyacinthe aurait dû payer en
9 lien avec l'article 13.2.2.2, depuis les débuts,
10 là, en tout cas, depuis les débuts d'injection, là.

11

12 E-5 (Énergir) : Indiquer le montant que la Ville
13 de Saint-Hyacinthe aurait dû
14 payer en lien avec l'article
15 13.2.2.2, depuis les débuts
16 d'injection (demandé par la
17 Régie)

18

19 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

20 Q. **[117]** Est-ce que la rédaction est terminée?

21 R. Oui.

22 Q. **[118]** Parfait, je continue?

23 R. Oui, parfait allez-y.

24 Q. **[119]** Veuillez nous indiquer en vertu de quel cadre
25 réglementaire Énergir a jugé bon d'exempter la

1 Ville de Saint-Hyacinthe de l'application des
2 Conditions de service et Tarif.

3 Mme CAROLINE DALLAIRE :

4 R. On a toujours mentionné, je pense, à la Régie,
5 qu'il y avait une période de rodage avec ce
6 producteur-là et au rapport annuel, on a été très
7 transparent sur l'application, là, ce qui a été
8 fait par rapport aux clients.

9 Q. **[120]** Donc, les Conditions de service et Tarif sont
10 conditionnelles au rodage? Je ne suis pas certain
11 de bien comprendre la réponse.

12 R. Effectivement, vous avez raison, il n'y a pas de
13 période de rodage de prévue aux Conditions de
14 service et Tarif, absolument pas. Mais donc,
15 l'approche retenue par Énergir a été présentée à la
16 Régie, au rapport annuel.

17 Q. **[121]** Maintenant, j'aimerais savoir : est-ce
18 qu'Énergir demande une application rétroactive au
19 nouveau seuil proposé à la Ville de Saint-
20 Hyacinthe?

21 R. En fait, il n'y a jamais d'application rétroactive
22 qui a été demandée parce que pour nous, il y avait
23 une dérogation implicite, là, qui était demandée,
24 une dérogation qui était demandée au rapport annuel
25 et approuvée par la Régie, de façon implicite, mais

1 si la Régie juge que ça serait plus adéquat de
2 procéder ainsi, effectivement, on pourrait demander
3 peut-être une application rétroactive de la
4 révision des seuils.

5 Q. **[122]** D'accord. À supposer qu'Énergir n'entendrait
6 pas demander d'application rétroactive, est-ce que
7 ça serait l'actionnaire d'Énergir qui devrait
8 supporter les revenus manquants dont les autres
9 clients d'Énergir auraient bénéficié?

10 R. On ne voit pas pourquoi l'actionnaire devrait payer
11 pour ces montants-là. La Régie a été tenue au
12 courant, dans le cadre du rapport annuel,
13 officiellement, à chaque année, sur la façon de
14 faire d'Énergir et a toujours approuvé le rapport
15 annuel et ce qu'il contenait.

16 Maintenant, c'est comme je le disais, on
17 peut demander, s'il le faut, on va demander une
18 application rétroactive.

19 Q. **[123]** Maintenant, Madame la greffière, je vous
20 demanderais d'afficher la pièce B-0513. La réponse
21 à la question 7.1, au dernier paragraphe :

22 Énergir indique que les nouveaux
23 seuils permettraient de considérer des
24 producteurs qui auraient un niveau de
25 production élevé en indiquant ceci :

1 Cette nouvelle tarification à
2 l'équilibrage pour les clients du
3 tarif DR, à l'aide des outils proposés
4 qui reflètent les coûts de manière
5 juste et équitable, permet d'instaurer
6 une balise cohérente et plus
7 significative.

8 De cette façon, les clients qui
9 pourraient générer des écarts de
10 livraisons ayant un impact
11 significatif sur les coûts, par
12 exemple des sites d'enfouissement
13 situés au Québec avec potentiellement
14 des quantités importantes par Énergir,
15 seraient captés.

16 Alors, la question : pouvez-vous nous indiquer
17 quels sont les sites potentiels de production de
18 GNR au Québec qui pourraient être sujets à des
19 paiements en fonction de l'article 13.2.2.2 sous
20 les seuils proposés par Énergir et quelles sont les
21 années auxquelles ces sites débuteraient les
22 injections dans le réseau?

23 R. Je pense que vous avez dit « sous les seuils »,
24 mais vous voulez dire qu'ils seraient au-dessus des
25 seuils?

1 Q. **[124]** Oui. Pardon.

2 R. Actuellement, Énergir est en pourparler avec un
3 site d'enfouissement dont je tairai le nom, là,
4 c'est confidentiel. Mais on parle de dizaines de
5 millions de mètres cubes. C'est beaucoup plus gros
6 comme injection que ce qu'on connaît actuellement
7 pour le GNR. Et le début des injections pourrait
8 être aussi tôt que deux mille vingt-trois (2023).

9 Q. **[125]** Parfait. Et d'ici à deux mille vingt-trois
10 (2023), est-ce qu'Énergir pense qu'il serait
11 approprié que l'application de l'article 13.2.2.2
12 soit suspendue jusqu'à ce qu'Énergir dépose un
13 dossier pour modifier cet article lorsqu'il
14 prévoira l'arrivée d'un client nécessitant une
15 telle modification?

16 R. Ça pourrait être effectivement tout à fait
17 approprié de procéder ainsi.

18 Q. **[126]** Bien, je vous remercie. Ça fait le tour de
19 mes questions pour aujourd'hui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, on est rendu maintenant aux questions de la
22 formation. Maître Roy va commencer, mais on va
23 probablement avoir des questions après le lunch,
24 notamment pour aller lire les attributs
25 environnementaux, là, sur le contrat, et voir s'il

1 y a des questions...

2 Mais vous vous souvenez, après le lunch, on
3 va faire la preuve de l'ACEF de Québec. Alors, on
4 va commencer avec les questions de la formation et
5 puis on continuera après la preuve de l'ACEF de
6 Québec. Maître Roy.

7 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

8 Me NICOLAS ROY :

9 Q. [127] Oui. Bonjour. Est-ce que vous m'entendez
10 bien? Ça va? Oui. Merci. Je demanderais à madame
11 Lebuis, s'il vous plaît, de mettre la pièce B-0513
12 qui est la réponse à la DDR-14 de la Régie, à la
13 page 16. Si on peut voir le tableau, s'il vous
14 plaît. Oui, c'est le tableau qui est important.

15 En premier lieu, peut-être revenir sur une
16 des questions qui a été soulevée par maître Sicard
17 hier, de mémoire. Elle référait à la pièce B-508,
18 les pages 16 à 18, c'est l'effet de la COVID sur la
19 consommation de GNR. Puis là on voyait arriver, il
20 y avait quarante et un (41) clients. Est-ce que ces
21 quarante et un-là (41), c'est la même chose que le
22 quarante-deux (42) qu'on voit dans le tableau qui
23 est à l'écran? Autrement dit, quand c'est des
24 points de mesurage.

25

1 Mme ANICK RATELLE :

2 R. Je confirme.

3 Q. **[128]** Dans la pièce B-508, on voit beaucoup de plus
4 et de moins. Il y en a qui sont en diminution, des
5 points de mesurage évidemment, et il y en a qui
6 sont en augmentation.

7 J'aimerais ça que vous me transposiez qu'on
8 passe de points de mesurage à regroupements de
9 clients, pour bien comprendre de quelle façon la
10 COVID a affecté soit les secteurs résidentiels,
11 commercial, institutionnels ou industriels.

12 Est-ce que je peux assumer que les baisses
13 de consommation de GNR étaient plutôt autres
14 qu'institutionnelles ou c'est une hypothèse ou une
15 conclusion incorrecte?

16 M. MARC-ANTOINE BELLAVANCE :

17 R. Donc, pour précisions le tableau qu'on référerait
18 hier avec maître Sicard présentait évidemment des
19 fluctuations de consommation totale des clients qui
20 consomment du GNR.

21 Ce n'était pas la fluctuation de la part de
22 GNR spécifiquement. Peut-être de répondre de façon
23 générale, sans faire un exercice trop complexe, ce
24 qu'on peut dire c'est qu'évidemment la période de
25 la COVID a eu des impacts sur la consommation des

1 différents secteurs de marché.

2 Le moins impacté étant, peut-être sans
3 surprise, le segment résidentiel. Par contre,
4 autant les segments industriel, commercial et
5 institutionnel ont été impactés dans différentes
6 mesures.

7 On se rappellera le secteur institutionnel
8 il y avait les nombreuses écoles fermées, nombreux
9 bureaux gouvernementaux fermés.

10 Donc, tout le monde est un peu... A été
11 impacté. Donc, je ne sais pas si cette réponse
12 générale là convient ou si on pourrait...

13 Q. **[129]** Oui, c'était pour les points de mesurage GNR.
14 On constate qu'il y a des augmentations dans
15 plusieurs autres points de mesurage et je me posais
16 la question si cela nous démontrait que le secteur
17 présumément institutionnel maintient la marche de
18 sa consommation et donc une augmentation de sa
19 consommation de GNR ou non?

20 Autrement dit, est-ce qu'il y a une
21 résilience? Où est la résilience du marché GNR,
22 parce qu'on constate des croissances de nombreux
23 points de mesurage?

24 R. Donc, pour l'instant, je veux dire ce n'est pas...
25 Je n'ai pas l'information au niveau des chiffres

1 précis. La seule chose que je peux entre autres
2 mentionner c'est la fixation de la consommation de
3 GNR donc évidemment étant donné que les clients
4 fonctionnent en pourcentage ou varient de la même
5 façon que la consommation globale du client.

6 Donc, après ça si on veut des détails par
7 segment de marché, je n'ai pas l'information.

8 Q. **[130]** Pour continuer non pas sur la COVID, mais
9 plutôt sur l'état de la demande. Là votre tableau
10 qui est à l'écran vous nous dites que
11 l'institutionnel va être le pilier fort qui semble
12 être une forte proportion de prévue de consommation
13 du GNR.

14 J'aimerais ça savoir si les contacts que
15 vous avez avec cette clientèle-là si elle est
16 affectée ou non par le délai de livraison que vous
17 avez présentement pour l'année vingt vingt/vingt et
18 vingt (2020-2021)? Est-ce que ça ne change pas
19 leurs intentions, ils sont simplement en attente?

20 Mme ANICK RATELLE :

21 R. C'est sûr que pour la clientèle institutionnelle un
22 délai additionnel dans la réponse ça n'aide pas aux
23 engagements.

24 Q. **[131]** Mais essentiellement, parce que là vous nous
25 dites : « Bien, on a une demande qui est là et on a

1 une injection qui est plus limitée pour l'année
2 qui se termine, il y a un écart assez significatif.
3 Mais l'année prochaine, selon les tableaux, ça se
4 corrige. » Ce que je veux juste savoir, est-ce que
5 la demande, elle est relativement ferme, c'est-à-
6 dire que les gens ne... surtout les gros, là, les
7 grands clients, parce que c'est eux qui semblent
8 être au coeur de la stratégie, au coeur de la
9 consommation de l'atteinte des cibles, là, jusqu'à
10 vingt vingt-trois (2023) du un (1 %) et deux pour
11 cent (2 %). Alors, ce groupe-là, comment vous le
12 qualifieriez, résilient à attendre des volumes ou
13 fragile? Et si c'est fragile dans quelle
14 proportion?

15 R. Les clients institutionnels qu'on a sur la liste
16 d'attente, on est en communication régulière avec
17 eux. Ça fait qu'eux, je qualifierais leur demande
18 de ferme, parce qu'on leur dit, on leur parle des
19 projections, nos discussions, les avancements qu'on
20 voit aussi au niveau des injections, ça fait que,
21 oui, au niveau des clients institutionnels qui sont
22 sur la liste d'attente actuellement, oui, la
23 demande est ferme.

24 Q. **[132]** Est-ce que c'est la même chose que vous
25 envisagez du côté industriel? Est-ce que vous avez

1 le même état des choses, le même esprit?

2 R. Pour les clients sur la liste d'attente,
3 effectivement, oui.

4 Q. **[133]** Pour le moment, ça pourrait aller. On
5 reviendra cet après-midi sur les attributs
6 environnementaux. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[134]** Madame Ratelle, regardez, j'ai une question
9 pour vous. Vous avez expliqué certaines choses ce
10 matin, mais j'aimerais juste confirmer quelques...
11 ma compréhension, des fois... Là, je ne me souviens
12 plus. Je pense que c'est vous. Je vais aller tout
13 de suite à la question que j'avais pour vous, puis
14 je reviendrai sur mes autres questions par la
15 suite. Et c'était sur la question avec le quatre
16 millions (4 M) qui était ou qui est prévu en ce
17 moment à cette date-ci en inventaire. Et, là, vous
18 avez expliqué la mécanique sur comment qu'on
19 pourrait utiliser ce quatre millions-là (4 M), qui
20 est en inventaire, pour aller, pour pouvoir
21 répondre à la demande des clients qui sont sur la
22 liste d'attente. Et, là, je vais vous avouer, il va
23 falloir que vous y alliez plus lentement. Si vous
24 pourriez juste me... Je vous dis ce que j'ai
25 compris et vous comblez les trous. Voilà!

1 Ça marche par des tranches de cinquante
2 mille mètres cubes (50 000 m³) par point de
3 mesurage, donc par compteur, ce n'est pas
4 nécessairement un client CST, on parle par
5 compteur. Donc, si j'ai un client qui demande une
6 tranche de cinquante mille (50 000) pour un
7 compteur, vous nous avez dit, moi je vais regarder
8 jusqu'à deux hivers. Donc, on pourrait comprendre
9 que vous avez besoin d'avoir un cent mille
10 (100 000) pour décider d'ouvrir et de répondre à la
11 demande de ce client-là pour le cinquante mille
12 (50 000). Ou est-ce que je n'ai pas compris?
13 Qu'est-ce qui me manque dans la mécanique pour bien
14 gérer ça?

15 Mme ANICK RATELLE :

16 R. Oui, je vais vous clarifier le point. Ce qui
17 arrive, c'est, on n'attend pas de l'avoir en
18 inventaire, on considère les injections qui s'en
19 viennent aussi. Ça, c'est le premier point.
20 Pourquoi on dit qu'on regarde deux hivers? C'est
21 comme la situation qu'on vit, les clients qu'on
22 accepte depuis le mois d'avril, leur hiver est
23 passé. Ça fait que si on considère juste la
24 consommation qu'il lui reste à avoir d'ici le
25 trente (30) septembre, on perd la perspective de

1 l'hiver prochain. Ça fait qu'on veut s'assurer
2 qu'on ne regarde pas juste si on a les quantités
3 pour ouvrir d'ici le trente (30) septembre. C'est,
4 est-ce que, avec les projections d'injection
5 futures, j'ai aussi la capacité à desservir ce
6 client-là pour sa période de chauffe.

7 Q. **[135]** Parfait. Là, juste passer au travers la
8 mécanique pour essayer de répondre à la demande de
9 ces gens qui sont sur la liste d'attente. Alors,
10 vous avez des quantités qui sont prévues à être
11 injectées. Vous avez des quantités qui sont
12 également en inventaire. Là, vous dites, je prends
13 le premier client sur la liste d'attente, est-ce
14 que je suis capable d'y répondre. Si oui, j'ouvre
15 les vannes et puis je l'inscris. Est-ce que vous
16 faites ça systématiquement ou est-ce que vous
17 voulez vous garder une réserve en inventaire ou
18 vous dites, ou c'est vraiment le calcul client par
19 client : « Je suis capable. Je l'inscris... je le
20 désinscris de la liste d'attente et je le sers en
21 GNR. » Comment ça fonctionne exactement, là?

22 R. C'est essentiellement ce que vous dites. Mais par
23 contre, on se garde quand même une marge de
24 sécurité pour faire face aux aléas d'injections,
25 étant donné qu'on n'a pas un grand nombre, une

1 grande variété d'injecteurs. Ça fait qu'on se garde
2 quand même une marge de sécurité, là, pour
3 s'assurer de... d'être en mesure de bien desservir
4 les clients.

5 Q. **[136]** Cette marge de sécurité, c'est un pourcentage
6 par rapport aux livraisons prévues ou c'est... ce
7 que vous sentez? Je veux dire, c'est-tu un vingt
8 pour cent (20 %) des livraisons prévues? cinq pour
9 cent (5 %), cinquante pour cent (50 %)? Je voulais
10 juste voir si vous aviez un critère précis ou si...
11 c'est plus informel que ça.

12 R. Actuellement, la marge de sécurité est
13 l'équivalent, environ, d'un mois d'injection de
14 Saint-Hyacinthe, qu'on se garde comme marge de
15 sécurité, mais on... Cette marge de sécurité là
16 pourrait varier selon le contexte. Mais
17 actuellement, c'est ce qu'on utilise.

18 Q. **[137]** Parfait. Vous m'ouvrez la porte, peut-être,
19 pour une question à maître Regnault. Madame la
20 Greffière, auriez-vous la gentillesse d'aller
21 chercher la pièce B-0074 du dossier R-4136-2020? Je
22 m'excuse si c'est un petit peu décousu, là, mais
23 je... Parce que j'avais une question là-dessus,
24 puis ça... Vous me parlez du... d'un mensuel de
25 Saint-Hyacinthe... Je vais vous amener à la bonne

1 page, ça ne sera pas long.

2 Alors, si vous allez à la page 4... Ah! B-
3 0074, dans le dossier 4136. Page 4. Monsieur
4 Regnault, ce qu'on voit au début de la page 4...
5 Bien, je vous vise, là, mais c'est peut-être
6 quelqu'un d'autre, là, vous me le direz, là.

7 Mais ce qu'on voit, c'est que du trente
8 (30) septembre deux mille dix-neuf (2019)... qu'il
9 y a une nomination d'injections et injections
10 réelles. Et là, on voit « surplus/déficit
11 d'injections », il n'y en a pas, parce que les
12 chiffres sont similaires.

13 Et si vous descendiez, jusqu'à la page...
14 les deux pages suivantes... en fait, jusqu'au mois
15 de juin deux mille vingt (2020), il n'y a pas de
16 surplus/déficit d'injections. Ils sont toujours
17 miraculeusement pile-poil au mètre cube près sur
18 leurs nominations.

19 Est-ce qu'on pourrait plutôt comprendre
20 que... soit vous vous êtes servi des injections
21 réelles pour faire la nomination d'injections ou
22 soit la nomination d'injections pour déterminer
23 c'est quoi qui avait été injecté?

24 Mme CATHERINE SIMARD :

25 R. Je vais la prendre, celle-là. Je pense que c'était

1 dans le rapport annuel deux mille dix-neuf (2019),
2 là... La pièce qui est présentée, c'est le rapport
3 annuel deux mille vingt (2020).

4 Mais on a déjà expliqué cette mécanique,
5 qui avait été mise en place pour le client, qui ne
6 nominait pas, en fait, au début de ses injections.
7 Probablement pour une question de connaissances
8 de...

9 Q. **[138]** Hum-hum.

10 R. ... nécessaires pour pouvoir prévoir qu'est-ce que
11 le client allait mener à chaque jour et injecter
12 par la suite. Donc, c'est quelque chose qui a été
13 fait à l'interne, là, de mettre l'injection réelle
14 égale à la nomination.

15 Q. **[139]** O.K. Merci.

16 Me NICOLAS ROY :

17 Je m'excuse, je voudrais revenir rapidement. Je
18 m'étais mis une note, je l'avais oublié.

19 Q. **[140]** Dans la demande, il y a différents facteurs
20 qui peuvent influencer à la baisse ou à la hausse,
21 mais allons vers... à la hausse. Alors, le
22 redémarrage économique qu'on attend tous pourrait
23 influencer le volume de GNR consommé. Il y a aussi la
24 modification des pourcentages que le client
25 consomme en GNR. Est-ce que c'était dans vos

1 prévisions, la modification des pourcentages? Par
2 exemple, de passer de cinq, à dix (10), à quinze
3 (15)? Est-ce que les clients institutionnels ou
4 industriels vous annoncent, à l'avance, leur
5 intention d'augmenter leur portion GNR dans leur
6 consommation générale. Est-ce que ça fait partie du
7 portrait qui fait que la demande est là où vous
8 nous la présentez?

9 Mme ANICK RATELLE :

10 R. Ce qu'on a, dans la liste de demandes, là, de
11 besoins GNR, c'est vraiment le besoin GNR total que
12 le client nous a exprimé. Si un client voulait...
13 qui nous a exprimé un certain besoin à un temps X
14 et dans le futur, voudrait faire augmenter son
15 pourcentage de GNR, il devrait présenter une
16 demande à Énergir.

17 Q. **[141]** Donc, ce n'est pas factorisé, ce phénomène-
18 là?

19 R. À moins que le client le prévoie déjà. À ce moment-
20 là, on aurait les besoins totaux.

21 Q. **[142]** J'aurais une dernière question pour vous,
22 Madame Ratelle, c'est juste pour revenir sur ce que
23 j'ai compris de votre témoignage hier, je crois que
24 c'était vous, lorsqu'on vous interrogeait, je ne me
25 rappelle plus qui exactement, si c'est maître

1 Neuman ou maître Gertler, mais c'était sur la
2 production locale versus production externe. Puis
3 vous nous dites : oui, on en parle à nos clients,
4 puis vous avez donné la réponse, on leur dit...
5 bon, production locale, mais on leur parle aussi
6 qu'il y a des contrats de l'extérieur.

7 Votre réponse donnait l'impression que les
8 clients aimaient ça, se faire dire qu'il y avait
9 diversification des sources d'approvisionnement.
10 Est-ce que j'ai mal saisi ou bien c'était plus
11 l'impression que j'avais à vous écouter?

12 Autrement dit, la diversification était
13 perçue positivement plutôt que de dire : on
14 s'éloigne d'une production québécoise? Ou j'ai mal
15 compris?

16 R. Effectivement, la diversité d'achat, c'est un
17 élément qui rassure certains clients, parce que ça
18 amène une certaine stabilité, puis nous amène
19 parfois des meilleurs prix. Ça fait que oui,
20 effectivement, il y a des clients qui sont
21 intéressés par la diversité des sources
22 d'approvisionnement.

23 Q. **[143]** Et ça inclurait le secteur institutionnel qui
24 doit faire preuve d'exemplarité, que ce n'est pas
25 lié au développement seulement du GNR québécois?

1 R. On n'a pas senti de distinction par type de marché.

2 Q. **[144]** Merci.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Là-dessus, je pense qu'on va aller prendre la pause
5 lunch. Alors, rebonjour, je pense que je me suis
6 fait couper le micro. Alors, tout simplement pour
7 dire qu'on va aller prendre la pause lunch, on
8 reviendra à treize heures (13 h 00), avec la preuve
9 de l'ACEFQ et on continuera le contre-
10 interrogatoire après la pause, de l'ACEFQ. Je vous
11 remercie beaucoup, bon appétit.

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15

16 SUSPENSION DE LA PREUVE D'ÉNERGIR

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, rebonjour. Alors, bonjour, Maître Sicard.

19

20 PREUVE DE L'ACEFQ

21

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Bonjour. Attendez, j'ai un petit problème d'écran,
24 là, moi aussi. Voilà! Pour qu'on puisse tous
25 suivre. Alors, bonjour. Monsieur Blain est avec

1 nous...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bonjour.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 ... et j'en profite... Hélène Sicard pour l'ACEF de
6 Québec, pour remercier la formation de nous avoir
7 permis, d'avoir permis, en fait, à monsieur Blain
8 de présenter aujourd'hui sa preuve. C'est très
9 apprécié.

10 Pour, Madame la Greffière, avant
11 d'assermenter monsieur Blain, je voudrais juste
12 vous laisser savoir que, pour sa présentation, il
13 aura recours à deux pièces seulement qui sont les
14 pièces C-ACEFQ-0106 et C-ACEFQ-0104. Alors, c'est
15 la preuve de l'ACEFQ et la présentation qui a été
16 déposée ce matin. Alors, monsieur Blain est prêt et
17 disponible à être assermenté.

18

19 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-
20 huitième (28e) jour du mois d'avril, A COMPARU :

21

22 JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste - , ayant une place
23 d'affaires au 2267, boulevard Perrot, Notre-Dame-
24 de-l'Île-Perrot (Québec);

25

1 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
2 solennelle, dépose et dit :

3

4 INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

5 Q. **[145]** Alors, bonjour, Monsieur Blain. Dans un
6 premier temps, avez-vous préparé ou fait préparer
7 sous votre contrôle les pièces C-ACEFQ-0106 qui est
8 la présentation orale qui a été déposée ce matin,
9 et C-ACEFQ-0104 qui est la preuve pour l'ACEF de
10 Québec?

11 R. Oui.

12 Q. **[146]** Adoptez-vous ces documents comme étant votre
13 preuve?

14 R. Oui, tout à fait.

15 Q. **[147]** Avez-vous des modifications à y apporter?

16 R. Non.

17 Q. **[148]** Alors, je vous invite à nous présenter votre
18 témoignage.

19 R. Merci, Maître Sicard. Si madame la greffière
20 voulait bien afficher la preuve orale, c'est-à-dire
21 la pièce C-ACEFQ-106. Merci. On peut aller tout de
22 suite à la table des matières, Madame Lebus.

23 Alors, d'abord, bonjour aux membres du
24 panel. Merci beaucoup à la formation d'avoir ajusté
25 l'horaire pour me permettre de témoigner

1 aujourd'hui. C'était fort compliqué pour moi de
2 déplacer davantage mes disponibilités annoncées.
3 Alors, je l'apprécie beaucoup. Merci.

4 Ma présentation va être assez accélérée
5 pour ce qui est de la première partie. D'abord, il
6 y aura une introduction qui met en contexte un peu
7 la toile de fond, si on veut, qui est à l'arrière
8 de notre preuve et pourquoi elle a été formulée
9 telle quelle, la preuve écrite, évidemment, à
10 laquelle je réfère.

11 Par la suite, je vais passer rapidement
12 par-dessus différents éléments de dispositifs. Je
13 dis « dispositifs » au pluriel, qui font partie de
14 la proposition d'Énergir et que l'ACEFQ de Québec
15 appuie. Et je vais garder un peu davantage de temps
16 pour m'attarder aux deux éléments de désaccord,
17 c'est-à-dire la question de la conformité des
18 dispositifs proposés au Règlement, en fait, à la
19 notion de livraison au sens du Règlement. Et
20 finalement, je vais aborder la question de la
21 gestion de l'inventaire et du traitement des coûts
22 des unités invendues sur lesquelles questions
23 l'ACEF de Québec avait également un désaccord. On
24 peut tout de suite passer à la page suivante.
25 Merci.

1 Donc, comme en relisant notre preuve
2 écrite, je me disais, bien tout compte fait, en ce
3 qui concerne les dispositifs, les différents
4 dispositifs proposés, on a beaucoup d'éléments avec
5 lesquels on est en accord avec l'approche, les
6 approches préconisées par Énergir.

7 Cependant, étant donné qu'à cette étape-ci
8 du dossier, il y a plusieurs dispositifs qui sont
9 effectivement sous étude. Eh! Bien, ça pose des
10 questions qui vont nécessairement avoir un lien
11 avec les décisions à rendre à l'Étape D. Notamment,
12 on a déjà au dossier une interprétation de la
13 notion de livrer aux chances du règlement qui a été
14 fait par la Régie dans sa décision D-2020-057. Nous
15 comprenons que cette décision-là, au terme de
16 l'Étape B, visait le premier un pour cent (1 %),
17 des approvisionnements en GNR correspondant au
18 premier un pour cent (1 %).

19 Cependant, nous soumettons que
20 l'interprétation du Règlement ne sera pas refaite à
21 répétition par la Régie et que cette
22 interprétation-là devra couvrir nécessairement
23 toutes les éventualités d'approvisionnements, y
24 compris les approvisionnements qui proviendraient
25 de l'extérieur du Québec et être applicable de

1 façon générale pour la suite du dossier GNR sans
2 qu'on ait à les reconsidérer à répétition.

3 Il y a deux désaccords majeurs donc qui
4 sont apparus à l'examen de la demande d'Énergir
5 pour l'ACEF de Québec. D'abord, la question de la
6 conformité au Règlement. Je vais y arriver à la
7 troisième section de la présentation. Et les enjeux
8 relatifs aux modalités de gestion de l'inventaire
9 et de traitement des coûts des unités invendues qui
10 sont liées. Ce sera la quatrième section.

11 On peut passer tout de suite, Madame la
12 greffière, à la section 2. Alors, ici, je ne vais
13 faire que rappeler les recommandations,
14 conclusions, recommandations sur les différents
15 éléments des dispositifs proposés par Énergir avec
16 lesquels l'ACEF de Québec est d'accord. D'abord en
17 ce qui concerne la fonctionnalisation des achats de
18 GNR au service de fourniture. L'ACEF de Québec est
19 d'accord avec cette position, cette proposition
20 d'Énergir. Et l'ACEF de Québec est également en
21 accord avec l'approche proposée à l'effet que le
22 GNR fonctionnalisé au service de fourniture,
23 l'allocation des coûts de ce GNR, soit établi sur
24 la base des volumes prévus par palier tarifaire
25 lors de la cause tarifaire.

1 Le deuxième élément qui correspond à la
2 section 2.1 de notre preuve écrite, c'est le
3 traitement du différentiel de lieu. Alors, ici, je
4 m'en voudrais de ne pas mentionner, pour éviter
5 toute incompréhension ou tout malentendu, le fait
6 que cette recommandation-là de l'ACEFQ est
7 évidemment émise sous réserve de l'interprétation
8 et de la précision que la Régie voudra faire à
9 l'interprétation qui doit être faite de la notion
10 de livraison au sens du Règlement.

11 Si la Régie devait conclure que, à la
12 lumière des objectifs poursuivis dans la Politique
13 énergétique, à la lumière du Règlement lui-même
14 dont la finalité est de permettre la mise en oeuvre
15 de ces objectifs-là, si la Régie devait conclure
16 que les approvisionnements, en fait, devraient
17 provenir du Québec pour satisfaire les deux
18 objectifs énoncés à la Politique énergétique, eh
19 bien, notre conclusion quant au traitement du
20 différentiel de lieu devient sans objet.

21 Si la Régie devait, au contraire, conclure
22 que la question du lien contractuel assuré ou
23 attesté par l'achat effectué par Énergir hors
24 Québec et le raccordement d'un distributeur quelque
25 part en Amérique du Nord au réseau de transport est

1 une notion qui, dans le contexte des
2 approvisionnements de GNR, requiert une précision
3 additionnelle, un complément de définition à la
4 notion de livrer et qu'elle se conforme à la notion
5 de livrer que pourrait choisir de retenir la Régie,
6 eh bien, à ce moment-là, l'ACEF de Québec, ça
7 devient pertinent de dire qu'on est d'accord avec
8 la proposition d'Énergir de retenir Dawn comme
9 unique lieu, unique point de livraison pour tous
10 les cas d'approvisionnements, que ce soit en
11 franchise ou hors franchise au Québec, incluant les
12 achats hors Québec. Voilà!

13 Donc, cette recommandation-là, évidemment
14 de l'ACEF de Québec, ne tient que si la Régie
15 décide d'étendre l'interprétation du sens de livrer
16 selon le Règlement à tous les approvisionnements,
17 incluant ceux hors Québec.

18 Si vous pouviez descendre un tout petit peu
19 en bas de page, Madame la greffière. Merci. Pour ce
20 qui est du traitement du surcoût du GNR invendu.
21 Alors, l'ACEF de Québec considère que, comme le
22 surcoût du GNR invendu fait partie intégrante des
23 coûts d'approvisionnement, eh bien, sa
24 fonctionnalisation doit également être faite au
25 même service, c'est-à-dire au service de

1 fourniture.

2 À la page suivante... Pour ce qui est de
3 l'établissement du prix du GNR et du suivi du
4 compte d'écart cumulatif, nous maintenons également
5 notre recommandation, à l'effet que le dépôt d'un
6 suivi administratif de l'évolution du compte
7 d'écart de prix cumulatif GNR soit fait sur une
8 base semestrielle. Et ce, afin d'éviter des
9 corrections du prix de GNR qui pourraient être trop
10 prononcées. Mais seulement, ça deviendrait
11 effectif, évidemment - une modification du tarif -
12 que de façon exceptionnelle, si une situation
13 particulière l'exige.

14 On peut aller à la section 3, Madame la
15 Greffière. Merci. Alors, je rappelle ici,
16 simplement, les principaux éléments qui étaient
17 mentionnés à la section 1 de notre preuve écrite.
18 D'abord, les objectifs de la Politique énergétique
19 du Québec sont clairs en ce qui concerne le GNR. Il
20 s'agit d'augmenter la production et la consommation
21 de GNR au Québec.

22 Deuxièmement, en ce qui concerne
23 l'obligation de la Régie, en vertu de l'article 5
24 de la Loi... de sa loi, telle qu'elle était
25 amendée, eh bien, la Régie, elle l'a mentionné

1 elle-même dans sa décision D-2020-057, doit exercer
2 ses compétences dans le respect des objectifs des
3 politiques énergétiques du gouvernement.

4 Pour ce qui est de la notion de
5 « livraison », au sens du Règlement, la Régie l'a
6 traitée de façon générale. Nous, ce que nous
7 comprenons de la décision, c'est qu'en ce qui
8 concerne les approvisionnements considérés
9 nécessaires pour l'atteinte du un pour cent (1 %),
10 la Régie a retenu certains critères.

11 Mais l'interprétation du Règlement, et du
12 sens du mot « livré » au sens du Règlement, faite
13 dans la décision D-2020-057, nous apparaissait
14 comme une interprétation de nature générale et non
15 pas limitée au premier un pour cent (1 %). Cette
16 interprétation-là de la Régie, je vous reproduis
17 ici des passages de la décision D-2020-057, les
18 paragraphes en particulier sont mentionnés en
19 référence dans notre preuve écrite.

20 La livraison se distingue des autres
21 opérations, notamment celle de possession. Alors,
22 l'achat du GNR par Énergir, dans le territoire d'un
23 distributeur nord-américain, hors Québec, atteste
24 de la possession.

25 Donc, la livraison, elle, se distingue

1 notamment de la possession, en raison de la notion
2 de « remise matérielle d'un bien ». Il s'agit de la
3 remise matérielle d'un bien à un destinataire qui
4 l'accepte, selon les définitions auxquelles la
5 Régie s'est référée dans son interprétation.

6 La position d'Énergir, elle, est tout à
7 fait différente. En tout cas, celle qui est mise de
8 l'avant dans l'étape C du dossier l'étape actuelle.

9 Et là, je vais référer un peu plus
10 précisément à notre preuve écrite - vous n'avez pas
11 besoin d'y aller, là - aux pages 7 et 8 de notre
12 preuve écrite. L'ACEF de Québec... Pardon. L'ACEF
13 de Québec mentionnait sa position... Je m'excuse,
14 je dois ouvrir un document que je pensais ouvert.
15 Alors, je vais prendre un petit peu de temps, quand
16 même, pour repasser sur la position de l'ACEF de
17 Québec et celle annoncée, précisée par Énergir, en
18 réponse à nos questions.

19 Donc, l'ACEF de Québec, en préambule des
20 questions 1.1 et 1.2 de sa DDR numéro 7, adressée à
21 Énergir - c'est la pièce B-0519 - adressée à
22 Énergir dans le cadre de la demande d'approbation
23 de quatre contrats, demande actuellement pendante.
24 L'ACEF de Québec, en bas de la page 7 de sa preuve
25 écrite, énonçait sa propre position comme suit :

1 Selon la compréhension de l'ACEFQ, le
2 mouvement physique des molécules de
3 gaz naturel...

4 qu'il s'agisse de gaz conventionnel ou de GNR, le
5 mouvement physique, donc, du gaz naturel...

6 ... dans les réseaux fait en sorte que
7 pour un volume de GNR « X » qui est
8 injecté, la proportion réelle de GNR
9 dans les canalisations décroît
10 progressivement, en s'éloignant du
11 point d'injection, en fonction des
12 volumes de gaz naturel conventionnel
13 consommé par kilomètre de réseau,
14 auquel ce GNR est mélangé.

15 Il en résulte que, outre ce dont attestent
16 les conventions d'échange sur le plan comptable et
17 financier, c'est-à-dire des volumes achetés, du
18 prix auquel ils sont achetés, des termes des
19 contrats, outre cela, rien ne permet de déterminer
20 quel pourcentage du gaz naturel renouvelable acheté
21 par Énergir et injecté hors Québec dans le réseau
22 d'un tiers distributeur, quelle proportion de ces
23 GNR là chemine réellement vers le réseau d'Énergir,
24 via les réseaux de transport, ni combien de ces
25 mètres cubes de GNR achetés hors Québec se retrouve

1 réellement dans le réseau d'Énergir?

2 Par ailleurs, dans le cas du GNR produit et
3 injecté directement dans le territoire de la
4 franchise du Distributeur, cette même réalité
5 physique de combinaison et de mouvement des
6 molécules, fait en sorte que des clients situés
7 près d'un point d'injection pourraient consommer en
8 réalité de fortes proportions de GNR, qu'ils soient
9 ou non des acheteurs volontaires, alors que
10 d'autres clients situés dans une portion du réseau
11 de distribution éloignée des points d'injection de
12 GNR pourraient ne consommer en réalité que très peu
13 ou pas du tout de GNR, même s'il s'agissait
14 d'acheteurs volontaires.

15 Cependant, dans le cas du GNR produit et
16 injecté directement dans le territoire de
17 distribution d'Énergir, la quantité de GNR
18 réellement présente dans le réseau est mesurable.

19 La position défendue par Énergir sur ce
20 sujet est résumée par ses réponses aux questions
21 1.1 et 1.2 de l'ACEFQ.

22 Et Énergir nous dit, d'entrée de jeu, dans
23 sa réponse à la question 1.1, que le GNR soit
24 acheté hors Québec ou dans le territoire d'Énergir,
25 n'a aucun impact sur la quantité de GNR livrée par

1 Énergir.

2 Déjà là, on a un sérieux désaccord, ne
3 serait-ce qu'au niveau de l'utilisation des termes.
4 Ça n'a peut-être aucun impact sur la quantité de
5 GNR qui sera facturée par Énergir, mais ça a un
6 impact sur la quantité de GNR présents dont on peut
7 attester de la présence physique dans le réseau
8 d'Énergir, et donc, des volumes qui seront
9 réellement livrés.

10 Énergir ajoute que l'importance pour elle
11 est de s'assurer que les volumes de GNR qu'elle
12 achète hors Québec sont principalement, sont
13 achetés dans un réseau de distribution raccordé au
14 réseau de transport nord-américain.

15 Énergir ajoute aussi : le mesurage de ces
16 volumes au point d'injection... ici, il s'agit du
17 point d'injection dans le réseau d'un Distributeur,
18 ailleurs en Amérique du Nord, permet à Énergir de
19 s'assurer l'adéquation entre les volumes injectés
20 et les volumes consommés.

21 On a, encore ici, un désaccord sur
22 l'utilisation des termes. Le mesurage au point
23 d'injection dans le réseau d'un Distributeur
24 ailleurs en Amérique du Nord, ne permet à Énergir
25 que d'attester des volumes injectés, et donc

1 achetés et non pas des volumes consommés par ses
2 clients, ce dont elle ne peut pas attester,
3 lorsqu'il s'agit de GNR acheté hors Québec

4 Je reviens donc avec vous à notre
5 présentation. Énergir s'appuie donc sur une
6 traçabilité contractuelle.

7 La question que soulève l'ACEFQ n'est pas
8 de remettre en question le fait que différentes
9 juridictions territoriales adhèrent déjà ou
10 reconnaissent le principe de la traçabilité
11 contractuelle et l'applique.

12 La question est de savoir si cette
13 approche-là de traçabilité contractuelle qui permet
14 d'attester des volumes achetés et des volumes
15 facturés, c'est-à-dire facturés au terme d'une
16 opération par Énergir auprès d'acheteurs
17 volontaires ou par le biais d'une socialisation.

18 Donc, il s'agit de savoir si cette
19 interprétation-là d'Énergir est conforme au
20 règlement. Est-ce qu'elle permet d'atteindre les
21 deux objectifs énoncés dans la politique
22 énergétique? Et nous soumettons que la réponse à
23 cette question-là est non.

24 Ce qui laisse en fait à la Régie à cette
25 étape-ci du dossier, ce que nous vous soumettons

1 aussi, la nécessité de préciser les paramètres de
2 l'interprétation qui doit être faite du règlement
3 de sorte que vous nous ne nous retrouvions pas à
4 l'étape D à établir les conditions et
5 caractéristiques des contrats qui devront être
6 respectés pour les approvisionnements excédant le
7 premier un pour cent (1 %) sans que cette question-
8 là du règlement ait été clarifiée.

9 Sur cette question-là, de façon
10 complémentaire, je voudrais rajouter un dernier
11 point qui est la question de l'acceptabilité du
12 produit.

13 Si la Régie devait en venir à la conclusion
14 que la traçabilité contractuelle est une notion
15 acceptable et applicable au sens de la livraison,
16 telle que formulée dans le règlement, au sens de
17 l'atteinte des objectifs énoncés dans la politique
18 énergétique et bien il reste que les clients qui
19 sont les acheteurs volontaires de GNR et même le
20 client qui pourrait éventuellement devoir
21 participer à la socialisation d'une partie des
22 coûts, doit savoir quelle est la nature du produit
23 pour lequel il paie?

24 Est-ce qu'il s'agit d'un produit acheté
25 quelque part en Amérique du Nord qui contribue,

1 l'inventaire, d'abord on nous a, de la part
2 d'Énergir, soumis trois scénarios qui pourraient
3 justifier trois approches menant à une
4 socialisation ou à la consommation de l'inventaire
5 d'unités de GNR invendues.

6 Je pense qu'il est ressorti quand même
7 assez clairement des contre-interrogatoires non
8 seulement de maître Sicard, pour les clients
9 résidentiels, mais également des contre-
10 interrogatoires de maître Hamelin pour les clients
11 industriels et de maître Thériault pour les clients
12 de la FCEI, que tous les groupes-clients ont une
13 préoccupation quant au processus décisionnel d'une
14 part qui mènera à ces arbitrages-là et d'autre
15 part, à la connaissance a priori des critères et
16 des règles de disposition des coûts du GNR, des
17 unités de GNR qui auraient été invendues.

18 D'une part, je vous soumets que le rapport
19 annuel c'est un contexte approprié pour faire une
20 mise à jour de l'évolution du compte d'écart
21 cumulatif de prix GNR, oui, une mise à jour de
22 l'évolution des demandes de signifier des volumes
23 qui sont la liste d'attente, oui, mais le rapport
24 annuel généralement sert à constater des choses :
25 -La conformité des résultats réels par rapport aux

1 prévisions du dossier tarifaire précédent,
2 -La conformité des pratiques aux modalités, aux
3 pratiques, aux dispositifs déjà approuvés par la
4 Régie.

5 Le rapport annuel ce n'est pas un forum
6 habituellement dans lequel on débat de la
7 résolution de problèmes de façon prospective ou de
8 l'adoption de nouvelles règles.

9 Alors, ce n'est peut-être pas le meilleur
10 forum d'une part pour régler une situation comme
11 celle-là pour un horizon d'une année témoin ou
12 davantage qui est devant nous.

13 Deuxièmement, est-ce que c'est souhaitable
14 d'un point de vue de réglementation qu'année après
15 année, dans le cadre du rapport annuel, en plus de
16 constater l'évolution du compte d'écart, de la
17 demande des clients volontaires, on ait à décider à
18 répétition en fonction d'un scénario variable sans
19 critère prédéterminé du sort qu'on réservera aux
20 unités invendues? Je vous soumets que ce n'est pas
21 une perspective optimale.

22 Donc, je me suis posé la question. Est-ce
23 qu'on pourrait justement avoir un critère qui
24 fournit des balises du niveau d'inventaire qui
25 serait acceptable dans une situation donnée,

1 exprimé en proportion soit d'un seuil réglementaire
2 à atteindre pour l'année témoin à venir ou pour un
3 horizon de dix-huit (18) mois disons, ou en
4 fonction de la demande avérée des clients qui sont
5 des acheteurs volontaires ou qui ont déjà signifié
6 une demande pour des approvisionnements de GNR
7 additionnels sur la liste d'attente?

8 Donc, j'ai simulé dans ce tableau-ci une
9 situation où Énergir serait rendue à fournir sur
10 une base annuelle deux pour cent (2 %) de ses
11 volumes totaux, c'est-à-dire les premiers cent
12 vingt millions de mètres cubes (120 Mm³) sur un
13 horizon d'un an, avec... et donc des livraisons de
14 GNR déjà... des achats de GNR déjà engagés pour des
15 livraisons équivalentes réparties uniformément à
16 raison de dix millions de mètres cubes (10 Mm³) par
17 mois sur un horizon de douze (12) mois. Et qu'elle
18 ait à approvisionner des acheteurs volontaires qui
19 auraient signifié déjà une demande équivalente de
20 cent vingt millions de mètres cubes (120 Mm³) pour
21 une année, mais une clientèle composée en totalité
22 de clients à profil chauffage qui consacraient
23 cinquante pour cent (50 %) de leur volume annuel au
24 chauffage.

25 Alors ce que vous voyez complètement à la

1 droite du tableau, les deux petites colonnes qui
2 vous donnent soixante millions de mètres cubes
3 (60 Mm³) chacune au total, bien, c'est cinquante
4 pour cent (50 %) de toute la consommation d'une
5 cohorte de clients qui consomment au total cent
6 vingt millions de mètres cubes (120 Mm³); pour les
7 usages de base cinquante pour cent (50 %) à raison
8 de cinq millions de mètres cubes (5 Mm³) par mois,
9 mois après mois, nous donnent soixante millions de
10 mètres cubes (60 Mm³) par année.

11 Et la dernière colonne à droite, le
12 cinquante pour cent (50 %) de leur consommation
13 totale dédiée au chauffage correspondant à soixante
14 millions de mètres cubes (60 Mm³) annuellement,
15 bien, je l'ai réparti sur une saison de chauffage
16 hivernale de façon à peu près correctement corrélé
17 au nombre de degré-jour par mois. C'est quand même
18 assez précis. Et donc, on aurait à partir, un petit
19 de chauffage en octobre, un petit peu de chauffage
20 au mois de mai, comme on peut le constater
21 généralement.

22 Entre parenthèses, si en fait les soixante
23 millions de mètres cubes (60 Mm³) de chauffage
24 étaient concentrés exclusivement sur les six mois
25 d'hiver, bien, si on a, en revenant à la portion

1 gauche du tableau, trente millions de mètres cubes
2 (30 Mm³) en inventaire avant la période d'hiver,
3 troisième colonne du tableau, première ligne, au
4 trente (30) septembre d'une année, on aurait
5 effectivement au cours d'un hiver épuisé cet
6 inventaire-là puisque, en cours d'hiver, on va
7 avoir... on aurait à livrer sur six mois quatre-
8 vingt-dix (90 Mm³) des cent vingt millions de
9 mètres cubes (120 Mm³) consommés dans une année par
10 des clients en profil chauffage à cinquante pour
11 cent (50 %) de leurs volumes totaux au chauffage.

12 Ici, du fait que j'ai reproduit mois par
13 mois la consommation totale, donc pour le mois
14 d'octobre on a cinq millions de mètres cubes
15 (5 Mm³) en usage autre que le chauffage plus quatre
16 millions de mètres cubes (4 Mm³) estimé au
17 chauffage, pour un total de neuf millions de mètres
18 cubes (9 Mm³) en contrepartie de réceptions de GNR
19 de dix millions de mètres cubes (10 Mm³), donc
20 l'inventaire augmente de un million de mètres cubes
21 (1 Mm³) au mois d'octobre.

22 Et pour les sept mois suivants, en fait je
23 devrais dire les six mois suivants, la consommation
24 facturée aux acheteurs volontaires excède les
25 réceptions de GNR. Et donc, l'inventaire descend

1 jusqu'à un minimum de huit millions de mètres cubes
2 (8 Mm3) au mois d'avril et au mois de mai avant de
3 remonter.

4 Ce que cet exercice de simulation-là
5 démontre en fait, d'abord c'est que c'est possible
6 d'établir un pourcentage des volumes de GNR à
7 fournir sur un horizon prospectif de douze (12) ou
8 de dix-huit (18) mois qui nous permettent selon la
9 composition de la courbe de clients de maintenir un
10 inventaire minimum, et même une petite réserve pour
11 accueillir des nouveaux clients avant la fin d'une
12 saison de chauffage.

13 Ici, on a en fait un inventaire qui part
14 d'un maximum de vingt-cinq pour cent (25 %) de
15 la... du volume à fournir aux acheteurs
16 volontaires, dans un horizon d'un an, on avait
17 trente millions de mètres cubes (30 Mm3) au trente
18 (30) septembre, pour descendre à la fin de la
19 période de chauffage, à peu près six et deux tiers
20 pour cent (6 2/3 %), huit millions de mètres cubes
21 (8 Mm3) sur cent vingt (120).

22 Et donc, d'une part, c'est possible de
23 faire cette planification-là en faisant une
24 prévision adéquate, là, des volumes à livrer aux
25 acheteurs volontaires.

1 Deuxièmement, ce que ça démontre aussi,
2 c'est qu'en fait, avec une proportion d'à peu près
3 vingt-cinq pour cent (25 %) des quantités à livrer
4 aux acheteurs volontaires, sur un horizon d'un an
5 ou de dix-huit (18) mois, on devrait être, en
6 principe, quels que soient les volumes requis par
7 les acheteurs volontaires, capable de passer à
8 travers une période hivernale sans se retrouver en
9 épuisement d'inventaire.

10 D'autant plus qu'ici, j'ai pris une
11 hypothèse très très conservatrice. J'ai une cohorte
12 de clients qui sont tous des clients chauffage, ce
13 qui en réalité n'est pas la situation d'Énergir.
14 Elle pourrait le déterminer précisément, mais
15 supposons un instant que la moitié des clients
16 d'une cohorte sont des clients chauffage et les
17 autres sont des clients à profil plat. Bien, on
18 aurait en fait une diminution de l'inventaire deux
19 fois moins marquée que ce qui est le résultat de
20 cette simulation-là.

21 Vous pouvez descendre un peu plus bas,
22 Madame la Greffière, s'il vous plaît? Donc, cette
23 démonstration-là servait, en fait, à faire valoir
24 qu'il y a moyen de retenir des dispositions, en
25 termes de planification, d'avoir des critères de

1 planification qui fournissent certaines balises
2 fixes en valeurs relatives, qui n'auraient pas à
3 être reconsidérées, et réexaminées, et réapprouvées
4 année après année par la Régie.

5 C'est tout à fait possible de faire une
6 planification adéquate. Et je le dis : quel que
7 soit le niveau des volumes à fournir aux acheteurs
8 volontaires, sur un horizon de douze (12) ou dix-
9 huit (18) mois.

10 Donc, en fait, l'ACEFQ demande à la Régie -
11 c'est les conclusions - d'imposer d'abord une
12 limite volumétrique prédéterminée pour les achats
13 de GNR, basée sur les cibles du Règlement ou sur la
14 demande des acheteurs volontaires, dans une
15 situation où la demande avérée des acheteurs
16 volontaires excéderait le seuil volumétrique du
17 Règlement.

18 D'imposer, deuxièmement, une limite ferme
19 de vingt-quatre (24) mois à titre de durée de vie
20 du GNR. Je pense qu'avec l'approche prospective de
21 gestion d'inventaire, sur la base des valeurs
22 relatives, la question de... du dépassement de
23 l'âge maximum du GNR est très peu susceptible de se
24 poser, de toute façon.

25 Troisièmement, de déterminer à l'avance les

1 conditions de socialisation des coûts des unités de
2 GNR invendues, au terme d'une période de
3 vingt-quatre (24) mois. Ou dans les situations où
4 une socialisation s'avérerait nécessaire.

5 Et enfin, en ce qui concerne le traitement
6 des unités invendues, eh bien, la dernière
7 recommandation... les deux dernières, en fait.
8 D'une part, de ne pas autoriser Énergir à engager
9 des achats de GNR pour des volumes qui excéderaient
10 son obligation réglementaire, sauf en cas de
11 démonstration d'une demande suffisante provenant
12 des acheteurs volontaires.

13 Et finalement, d'imposer des mesures
14 d'atténuation des coûts des unités de GNR invendues
15 déterminées à l'avance - je vous ai soumis des
16 moyens, des dispositifs qui pourraient être
17 envisagés - et d'ordonner leur déploiement en temps
18 opportun pour diminuer l'inventaire de GNR, des
19 unités invendues qui arrivent à la fin de leur fin
20 de vie utile ou qui devraient être socialisées en
21 cas d'un écart trop prononcé.

22 Et je pense que ça conclue ma présentation
23 pour ce qui est des éléments que je voulais porter
24 à votre attention.

25 Me HÉLÈNE SICARD :

1 Q. [149] Alors, merci, Monsieur Blain. Je n'aurai pas
2 d'autres questions, à ce stade-ci, pour monsieur
3 Blain. Donc, il est disponible pour contre-
4 interrogatoire.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [150] C'est parfait, je vous remercie beaucoup.
7 Alors... Juste un instant. Il y avait SÉ-AQLPA qui
8 avait annoncé des questions, mais s'il y a d'autres
9 intervenants qui voulaient poser des questions, il
10 faudrait me le signaler.

11 Bonjour, Maître Neuman.

12 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui. Bonjour, Madame la présidente, Madame,
14 messieurs les régisseurs. Dominique Neuman pour
15 SÉ-AQLPA-GIRAM. Donc, bonjour Maître Sicard,
16 bonjour, Monsieur Blain.

17 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

18 Bonjour, Maître Neuman.

19 Q. [151] Oui. J'aurais une petite question de
20 précision concernant votre recommandation qui se
21 trouve justement présente, qui est projetée en ce
22 moment Sur l'écran, qui est celle de la page 8. Je
23 crois que ça rejoint certaines de nos
24 recommandations et je veux être sûr que j'ai bien
25 compris.

1 Vous recommandez d'imposer un volume
2 limite, volume métrique prédéterminé pour les
3 achats GNR basés sur les cibles du Règlement ou sur
4 la demande des achats des acheteurs volontaires.

5 Est-ce que je dois bien comprendre que
6 c'est le plus élevé de ces deux volumes? C'est-à-
7 dire soit la cible du Règlement, qui est, par
8 exemple est de un pour cent (1 %) ou qui sera
9 bientôt de deux pour cent (2 %) ou la demande des
10 acheteurs volontaires si elle est plus élevée, mais
11 donc, est-ce que je comprends le sens de votre
12 recommandation?

13 R. Vous comprenez correctement, Maître Neuman.
14 Évidemment, si le seuil volume métrique à atteindre
15 pour une année donnée devait être plus élevé que la
16 demande avérée des acheteurs volontaires,
17 évidemment le seuil serait le plus élevé des deux
18 éventualités.

19 Évidemment, cela étant dit, sous réserve
20 des préoccupations que nous avons énoncées quant à
21 la notion de livraison au sens du Règlement.

22 Q. **[152]** D'accord. C'est là-dessus que je veux vous
23 mener. Bon. Actuellement, il y a un certain volume
24 de demandes en attente, là, qui n'est pas de tiers
25 volontaire, qui n'est pas présentement satisfaite,

1 mais regardons un petit peu plus loin. Regardons à
2 l'époque où la cible sera, par exemple, de deux
3 pour cent (2 %) ou de cinq pour cent (5 %). Est-ce
4 que ma compréhension est correcte que si la demande
5 est inférieure à la cible du Règlement, que votre
6 recommandation, c'est quand même d'acquérir du GNR
7 jusqu'à la cible du Règlement, jusqu'à la cible du
8 Règlement, c'est-à-dire de deux pour cent (2 %) ou
9 de cinq pour cent (5 %), selon l'année en question,
10 même si la demande connue, au moment de ces achats,
11 est inférieur à cette cible? Est-ce que c'est comme
12 ça que je dois comprendre votre position?

13 R. Notre recommandation, ça dépend évidemment de ce
14 que la Régie jugera comme constituant une
15 obligation d'Énergir pour une année donnée.

16 Si la Régie considère que l'atteinte du
17 seuil fixé par le Règlement est impératif, eh bien,
18 à ce moment-là, la réponse est oui.

19 Q. **[153]** D'accord, je vous remercie. Je voudrais
20 passer en revue aussi, un peu plus haut, c'est à la
21 page 6 de 8, où vous faites mention de la position
22 d'Énergir, ah oui, c'est parfait, Madame la
23 greffière, oui, sur la traçabilité contractuelle.

24 Je suis un peu surpris de votre surprise.
25 Vous avez indiqué, donc, que si c'était... si la

1 Régie retenait la position d'Énergir, ça serait la
2 traçabilité contractuelle, mais vous avez néanmoins
3 fait état de votre préoccupation que les molécules
4 contractuellement achetées quelque part, en
5 Amérique du Nord, ne sont pas nécessairement les
6 molécules qui arrivent à l'intérieur de la
7 franchise d'Énergir?

8 Et en fait, ma question, c'est : n'est-ce
9 pas ce dont on parle depuis le tout début, en ce
10 sens que vu que le GNR est fongible qu'il est
11 interchangeable avec tout autre gaz naturel qui se
12 trouve à l'intérieur du gazoduc, l'on n'a jamais
13 prétendu ou même prévu ou souhaité avoir une
14 situation où l'on pourrait suivre les molécules à
15 la trace et on pourrait s'assurer que physiquement,
16 les molécules achetées quelque part arrivent... que
17 ce sont les mêmes molécules qui arrivent à
18 l'intérieur du tuyau, qui franchit la frontière du
19 Québec, n'est-ce pas?

20 R. Oui. Bien en fait, il faut faire une distinction
21 importante. D'ailleurs, j'ai pris la peine
22 d'aborder cet enjeu-là quand même.

23 Dans le cas du gaz naturel qui est mesuré à
24 un point de réception, de l'injection en fait de
25 gaz naturel d'un producteur dans la franchise,

1 directement dans la franchise d'Énergir, évidemment
2 la destination finale par client, par usager final,
3 on ne peut pas l'établir.

4 Cependant, on sait que s'il y a dix
5 millions de mètre cubes (10 Mm3) de GNR produits au
6 Québec, injectés dans la franchise d'Énergir, il y
7 a vraisemblablement une présence physique de dix
8 millions de mètres cubes (10 Mm3) de GNR dans les
9 volumes totaux livrés par Énergir pour une période
10 donnée.

11 Dans le cas où le gaz naturel renouvelable
12 est injecté dans un réseau de distribution d'un
13 tiers, ailleurs en Amérique du Nord, le point de
14 réception c'est l'endroit où ce GNR-là est reçu par
15 ce distributeur-là.

16 Ce GNR-là se disperse dans ce réseau de
17 distribution là dans des proportions que nous
18 ignorons. Il est vraisemblablement fort
19 probablement en bonne partie consommé avant même de
20 se rendre au point de raccordement de ce réseau de
21 distribution là à un réseau de transport qui
22 mènerait à Dawn et éventuellement à la franchise
23 d'Énergir.

24 Donc, on ne peut pas attester physiquement
25 de la présence ou d'une proportion de ces volumes-

1 là achetés par Énergir dans son propre réseau de
2 distribution. C'est une distinction importante là.

3 Q. **[154]** D'accord, mais en quoi cela vous surprend-t-
4 il, c'est-à-dire à partir où il y a des achats de
5 GNR par Énergir qui peuvent avoir lieu hors Québec,
6 n'est-ce pas ce qui a toujours été, enfin la
7 réalité qui a toujours existé dans le sens qu'on ne
8 peut pas changer cette réalité. Il n'y a aucun
9 moyen de faire en sorte qu'il en soit autrement.

10 R. Maître Neuman, je ne veux pas ouvrir de parenthèse
11 de droit commercial, ce n'est pas mon rôle ou ma
12 profession, mais les clients d'Énergir
13 résidentiels, commerciaux, institutionnels,
14 industriels, qui sont des acheteurs volontaires de
15 GNR, ils devraient connaître la nature exacte du
16 produit qu'ils achètent.

17 Si la question de la fongibilité des
18 molécules de l'interconnexion des réseaux de
19 distribution d'où que provient le GNR en Amérique
20 du Nord était indifférent à ces acheteurs-là, je
21 pense qu'il ressortirait clairement du dossier
22 qu'Énergir a pris la peine d'informer les acheteurs
23 volontaires de cette réalité-là et que les
24 acheteurs volontaires et même les éventuels autres
25 clients qui pourraient rejoindre la cohorte sauraient

1 déjà que le gaz naturel renouvelable ne provient
2 pas nécessairement du Québec, qu'ils ne le
3 consomment pas nécessairement dans les proportions
4 pour lesquelles ils ont demandé de payer et en
5 plus, ils sauraient également que dans le réseau
6 d'Énergir, il n'y a pas nécessairement une
7 proportion de GNR équivalente à la somme de ces
8 achats de GNR divisée par ses livraisons totales
9 aux usagers finaux, mais les consommateurs
10 actuellement ne savent rien de cela et ce n'est pas
11 le hasard.

12 Quand on a interrogé, quand les contre-
13 interrogatoires on demandait à plusieurs occasions
14 aux témoins d'Énergir « Avez-vous informé les
15 clients? Avez-vous sondé la signification, la
16 portée de la différence d'origine géographique? »,
17 il n'y a rien qui est ressorti des témoignages à
18 l'effet que ces notions-là auraient été partagées
19 avec les clients et donc, que les acheteurs
20 volontaires comprennent les enjeux dont on parle en
21 ce moment.

22 Peut-être que certains acheteurs
23 volontaires diraient « Écoutez, nous, acheter du
24 GNR qu'il soit produit au Québec ou ailleurs, on
25 pense qu'on contribue à la réduction des gaz à

1 effet de serre. Que ce gaz naturel là soit produit
2 ailleurs qu'au Québec, acheté ailleurs qu'au Québec
3 et même possiblement consommé ailleurs, ça ne fait
4 pas de différence pour nous. ».

5 Mais il y a probablement une partie des
6 acheteurs volontaires qui regarderait comme nous le
7 libellé de la politique énergétique et du règlement
8 et qui se dirait « On ne contribue ni à faire
9 augmenter la production du GNR au Québec, ni à
10 remplacer une partie de la consommation de gaz
11 conventionnel au Québec par du GNR. » et qui
12 débarqueraient.

13 Q. **[155]** O.K. Alors, je comprends. Votre point, c'est
14 de vous assurer que les consommateurs sont bien
15 informés de la réalité de ce que ça signifie
16 lorsqu'ils achètent, en tant qu'acheteurs
17 volontaires ou lorsqu'Énergir achète, pour la masse
18 de la clientèle, du GNR. De bien comprendre que
19 c'est une... ce sont des livraisons contractuelles,
20 mais pas nécessairement des livraisons physiques,
21 afin que tous les clients, eux, comprennent bien et
22 ainsi... Je veux être sûr de... enfin, je...

23 R. Oui, effectivement, c'est une préoccupation
24 importante pour nous...

25 Q. **[156]** Oui.

1 R. ... mais c'est un... c'est un point additionnel,
2 Maître Neuman. Notre point de départ, c'est de
3 dire : l'achat de GNR hors Québec ne contribue pas
4 directement à l'atteinte des objectifs de la
5 Politique énergétique. Il ne contribue pas à
6 augmenter la production de GNR au Québec. Il ne
7 contribue pas de... On ne peut pas attester qu'il
8 contribue à sortir du gaz conventionnel du réseau
9 d'Énergir pour le remplacer pour du GNR. Ça, c'est
10 le point principal que l'on fait.

11 On vous soumet, de façon complémentaire,
12 que la question d'acceptabilité du produit et, je
13 dirais même, de pratique commerciale loyale qui est
14 en cause.

15 Q. [157] Est-ce que c'est votre prétention que les
16 pratiques commerciales sont déloyales actuellement?

17 R. Si on vend du GNR en faisant la promotion d'un
18 produit local, alors qu'en réalité, on poursuit, on
19 soumet pour approbation indifféremment des contrats
20 dont une majeure partie des volumes provient hors
21 Québec, je dirais qu'on n'est pas dans la juste
22 représentation.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Sous toute réserve, là, monsieur Blain n'est pas un
25 procureur. On n'accuse pas Énergir de pratique

1 déloyale et Maître Neuman, je vous demanderais de
2 faire attention à vos questions en ce sens-là, vous
3 vous adressez à un témoin analyste qui n'est pas
4 procureur. Je vous laisse la parole, ce n'est pas
5 une objection mais je vous demande de faire
6 attention.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Je remercie beaucoup maître Sicard et je suis tout
9 à fait d'accord avec la remarque que maître Sicard
10 vient de faire. Mon but n'était pas d'amener le
11 témoin dans des avenues juridiques mais tout
12 simplement puisqu'il avait fait mention de ce
13 caractère loyal ou déloyal dans une réponse
14 antérieure, c'est juste en suivi de cela.

15 Mais de toute façon ça termine mes questions et je
16 remercie beaucoup le témoin.

17 R. Merci, Maître Neuman.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Neuman. Avant qu'on passe à Énergir
20 est-ce qu'il y a un autre intervenant qui
21 souhaiterait, malgré qu'il ne l'a pas annoncé,
22 contre-interroger monsieur Blain? Je ne vois pas de
23 caméra s'allumer. Maître Thibodeau, avez-vous des
24 questions pour monsieur Blain?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Bonjour, je vais avoir quelques questions, cela ne
3 devrait pas être bien long. Je vous demanderais
4 peut-être un simple deux minutes pour que je puisse
5 consulter ma cliente, mais ça ne devrait être bien
6 long.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Alors, Madame la Présidente, on serait prêt à
11 procéder.

12 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PHILIP THIBODEAU :

13 Q. **[158]** Alors, bonjour Monsieur Blain.

14 R. Bonjour.

15 Q. **[159]** D'abord, je veux juste voir qu'on est
16 d'accord sur la majorité des éléments de notre
17 proposition, mais comme les avocats ont l'habitude
18 de le faire, par contre je vais me concentrer sur
19 les points sur lesquels on est en désaccord.

20 Vous avez mentionné durant votre témoignage
21 que selon votre compréhension, pour ce qui est de
22 la notion de livraison aux fins du Règlement il
23 doit y avoir une remise matériel du bien à un
24 destinataire qui l'accepte. Et bon, là, vous avez
25 mentionné que pour ce qui est du GNR qui est acheté

1 à l'extérieur du Québec, ça ne respecte pas le
2 Règlement par que là c'est - et là je paraphrase et
3 corrigez-moi si je me trompe - impossible de savoir
4 si le GNR qui est acheté aux États-Unis est
5 physiquement livré à Énergir ou à un client
6 d'Énergir en totalité ou en partie.

7 Maintenant est-ce que vous n'êtes pas
8 d'accord avec moi que c'est la même chose pour les
9 producteurs qui sont ici au Québec? C'est-à-dire,
10 par exemple, c'est impossible de savoir que le GNR
11 qui est produit à Saint-Hyacinthe est physiquement
12 livré à un client comme l'Oréal, par exemple,
13 encore moins dans une proportion de cent pour cent
14 tel que demandé, là, au-delà du fait que, oui, il
15 est injecté dans le réseau d'Énergir, mais le
16 Règlement ne parle pas d'injection mais parle de
17 livraison?

18 R. Je suis d'accord avec vous que la... on va dire la
19 répartition des volumes de GNR injectés dans le
20 réseau d'Énergir directement, la répartition finale
21 entre les clients est aléatoire, elle dépend d'un
22 paquet de facteurs. Et donc, il va de soi que, pour
23 un usager final, la consommation de GNR peut être
24 importante alors que ce n'est même pas un acheteur
25 volontaire, ou peut être négligeable voire nulle

1 alors que c'est un acheteur volontaire.

2 Cependant, la différence principale, c'est
3 que quand le GNR est injecté dans le réseau
4 d'Énergir, quels que soient les clients parmi ses
5 propres clients à qui le gaz naturel, tout type de
6 molécules confondues livrées, on sait qu'il y a eu
7 un volume déterminé d'injection dans le réseau et
8 que Énergir a eu physiquement possession et
9 capacité de livrer physiquement quelle que soit la
10 répartition entre les clients d'un volume
11 équivalent.

12 Q. **[160]** Donc, je comprends que votre position par
13 rapport au GNR qui proviendrait de l'extérieur du
14 Québec n'est pas tant liée au fait que le GNR ne
15 serait pas livré physiquement à un client, mais
16 plutôt par rapport au fait que selon vous, le GNR
17 ne serait pas injecté dans le réseau?

18 R. On ne peut pas attester du fait que le GNR soit
19 injecté dans le réseau d'Énergir. Par ailleurs, on
20 pourrait présumer qu'il y a un certain pourcentage
21 de GNR d'une provenance inconnue, nord-américaine
22 via les réseaux de transport, qui arrive dans le
23 réseau d'Énergir, qu'il s'agisse de GNR
24 contractuellement acheté par Énergir ou pas.

25 Q. **[161]** Ma deuxième question ou deuxième ligne de

1 questions, c'est par rapport... bien, en fait, vous
2 avez fait dans votre recommandation, et vous l'avez
3 précisé dans votre présentation, c'est-à-dire que
4 l'ACEF recommande à la Régie de ne pas autoriser
5 Énergir à engager des achats de GNR pour les
6 volumes qui excéderaient l'obligation
7 réglementaire. Et, là, vous avez mentionné sauf
8 dans les cas où il y a une démonstration d'une
9 demande suffisante de la clientèle volontaire.

10 Ma question que j'ai pour vous est : quel
11 serait selon vous l'impact de cette façon de
12 procéder-là par rapport au fait que la cible qui
13 est un pour cent (1 %), on le sait, va bientôt
14 doubler d'un coup de un pour cent (1 %) à deux pour
15 cent (2 %), et puis ensuite va passer de deux pour
16 cent (2 %) à cinq pour cent (5 %) ?

17 R. Bien, l'impact... D'abord, l'impact de cette
18 recommandation-là dépend du fait que la Régie
19 considère ou pas que l'atteinte du seuil de deux
20 pour cent (2 %) et de cinq pour cent (5 %) est
21 obligatoire et qu'Énergir doit s'y conformer, quel
22 que soit le niveau de la demande des acheteurs
23 volontaires. Maintenant, si la Régie pose cette
24 question-là en concluant, Énergir n'aura pas le
25 choix d'atteindre les seuils fixés par le

1 Règlement, eh bien, ça ne porte pas à conséquence
2 étant donné qu'Énergir serait tout de même
3 autorisée, suite à une démonstration d'une demande
4 réelle d'acheteurs actuels et potentiels, d'acheter
5 plus que le seuil du Règlement si cette demande-là
6 s'avère. Si cette demande-là ne s'avère pas, bien,
7 ça dépend essentiellement de ce que la Régie
8 décidera quant à la portée de l'obligation
9 réglementaire.

10 Q. **[162]** Prenons pour acquis, par exemple, que la
11 Régie décide que l'atteinte de la cible
12 réglementaire est nécessaire, donc quand on va
13 passer de un (1 %) à deux pour cent (2 %), êtes-
14 vous d'accord avec moi que si on attend d'un seul
15 coup de doubler les volumes, il risque d'avoir un
16 impact sur le pouvoir de négociation d'Énergir, sur
17 le prix qu'il sera en mesure d'obtenir ou même sur
18 la possibilité d'atteindre ces volumes-là d'un seul
19 coup d'une année à l'autre?

20 R. Bien, la Régie à ce moment-là aura eu, j'imagine, à
21 rendre décision d'ici la fin de l'Étape C ou à
22 l'Étape D, mais prochainement, quant au niveau de
23 volumes d'achat qu'Énergir est autorisée à engager.
24 Pour l'instant, la Régie a rendu décision quant aux
25 caractéristiques des contrats pour le premier un

1 pour cent (1 %). On a une démonstration à l'effet
2 d'une certaine demande d'acheteurs volontaires qui
3 devait être faite à l'étape actuelle, qui est
4 soumise par Énergir. La Régie va rendre décision.
5 J'ai de la difficulté à spéculer sur ce qui va
6 suivre au-delà de ça, Maître Thibodeau.

7 Q. **[163]** Parfait. Je vous remercie. Ça complète mes
8 questions.

9 R. Je vous en prie.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci beaucoup. Maître Bellemare.

12 INTERROGÉ PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE :

13 Q. **[164]** J'ai une question pour vous, Monsieur Blain,
14 parce que, là, vous parlez... vous parlez
15 d'injections, vous parlez de livraisons, vous nous
16 avez rappelé la signification de « livraison » avec
17 la décision de la Régie de l'énergie. Et là, vous
18 mentionnez que en fait, les injections ou les
19 livraisons de GNR hors franchises ne
20 contribueraient pas à remplacer du gaz de réseau en
21 franchise, comparativement à du GNR qui serait
22 injecté en franchise.

23 Tant qu'à rester dans les vues de l'esprit
24 comme ça, si moi, je vous disais que le GNR est
25 tout livré à Dawn et que le gaz de réseau est tout

1 livré à Dawn, alors, si tout est livré à Dawn, est-
2 ce que le GNR, de facto, ne remplace pas le gaz de
3 réseau?

4 R. Bien, je vous répondrais, Maître Bellemare, ce qui
5 est livré à Dawn, toutes provenances confondues...
6 Je ne pense pas qu'on puisse... On peut... C'est
7 impossible, en pratique, de mesurer le pourcentage
8 réel de GNR dans l'ensemble du gaz naturel, à Dawn
9 ou à un autre emplacement du réseau de transport.
10 On ne peut plus différencier les molécules.

11 Et je vous dirais aussi qu'on ne peut pas
12 mesurer le pourcentage de GNR qui sort d'un réseau
13 de distribution à son point de raccordement avec un
14 réseau de transport qui achemine du gaz naturel,
15 tous types confondus, vers Dawn.

16 Alors, entre le point de réception d'un
17 tiers distributeur, c'est-à-dire le point où le GNR
18 d'un producteur est injecté dans son réseau, et la
19 sortie de son réseau de distribution, c'est-à-dire
20 son point d'interconnexion au réseau de transport,
21 la proportion de GNR présente dans le réseau de ce
22 distributeur-là diminue au fur et à mesure que la
23 consommation progresse et qu'on s'éloigne des
24 points d'injections.

25 Donc, on n'a pas de mesurage autre que le

1 volume reçu... que le volume injecté au point de
2 réception du tiers distributeur qui, lui, atteste
3 du volume acheté par l'acheteur - ça pourrait être
4 Énergir, ici. Mais entre le point de réception du
5 GNR injecté dans un tiers réseau, où qu'il soit, et
6 Dawn ou/et la franchise d'Énergir, on ne peut plus
7 suivre la proportion de GNR réellement présente,
8 réellement acheminée.

9 Donc, je ne vous dis pas que la
10 contribution serait nulle. Je vous dis qu'en
11 pratique, elle ne peut pas être mesurée. Et on ne
12 peut pas attester ça, on ne peut pas savoir si elle
13 contribue un peu ou pas du tout à l'atteinte des
14 objectifs énoncés dans la Politique énergétique.
15 Alors, certainement pas à accroître la production
16 de GNR au Québec. Peut-être dans une proportion
17 infime, peut-être négligeable, à remplacer, un peu,
18 de molécules conventionnelles par du GNR. Mais on
19 ne peut pas en attester.

20 Q. **[165]** Merci. Je n'ai pas d'autres questions, Madame
21 la Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Maître Roy?

24

25

1 INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

2 Me NICOLAS ROY :

3 Q. [166] Oui. Bonjour, Monsieur Blain. Excusez-moi. Je
4 vais revenir sur « Politique énergétique et
5 règlement ». Vous avez participé à l'ensemble du
6 dossier à ce jour et vous connaissez bien, là,
7 l'évolution de la pensée en matière de politique
8 énergétique.

9 Et vous connaissez ce que la Régie en...
10 lorsqu'elle en a discuté dans ses différentes
11 décisions, entre autres, a été très bien exprimé,
12 je pense, qu'il y avait un glissement vers l'achat
13 hors Québec. Et ça, ça a été mentionné dans les
14 décisions depuis plusieurs mois.

15 Le Gouvernement du Québec, depuis, a énoncé
16 le Plan vert et vous avez entendu... Je l'appelle
17 « Plan vert », mais je pense que ce n'est pas ce...
18 le PVE là. Vous avez entendu, ce matin, le
19 représentant de... le PEV, excusez-moi. PEV. Vous
20 avez entendu, ce matin, les représentants d'Énergir
21 vous dire que cette politique-là, en fait, les
22 confirmait dans leurs orientations globales de
23 conformité ou en tout cas, de support à la
24 réalisation de la Politique énergétique du Québec.

25 Qu'est-ce qui vous amène à croire ou à dire

1 que ce n'est pas conforme à la Politique
2 énergétique, compte tenu que le gouvernement a
3 réitéré et a, toujours selon Énergir, sa confiance
4 dans l'approche?

5 R. Écoutez, Maître Roy, malheureusement, je ne sais
6 pas si au ministère des Ressources naturelles, la
7 question de la notion de livraison et
8 d'interprétation juridique, toute la réflexion que
9 la Régie a faite et débattue, je ne sais pas dans
10 quelles mesures, non, plus, ils comprennent et
11 saisissent les implications de l'introduction d'un
12 nouveau concept, là, de traçabilité contractuelle.

13 Évidemment, au sein du Ministère, il y a
14 certainement des gens qui participent au forum, tel
15 que la CAMPUT qui justement intitule sa conférence
16 de la semaine qui vient « Transition et
17 transaction ».

18 Et ce que je vous dirais, au minimum, c'est
19 que si on se dirige effectivement vers une nouvelle
20 notion de livraison, qu'il faudrait reformuler,
21 qu'il faudrait baliser, étendue qui inclurait la
22 livraison au sens d'un volume de GNR acheté puis
23 facturé, je dis même facturé, qui est un terme
24 moindre que vendu, parce que vendu, ça inclut les
25 acheteurs volontaires; facturé, ça inclut la

1 récupération de l'ensemble des coûts, incluant la
2 portion des coûts qui pourrait devoir être
3 socialisée, bien, si cette notion-là doit être
4 introduite, c'est d'autant plus important que la
5 traçabilité contractuelle, le caractère virtuel de
6 cette consommation de GNR là, soit bel et bien
7 comprise par les acheteurs volontaires, par les
8 consommateurs en général, pour que cette
9 transition-là demeure acceptable dans l'esprit de
10 ceux qui vont consommer du GNR réel ou virtuel.

11 Alors, les deux sont possibles. Je ne vous
12 dis pas : la Régie doit trancher radicalement en
13 fonction de l'interprétation initiale de la notion
14 de livraison, la notion qu'on pourrait dire
15 traditionnelle, hein, du terme livraison et exclure
16 toute extension.

17 Ce que je soumetts à la Régie, c'est que
18 cette... cette transformation-là des pratiques
19 commerciales en matière d'approvisionnement doit
20 être clairement balisée à cette étape-ci du
21 dossier, c'est important, mais non seulement pour
22 qu'on puisse, à l'étape D, disposer des demandes
23 relatives aux caractéristiques des contrats, y
24 compris la provenance géographique, sur des bases
25 bien circonscrites, mais aussi et encore davantage

1 pour que les consommateurs de GNR volontaires ou
2 pas, sachent de quel produit il s'agit.

3 Ça, ce n'est pas, c'est non seulement pas
4 optionnel, c'est incontournable pour
5 l'acceptabilité du développement de cette filière-
6 là et de la mise en marché du produit. Si une
7 partie des acheteurs volontaires tombe des nues
8 dans six mois ou dans un an ou dans deux ans et
9 réalise que, bien finalement, il y a peut-être les
10 deux-tiers du GNR qu'on... que je consomme, que je
11 ne consomme pas vraiment comme client, mais en
12 plus, qu'Énergir reçoit peut-être même pas dans sa
13 franchise réellement.

14 Bien, je vous dirais qu'il y a un risque de
15 désaveu et de désengagement à moyen terme et ce
16 n'est pas une perspective souhaitable, d'où la
17 nécessité de clarifier davantage cette notion-là,
18 le plus vite possible. C'est ce que je vous
19 sou mets.

20 Q. **[167]** Est-ce que vous avez eu l'occasion de
21 réfléchir à ce que vous vous souhaitez
22 présentement, sur tous les processus futurs à venir
23 de certification?

24 R. De certification de l'origine, vous voulez dire?

25 Q. **[168]** Oui, le GNR, quand il va y avoir un processus

1 Nord-Américain, peut-être, là, de certification, ça
2 va entrer à différents points, là.

3 R. Bien, d'abord, d'abord, il faut... en s'appuyant
4 sur les réponses au dossier en preuve, on n'a
5 pas... je n'ai pas obtenu du côté d'Énergir, de
6 confirmation à l'effet que des pratiques faisaient
7 l'objet d'une coordination, là, déjà, entre les
8 différents territoires de juridiction
9 réglementaire, bon, c'est une chose.

10 Est-ce que ça va venir? Tant mieux. Est-ce
11 que les processus de certification devraient être
12 uniformisés? Probablement que c'est souhaitable. Et
13 surtout, que ces pratiques-là soient non seulement
14 balisées, uniformisées, mais si on doit aller vers
15 des transactions de GNR virtuelles, et si on doit
16 discuter d'inventaire virtuel... d'ailleurs, la
17 simulation d'inventaire que je vous faisais plus
18 tôt, lors de ma preuve orale, là c'est un
19 inventaire comptable, là, hein? Ce n'est pas un
20 inventaire de GNR physique. C'est les volumes
21 équivalant aux achats concrets ou aux ventes
22 anticipées.

23 Donc, c'est un inventaire comptable. C'est
24 un inventaire virtuel. Donc, tout ça doit être
25 clarifié pour que l'introduction du GNR quelles que

1 soient les pratiques privilégiées reconnues et
2 approuvées, soient acceptables pour les
3 consommateurs pour ne pas qu'on se retrouve avec un
4 désaveu, un effet boomerang, puis ce serait
5 malheureux, mais en tout cas, il me semble que d'un
6 point de vue de l'acceptabilité du produit, c'est
7 incontournable.

8 Q. **[169]** Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bonjour, Monsieur Blain.

11 Q. **[170]** Quelques questions. Peut-être pour commencer,
12 vous savez qu'EBI est à Berthierville. Ils
13 injectent dans le réseau directement de gazoduc TQM
14 et qu'en conséquence même si contractuellement
15 parlant elle vend son gaz sur le réseau américain,
16 dans le fond, c'est les gens de Berthierville à
17 Québec qui reçoivent ce GNR-là.

18 R. Fort probablement, oui.

19 Q. **[171]** Même chose pour Lachenaie pour le site de...
20 Le producteur à Lachenaie qui injecte dans le
21 réseau de TQM à cette hauteur-là. Je ne sais pas
22 combien, parce qu'effectivement, on n'a pas de
23 proportion là, mais combien pourrait se ramasser en
24 territoire québécois et combien sort sur le réseau
25 américain, mais ça serait la même logique.

1 R. Oui et on sait aussi qu'en parlant d'EBI, EBI pour
2 les années deux mille vingt (2020) et deux mille
3 vingt et un (2021) a conclu un contrat de vente
4 auprès d'un autre distributeur québécois dans une
5 situation géographique où, en fait, le gaz naturel
6 physiquement est très peu susceptible d'arriver
7 jusque dans sa franchise. On s'entend.

8 Q. [172] Parfait. Je vous...

9 R. Je ne suis pas susceptible du tout, Maître
10 Duquette.

11 Q. [173] Effectivement, mais c'est juste pour dire que
12 ça joue des deux bords, que des fois il peut y
13 avoir des quantités, des volumes qui ne se rendent
14 pas physiquement dans le réseau d'Énergir, mais il
15 y en a d'autres qui pourraient y être.

16 R. Oui.

17 Q. [174] Parfait. Je ne sais pas si vous avez eu la
18 chance de prendre connaissance du plan d'action du
19 PEV?

20 R. Sommairement. Pas dans le détail.

21 Q. [175] C'est correct. Je vous amènerais quand même à
22 la page 24 et puis c'était une question qu'on
23 voulait poser à Énergir. On n'a pas eu le temps
24 encore. Alors, vous allez avoir la primeur de la
25 question. Les gens d'Énergir vous êtes au courant

1 maintenant.

2 Alors, à la page 24 du plan d'action, du
3 plan de mise en oeuvre deux mille vingt et un deux
4 mille vingt-six (2021-2026) du Plan pour une
5 économie verte deux mille trente (2030) et si on va
6 au dernier paragraphe surtout, il y a une virgule
7 qui nous, nous laisse pantois un petit peu, parce
8 qu'on ne sait pas ce que ça veut dire. Alors, le
9 paragraphe il se lit :

10 Simultanément le gouvernement
11 révisera la réglementation encadrant
12 l'injection de gaz naturel
13 renouvelable dans le réseau, de façon
14 à porter à dix pour cent (10 %) le
15 seuil minimal à l'horizon de deux
16 mille trente (2030) et à favoriser la
17 consommation locale de gaz naturel
18 renouvelable produit au Québec.

19 Je ne sais pas si vous les avez vu passer dans les
20 DDR, mais injecter habituellement est vraiment
21 réservé dans les Conditions de service à
22 l'injection locale alors que normalement, quand ça
23 vient de hors Québec, on parle de livraison en
24 franchise.

25 R. Hum, hum.

1 Q. [176] D'ailleurs, Énergir a corrigé sa preuve et
2 ses propositions aux Conditions de service en
3 conséquence. Bon.

4 Évidemment, cette virgule-là, on ne sait
5 pas trop ce que ça veut dire dans le sens où on ne
6 sait pas s'ils veulent augmenter l'injection de gaz
7 naturel renouvelable à dix pour cent (10 %), dans
8 la mesure de façon à apporter à dix pour cent
9 (10 %) le seuil minimal, auquel cas il faudrait dix
10 pour cent (10 %) de gaz naturel québécois et non
11 pas hors province, selon ma compréhension ou en
12 raison de la virgule, si on dit « encadrant
13 l'injection des gaz naturel renouvelable dans le
14 réseau, de façon à porter à dix pour cent (10 %) »,
15 mais le dix pour cent (10 %) c'est un inclus de gaz
16 québécois, mais il n'est pas exclusivement du gaz
17 québécois.

18 Je ne sais pas si vous aviez eu la chance
19 de lire ce paragraphe et d'avoir une opinion sur
20 l'interprétation qu'on doit y donner, parce que ça
21 va avoir une importance sur le traitement des
22 unités invendues et évidemment sur l'étape D.

23 R. Bien, Maître Duquette, sans pouvoir davantage
24 deviner la signification d'une virgule qui a peut-
25 être tout simplement été échappée, là, je vous

1 dirais que, dans ce paragraphe-là, je vois les mots
2 « injections et consommations » et non pas « achats
3 et ventes ». Et que c'est peut-être une indication
4 soit de la volonté politique ou soit de
5 l'incompréhension des gens au Ministère. Et je
6 pense que je ne peux pas aller plus loin que ça,
7 là.

8 Q. [177] On est à la même place, alors faites-vous-en
9 pas. Mais c'était... des fois je me disais que...
10 On va poser la question aux autres aussi, là, mais
11 c'est juste de voir...

12 R. Oui. Et je remarque qu'on utilise des termes
13 « injections et consommations » et que, sur cette
14 base-là, ça ressemble à un produit qui a une
15 connotation matérielle et réelle. Si on parlait
16 d'achat et de vente, j'aurais beaucoup plus de
17 marge pour vous suggérer d'autres interprétations.

18 Ce qui n'exclut pas le fait que le
19 Ministère est peut-être quand même ouvert à l'idée
20 de la traçabilité contractuelle et du... et du
21 mouvement continental du gaz naturel. Je suis comme
22 vous, là, je ne peux pas, je ne peux pas deviner.

23 Q. [178] Parfait. Sur le concept, j'aimerais juste
24 revenir rapidement sur cette notion-là de concept
25 puis ce qu'il faudrait dire aux clients s'ils

1 ont... Parce que la question qu'on a posée à
2 monsieur Duquette ce matin, mais que madame
3 Dallaire a répondu, était sur, conceptuellement,
4 là, de dire que lorsque la clientèle adhère au
5 tarif GNR, c'est que les clients, dans le fond, ils
6 payent pour qu'il y ait une injection de GNR dans
7 le réseau Nord-Américain en remplacement du gaz
8 naturel fossile et pas nécessairement avoir
9 l'assurance de recevoir cette molécule-là de CH₄.

10 « Je sais que je vais recevoir du CH₄, je
11 ne sais pas laquelle je vais recevoir, mais je paye
12 pour qu'il y ait un remplacement. » Donc, ça, c'est
13 le concept. C'est ça qu'il faudrait, selon vous,
14 publiciser auprès de la clientèle du tarif GNR?

15 R. Bien, écoutez, d'abord la référence que vous me
16 faites, c'est ce qu'Énergir affirme être la
17 compréhension des clients. Évidemment, si on
18 interrogeait les acheteurs volontaires un par un,
19 on aurait probablement des surprises, là. Mais si
20 l'achat volontaire de GNR indique de payer pour une
21 molécule injectée dans le réseau d'un distributeur
22 raccordé au réseau de transport Nord-Américain où
23 qu'il soit, bien il faudrait que les clients le
24 sachent. Il faudrait que les clients sachent : je
25 ne consomme pas nécessairement la proportion de GNR

1 pour laquelle je paye.

2 Deuxièmement, Énergir n'a pas
3 nécessairement dans son réseau une proportion du
4 GNR physique équivalente à ce qu'il facture à ses
5 clients. Et troisièmement, le client sait et
6 accepte que son achat de GNR contribue, de façon
7 générale, à une réduction des gaz à effet de serre,
8 des émissions de gaz à effet de serre, même si ce
9 GNR-là est produit, acheté et possiblement consommé
10 ailleurs, mais facturé au Québec.

11 Q. [179] Parfait. Je vous remercie beaucoup. Alors, ça
12 va être l'ensemble des questions de la formation.
13 Maître Sicard, avez-vous un réinterrogatoire?

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Non, je n'aurai pas de réinterrogatoire. Je vous
16 remercie.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie beaucoup, Monsieur Blain. Je vous
19 remercie aussi et vous êtes maintenant libéré.

20 M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

21 R. Merci beaucoup.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 On retournerait au contre-interrogatoire de la
24 Régie d'Énergir. Est-ce que vos témoins sont là?

25

1 PREUVE D'ÉNERGIR (REPRISE)

2

3 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), ce vingt-
4 huitième (28e) jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

5

6 CAROLINE DALLAIRE

7 CATHERINE SIMARD

8 ANICK RATELLE

9 MARC-ANTOINE BELLAVANCE

10 VINCENT REGNAULT

11 RAPHAËL DUQUETTE

12 CAROLINE PROVENCHER

13 JEAN BAYARD

14

15 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et
16 disent :

17

18 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bonjour. Est-ce que tout le monde est là? Je pense
21 que oui, hein! Oui, madame Dallaire est... j'allais
22 dire « elle est en haut. »

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 C'est complet.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Si vous permettez, je vais commencer avec la
3 première question. Monsieur Regnault, c'est vous
4 qui êtes sur le comité de suivi. Alors, vous avez
5 entendu la question qu'on comptait vous poser. On
6 l'a posée à monsieur Blain. Mais je vous la
7 poserais, mais d'autres peuvent le faire aussi.
8 Mais c'est sur le Plan d'action de la Politique
9 énergétique, et la fameuse virgule.

10 M. VINCENT REGNAULT :

11 R. Vous avez vraiment un oeil, vous avez vraiment un
12 oeil de lynx de remarquer ces virgules-là, Maître
13 Duquette. Bien franchement, je vais être franc avec
14 vous, moi, je m'attarde plus peut-être à l'esprit
15 qui entoure le PEV plutôt que la lettre de ce que
16 vous indiquez. Je vous dirais que, à l'heure
17 actuelle avec ce qu'on voit, ce que le gouvernement
18 entend de nous, ou voir également dans le marché,
19 atteindre la cible, les cibles, la cible de cinq
20 pour cent (5 %) qui existe actuellement, la cible
21 de dix pour cent (10 %) vingt trente (2030),
22 uniquement avec du GNR québécois, ça me semble être
23 une cible qui est très ambitieuse. Je pense que les
24 officines gouvernementales sont très au fait du
25 mixte de nos approvisionnements en GNR, qu'il y en

1 a une partie qui vient de l'extérieur, que nous
2 prenons tout ce qu'on est capable de prendre et ce
3 qui est disponible au Québec dans la mesure du
4 possible.

5 Je veux être bien franc avec vous, là, pour
6 moi, au-delà des mots que vous lisez, que vous nous
7 citez, je pense qu'il faut aller au-delà de ça et
8 être conscient qu'il y a nécessairement un mixte
9 d'approvisionnements qui va provenir du Québec, de
10 l'extérieur du Québec, qui va aussi contribuer à
11 maintenir un coût du GNR qui est à un niveau qui
12 nous semble acceptable, qui semble acceptable pour
13 la clientèle, puis permettre ultimement à la
14 filière québécoise de prendre son essor au fil des
15 prochaines années. C'est ce que j'aurais à vous
16 dire sur cette chose ou ce que vous avez noté à
17 l'égard de cette question-là. Merci.

18 Q. **[180]** En fait, en sous-question, je vous dirais, en
19 ce moment de dire qu'il faut regarder l'intention,
20 je suis d'accord avec vous, parce que le texte
21 est... c'est une politique énergétique. En fait,
22 considérez-vous que le PEV est une politique
23 énergétique?

24 R. Je considère que le PEV est le plan pour une
25 économie verte. Maître Duquette, je ne qualifierais

1 pas le plan...

2 Q. [181] C'est plus au niveau de l'article 5. Je me
3 demandais si on doit considérer aux fins de
4 l'article 5 lorsque la Régie doit tenir compte des
5 politiques énergétiques, est-ce que vous considérez
6 que, à tout le moins, ce bout-là du plan constitue
7 une politique énergétique dont la Régie doit tenir
8 compte au sens de l'article 5?

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Pour une fois, je ne coupe pas juste les
11 intervenants, je coupe mes propres témoins. Je
12 voyais que... Je sentais une spéculation qui s'en
13 venait. Je vais en parler directement dans mon
14 argumentation. Ce n'est pas que je ne veux pas
15 qu'on en discute. On va adresser notamment ce
16 point-là par rapport à l'article 5, et le PEV et le
17 Plan d'action.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait. Vous voyez, je ne m'obstine pas cette
20 fois-ci. Ce sera en argumentation. Souplesse et
21 compromis. Mais la question demeure. En fait, c'est
22 que... Puis c'est une préoccupation. On n'a pas à
23 s'en occuper aujourd'hui de la virgule, mais
24 éventuellement si elle sort, les virgules, quand il
25 va falloir interpréter le texte tarifaire, le texte

1 réglementaire, si elle est là, il va falloir
2 l'interpréter. C'est un commentaire plus que... Il
3 y aura une attention à apporter aux virgules à ce
4 moment-là sur la notion d'injecté puis livré en
5 réseau. Le seuil s'adresse il s'adresse auquel?
6 Mais ce sera une préoccupation collective à ce
7 moment-là. J'avais juste quelques questions de
8 suivi sur ce matin. J'ai d'autres questions mais je
9 pense que c'est madame Simard qui parlait des
10 développements informatiques. C'est-tu madame
11 Simard? Oui, c'est madame Simard qui parlait des
12 développements informatiques. Vous avez énoncé que
13 c'était une estimation du temps.

14 Sans avoir une date précise, là, on parle
15 de mois ou d'années? C'est juste parce que je sais
16 que les programmes informatiques, ça peut être très
17 long, là, des fois.

18 Parce que vous avez mentionné que ce n'est
19 pas nécessairement le développement du programme,
20 mais de le faire entrer dans la file des programmes
21 à faire faire. Ou quelque chose de similaire, là.

22 Mme CATHERINE SIMARD :

23 R. Oui, en fait, c'est ça, c'est... En tant que tel,
24 c'est... on ne parle pas d'années, évidemment, mais
25 ce n'est pas une modification qui est si grande que

1 ça à faire, mais dans... Après, ce que je disais
2 c'est qu'on sait qu'on a beaucoup de projets
3 présentement, là, notamment un dossier qui est
4 devant la Régie sur la...

5 Q. **[182]** Parce que les coûts avec le un pour cent
6 (1 %), puis tout ça, bien, ça risque d'être encore
7 assez minime. Mais on pourrait croire que dans deux
8 ans, quand les seuils, tout ça, vont être
9 augmentés, les systèmes informatiques pourraient
10 être opérationnels?

11 R. Si on pense au niveau de cinquante mille (50 000).

12 Q. **[183]** Le cinquante mille (50 000), là, je sais
13 qu'il est le seuil, mais je ne sais pas quand est-
14 ce qu'il pourrait être atteint, là... À moins que
15 vous avez une date en tête. Vas-y, je vais regarder
16 mes questions.

17 Me NICOLAS ROY :

18 Q. **[184]** Je ne sais pas à qui adresser la question,
19 alors je vous laisse choisir la personne qui
20 enlèvera son masque. Avec ce qu'on a entendu, là,
21 de monsieur Blain... on a eu... on avait ça aussi
22 dans le ROEÉ, je pense, et le GRAME, si j'ai bonne
23 mémoire. C'est la question de la qualité de
24 l'information qui est diffusée sur le GNR par
25 Énergir.

1 Et là, je ne veux pas entrer dans une
2 qualification, là, juridique de la chose, mais
3 plutôt vous demander, est-ce que vous... Avec ce
4 qu'on a entendu, est-ce que vous considérez que
5 l'information que vous donnez, sous forme de
6 notoriété, pour le moment, reflète les éléments
7 matériels de votre initiative de GNR, en termes
8 d'approvisionnement et de satisfaction de la
9 demande?

10 Mme ANICK RATELLE :

11 R. Alors, bien, je veux juste rappeler que
12 l'information qu'on a... qui a été présentée, hier,
13 sur la... les... la production de GNR à partir de
14 déchets locaux, c'est une campagne de notoriété et
15 qui vise à faire lever la filière au Québec, de
16 montrer aux citoyens qu'ils peuvent contribuer au
17 développement de la filière au Québec. Elle ne vise
18 pas à informer la clientèle de la provenance du GNR
19 qu'ils achètent.

20 Ce que je pourrais amener comme complément
21 d'information, c'est que les clients que nous
22 rencontrons individuellement... Là, je vous parlais
23 qu'on était au milieu, là, de notre stratégie de
24 commercialisation, qu'on faisait des rencontres un
25 à un avec les clients, c'est une information qui

1 est discutée à ce moment-là, de... du côté virtuel
2 du marché, que c'est une traçabilité contractuelle.
3 Ça, c'est une information qui est donnée au moment
4 de la rencontre avec les clients.

5 Q. **[185]** Et juste pour compléter la... Vous êtes
6 donc, j'imagine, en désaccord avec les mots
7 utilisés par monsieur Blain, de craindre l'effet...
8 d'éviter par tous les moyens l'effet boomerang?
9 Bien, d'ici quelques mois ou un an, deux ans.

10 R. Oui, effectivement, on est en désaccord.

11 Q. **[186]** Est-ce que tu es prête à aller pour d'autres
12 questions? Oui?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[187]** Alors... Oui. La première question, c'est...
15 Madame Dallaire, ce matin, après la pause, vous
16 êtes revenue pour dire que finalement, la question
17 économique, là, du biogaz, ce n'est pas une
18 explication, « ce n'est pas notre explication ».
19 Est-ce que cet... ce motif-là est évacué
20 complètement ou ça demeure un motif?

21 Je veux dire, là, c'est juste... Là, le
22 seul motif pour lequel le biogaz devrait être
23 exempté, c'est seulement la question mathématique
24 du règlement, là. On ne le considère pas dans le
25 Règlement, donc il ne faudrait pas le considérer

1 dans le... dans la tarification?

2 Mme CAROLINE DALLAIRE :

3 R. Oui, effectivement. Je pense que le seul motif,
4 c'est celui où, finalement, il est exclu du calcul
5 de la cible.

6 Q. [188] Parfait. On va parler de plan d'appro, des
7 besoins de la clientèle et la... l'évocation de la
8 décision, puis là, j'ai ma collègue à côté qui
9 pourrait me donner le numéro de la décision, mais
10 je ne m'en souviens plus, dans le dossier de
11 Gazifère. D-2020-0166, sur les besoins de la
12 clientèle.

13 Et Maître Neuman y a touché également dans
14 son mémoire. Normalement, dans un plan
15 d'approvisionnement, les besoins de la clientèle
16 sont énoncés avant, hein. C'est ce qui différencie
17 un peu votre proposition de celle de Gazifère,
18 c'est que vous nous dites : bien, je vais le
19 socialiser après, si je n'ai pas réussi à tout
20 vendre.

21 Alors que dans Gazifère, évidemment, eux,
22 ils nous disent : les besoins de la clientèle, je
23 les ai énoncés avant et je socialiserai le tout.

24 Alors, la question est là. Est-ce que vous
25 prévoyez, je vais remettre une autre ligne de

1 socialisation, ça fait partie du besoin global.
2 Donc, je vais le prévoir au plan
3 d'approvisionnement. Je vais prévoir que je dois
4 atteindre donc ce seuil-là, et ça va être prévu,
5 donc, au moment du plan d'approvisionnement.

6 Q. [189] Je vous amène à votre page 8 de votre
7 présentation qui était, je ne sais pas, je n'ai pas
8 noté le numéro B. Votre présentation de 562, page
9 8. Il faut que j'aie mes notes.

10 Donc, c'est plus la mécanique qu'on cherche
11 à comprendre, là. Alors, ça serait donc, tant
12 que... avec le seuil, tant que la demande
13 volontaire est égale ou à tout le moins au seuil,
14 dans votre plan d'appro, vous nous diriez tout
15 simplement : j'ai une demande volontaire qui est
16 égale à X et j'en achète pour X.

17 Avez-vous le scénario devant vous? Dans le
18 scénario 1, par exemple, vous nous diriez : j'en ai
19 pour cent trente-cinq millions (135 M), j'ai une
20 demande pour cent trente-cinq millions (135 M), et
21 j'en achète pour cent trente-cinq millions (135 M)
22 et tout est correct.

23 Dans le scénario 2, vous nous diriez : bien
24 j'en prévois au moins pour cent vingt (120) et
25 bien, dans le scénario 2, vous n'auriez pas besoin

1 nécessairement d'acheter pour le quinze (15), mais
2 ça se pourrait qu'avec les divers contrats, il y
3 ait un certain dépassement et dans le scénario 3,
4 vous nous diriez, à ce moment-là, dans le plan
5 d'approvisionnement, donc annuel, là, avant, dire :
6 bien, je ne prévois que quatre-vingt-cinq millions
7 (85 M) de demandes volontaires et je prévois,
8 j'estime que les besoins de ma clientèle, ma
9 clientèle aurait besoin, de façon, je ne sais pas
10 comment dire, générique, de trente-cinq (35) et
11 c'est comme ça que je vais faire ma répartition.

12 Est-ce que vous allez être capable de le
13 faire avant ou ça va être nécessairement après?
14 C'est juste ça, là, le... parce que je peux
15 comprendre qu'il y a des écarts de projection, là,
16 ça, ce n'est pas un problème, là, mais c'est plus
17 dans la mécanique du fonctionnement.

18 R. Alors, au moment du plan d'approvisionnement
19 gazier, supposons que c'est le scénario 3. Alors,
20 je suis dans l'année... Je débute mon année vingt-
21 trois vingt-quatre (2023-2024) dans cet exemple-là.

22 Ce que je constate au moment du plan
23 d'approvisionnement, c'est que le besoin total est
24 de cent vingt millions (120 m³). Cent vingt
25 millions de mètres cubes (120 Mm³).

1 Maintenant, j'ai différentes façons
2 d'atteindre cette cible de cent vingt millions
3 (120 Mm3). Il y a l'achat volontaire. L'achat
4 volontaire de la part des clients d'Énergir. Il y a
5 aussi l'achat direct possible. Je vais être capable
6 de faire une projection de l'achat direct que
7 j'entrevois et si mes prévisions ne m'amènent pas à
8 la cible du cent vingt millions (120 Mm3), bien je
9 vais prévoir d'emblée qu'il y a une socialisation
10 qui va être nécessaire, mais l'achat de ce GNR là
11 va être nécessaire au niveau de mon plan d'appro.
12 Donc, je vais l'acheter. Je vais prévoir l'acheter.

13 Maintenant, au rapport annuel, comme pour
14 les autres éléments, alors, je vais constater le
15 réel au rapport annuel. Est-ce que c'est vraiment
16 ce qui est arrivé? Est-ce que j'ai besoin de
17 socialiser trente-cinq millions (35 M) comme dans
18 l'exemple de notre scénario 3? Est-ce que j'ai
19 quatre-vingt-cinq millions (85 M) en achat
20 volontaire, est-ce... Bon.

21 Donc, je vais faire le constat réel, mais
22 maintenant si ce n'est pas tout à fait ce que
23 j'avais prévu, peut-être que je vais devoir
24 socialiser un peu plus. Peut-être que finalement la
25 socialisation ne sera pas nécessaire, mais tout ça

1 va pouvoir être réajusté au moment du, comme on
2 disait, deux ans plus tard. Quand ça va être
3 retourné auprès des clients. Voilà.

4 Q. **[190]** Merci. Maintenant, je vous amène au point où,
5 là ce n'est pas juste moi, mais vous avez fait
6 sursauter beaucoup de personnes, mais pour moi, je
7 vous amène à votre présentation toujours, mais à la
8 page 10. La troisième puce de l'encadré qui dit :

9 Si un client demande une quantité de
10 GNR importante amenant à lui seul des
11 achats excédant les seuils du
12 Règlement, Énergir verra à mitiger les
13 risques qu'un tel achat pourrait
14 engendrer.

15 Alors, ma première question c'est évidemment à
16 l'intérieur des Tarifs et conditions déjà
17 autorisés?

18 R. Tout à fait.

19 Q. **[191]** Alors, est-ce que vous aviez en tête quelque
20 chose comme une garantie financière que vous
21 pourriez rechercher et si oui, je ne pense pas que
22 ça existe en ce moment, est-ce que vous auriez
23 besoin, peut-être pas dans l'étape C, mais
24 éventuellement, de requérir des modifications au
25 CST pour acquérir une garantie financière?

1 R. Je comprends que je vous ai fait sursauter un peu.
2 D'ailleurs, on s'était posés la question est-ce
3 qu'on va là? Ça va sûrement amener certaines
4 préoccupations, puis je la comprends très bien
5 cette préoccupation-là.

6 Le but ici était vraiment de rassurer un
7 point entre autres, la FCEI, mais de d'autres
8 intervenantes aussi. Je pense qu'ils s'inquiétaient
9 de ce qu'un trop grand inventaire pouvait amener
10 comme impacts pour les clients.

11 Alors, on voulait partager qu'on a aussi
12 ces inquiétudes-là ou ces préoccupations-là, puis
13 on va s'assurer de bien protéger la clientèle.
14 Maintenant c'est évolutif hein?

15 Pour l'instant, vous avez vu les quantités.
16 On ne dépasse pas les seuils pour l'instant. Donc,
17 cet enjeu-là ne se présente pas, mais c'est sûr
18 qu'on va toujours chercher à respecter les CST.

19 Maintenant, votre question précise des
20 garanties financières et là, je peux me tromper,
21 mais je pense que oui. Je sais qu'on en a une de
22 prévue déjà pour d'autres raisons une garantie
23 financière, un autre CST, mais j'étais sur
24 l'impression qu'on devait faire la demande, puis
25 que ce soit une clause dans les CST, mais je me

1 trompe peut-être.

2 Alors, je m'avance dans un terrain peut-
3 être que je connais moins ici là, mais quand nous
4 serons là, puis je vous soumetts aussi que l'étape D
5 s'en vient.

6 C'est peut-être quelque chose qui pourrait
7 être vu dans une perspective à un peu plus long
8 terme. À ce moment-là, qu'est-ce qui pourrait être
9 fait pour attacher de plus grande envergure, mais
10 c'était seulement ici pour exprimer que nous ne
11 souhaitons pas aller acheter des quantités très
12 élevées si on ne va pas chercher une certaine
13 sécurité pour Énergir et pour les clients.

14 Q. **[192]** Et quand vous parlez de quantités
15 importantes, pour vous là c'est cinquante mille
16 (50 000 m³), cinq cent mille mètres cubes (500 000
17 m³), cinq millions (5 m³), cinquante millions (50
18 Mm³)?

19 R. On parle de plusieurs millions de mètres cubes,
20 puis c'est le principe de si je vous dirais, un
21 seul client vient, représente une part du marché à
22 lui seul, là, une part des achats à lui seul de
23 tout le GNR acheté par Énergir et si ce client-là
24 se désiste ou pas, on se retrouve avec une grande
25 quantité invendue qui serait bien, comme je le

1 disais, au-delà de même du seuil qu'on a à
2 respecter, là c'est... c'est très important là.

3 C'est sûr qu'on ne parle pas de milliers de
4 mètres cubes. Là on est plus dans les millions, là,
5 à ce moment-ci.

6 Q. [193] Alors, à ce moment-là, dans les outils que
7 vous avez en ce moment, dans les CST parce qu'on
8 dit « on va rester à l'intérieur des CST », les
9 outils que vous avez, c'est de lui demander d'être
10 dans un contrat à prix fixe ou...? Donc, c'est lui
11 qui s'engage auprès du fournisseur? Pouvez-vous me
12 donner d'autres exemples peut-être? Puis quand vous
13 dites « verra à mitiger les risques » vous aviez
14 quoi en tête?

15 R. Alors, il y a effectivement des règles actuelles.
16 Si on parle des CST de ce qui est en place
17 actuellement, là, puis de ce qui concerne aussi ce
18 qui est présenté à l'Étape C. Donc, oui, peut-être
19 de diriger le client vers l'achat direct serait une
20 bonne solution. Vers le prix fixe également ce
21 serait effectivement des outils qui permettraient,
22 là, de dire, effectivement que ce soit le client
23 qui s'engage et non pas toute la clientèle
24 d'Énergir. Donc, ce seraient effectivement de bons
25 outils.

1 Et ce que je vous soumets, c'est qu'il y en
2 a peut-être d'autres auxquels on pourrait penser.
3 J'avais donné l'exemple du contrat, mais est-ce que
4 ce sera de nouvelles clauses au CST? Tout ça, là,
5 ce serait de la nouveauté, effectivement, qui n'est
6 pas présentée actuellement au dossier, là. Mais
7 peut-être d'autres outils qui pourraient être
8 amenés devant la Régie éventuellement pour
9 permettre de mitiger ces risques-là.

10 Q. **[194]** Ces outils, nouveaux outils seraient
11 présentés préalablement?

12 R. Oui, préalablement.

13 Q. **[195]** Merci.

14 Me NICOLAS ROY :

15 Q. **[196]** Deux petits points d'information, autant que
16 questions pour, je pense c'est monsieur Duquette ce
17 matin qui nous a parlé des difficultés de suivre
18 l'intensité carbone et EcoEngineers, la relation
19 contractuelle que vous avez avec eux.

20 À la page 82, j'utilise encore 547, là,
21 mais je pense que c'est devenu 558, on mentionne
22 que le protocole avec EcoEngineers permet de
23 connaître :

24 - l'origine organique du GNR
25 (fumier, lisier, résidus

1 standard dans ces contrats-là au niveau des
2 attributs environnementaux dans le contrat de
3 vente.

4 M. VINCENT REGNAULT :

5 R. En fait, les contrats de vente, Maître Roy, vous
6 voulez dire les contrats qui interviennent entre
7 les producteurs et Énergir?

8 Q. **[198]** Non, pas les producteurs, Énergir et ses
9 clients finaux, là.

10 R. Mais...

11 Q. **[199]** Vous leur vendez du GNR, alors est-ce que ces
12 contrats-là disent c'est quoi du GNR au point de
13 vue contractuel ou il n'y a rien? Je ne me rappelle
14 pas. Ça fait trop longtemps. Ça a été...

15 Mme ANICK RATELLE :

16 R. Non, il n'y a pas de mention d'attributs
17 environnementaux aux contrats entre le client et
18 Énergir.

19 Q. **[200]** Et c'est ça qui est à clarifier pour les
20 conditions de service éventuelles. Parce que, à
21 l'heure actuelle, si je comprends bien, c'est par
22 la facture que tu sais que tu... le client, là, le
23 client final... il reçoit une facture puis du GNR.

24 M. VINCENT REGNAULT :

25 R. Ma compréhension de la demande de la Régie, puis la

1 chose qu'on va faire, c'est, vous avez une
2 hésitation à utiliser l'expression attributs
3 environnementaux puis, là, vous nous demandez, est-
4 ce qu'on ne pourrait pas utiliser à la place gaz
5 renouvelable. Donc, nous, on va regarder. On en a
6 reparlé. Bien franchement, c'est une bonne
7 question, mais c'est une question qui est difficile
8 à répondre. Parce que, dépendamment des
9 juridictions, il y a des définitions différentes.
10 Ça fait que c'est pour ça qu'on veut prendre un
11 moment pour y réfléchir. Mais c'était ça ma
12 compréhension de la demande qui a été faite de la
13 part de la Régie.

14 Q. **[201]** Un petit moment s'il vous plaît.

15 R. Puis on aura le bénéfice des notes sténographiques
16 ce soir ou demain.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[202]** C'est que la difficulté qu'on a, c'est parce
19 que d'habitude on revend ce qu'on s'achète. Hein,
20 c'est le rôle d'un distributeur, il achète et il
21 revend. Et la difficulté qui se pose, c'est qu'on
22 n'est pas convaincu que vous allez... bien allez
23 revendre ce que vous avez acheté, mais dans les
24 termes des contrats, ça ne sera pas nécessairement
25 la même chose.

1 Donc, vos contrats d'achats auprès de
2 fournisseurs, les attributs environnementaux
3 varient. On l'a vu. Pas tant que ça mais quand
4 même, ça varie. Monsieur Duquette nous disait ce
5 matin que les clauses peuvent être négociées. Donc,
6 j'imagine que la clause attributs environnementaux
7 peut être négociée aussi. Et, là, il y a la notion
8 d'attributs environnementaux. Et comme monsieur
9 Blain le disait, on ne sait pas nécessairement ce
10 que vous allez vendre au client en termes
11 d'attributs environnementaux.

12 C'est cette notion-là qu'on essaie de voir
13 s'il y a une façon de refléter ce que vous achetez.
14 Parce que votre proposition, c'est de dire, bien,
15 moi, dans mon tarif GNR, je vends des attributs
16 environnementaux et je veux donc les conserver.
17 Mais vous conservez quoi si les attributs
18 environnementaux sont divers? Qu'est-ce que vous
19 vendez au client quand vous dites « je te vends des
20 attributs environnementaux »? Et, là, les attributs
21 environnementaux ne sont pas définis aux Conditions
22 de service. C'est cette problématique-là qui nous
23 cause des difficultés.

24 M. VINCENT REGNAULT :

25 R. Merci pour ces clarifications-là. Je pense que...

1 Donnez-nous juste une seconde! Encore une fois
2 j'apprécie ce que vous avez ajouté, parce que ça
3 nous permet de clarifier. Mais, pour nous, dans
4 l'état de la législation actuelle ce qu'on vend au
5 client, c'est un produit qui permet de l'exempter
6 du paiement du SPEDE. Puis pour nous c'est ça
7 l'objectif qu'on a. C'est ça qu'on veut acheter.
8 Ceci dit, on utilise l'expression attributs
9 environnementaux parce que, en fonction des
10 juridictions, puis là je vais prendre, par exemple,
11 la juridiction fédérale américaine, si tu
12 n'acquies pas les attributs environnementaux, si
13 tu dissocies les attributs... ce qu'ils appellent
14 les attributs environnementaux de la molécule de
15 gaz naturel qui est produite, à ce moment-là, le
16 gaz naturel perd son caractère renouvelable.

17 C'est pour ça qu'on veut, par exemple... on
18 veut demander à un client en achat direct de nous
19 garantir qu'il a également acquis les attributs
20 environnementaux.

21 Fait qu'on a... La difficulté à laquelle on
22 fait face, Maître Duquette, c'est qu'on fait face à
23 plusieurs juridictions avec plusieurs législations
24 différentes puis là, on essaye de trouver une
25 expression qui est suffisamment englobante, puis je

1 comprends que ça vous pose une difficulté au niveau
2 du cadre de la Loi.

3 Mais on essaye de trouver une expression
4 qui est assez englobante pour faire en sorte
5 qu'elle va s'appliquer... T'sais, ça va être un
6 genre de « one size fits all » - excusez-moi
7 l'expression - mais c'est ça qu'on essaye un peu de
8 trouver pour que ultimement, on soit en mesure de
9 vendre à nos clients un produit qui va lui
10 permettre d'éviter d'avoir à payer du SPEDE. Fait
11 que c'est...

12 Puis, je ne sais pas si ça ajoute de l'eau
13 à votre moulin puis à votre réflexion, là, dans
14 la... la discussion qu'on a débutée. On va, nous, y
15 réfléchir aussi de notre côté, voir comment on peut
16 le faire, mais c'est ça qu'on essaye d'atteindre
17 comme objectif.

18 Q. **[203]** Je vous dirais que la difficulté à laquelle
19 vous faites face, à laquelle on fait tous face,
20 c'est que la notion... Puis, j'ai regardé le
21 contrat standard, puis effectivement, là, la...
22 vous l'aviez indiqué hier matin que c'était
23 similaire à une réponse à une de vos DDR mais c'est
24 très large. Et si vous voulez refuser un client, en
25 achat direct, sur la base de cette définition-là,

1 ça va être... ça va être difficile, parce que...
2 parce que, t'sais, c'est tout crédit, certificat et
3 autres choses qui peuvent être considérés. Le
4 client a... J'essaye de... T'sais, on essaye de
5 voir ce que le...

6 Ce qu'on essaye d'éviter, entre autres,
7 pour les achats directs, c'est les disputes entre
8 un client et le Distributeur sur la notion. Parce
9 que si vous deviez refuser de prendre son... son
10 achat direct GNR, sur la base que selon vous, ça ne
11 correspond pas à des attributs environnementaux,
12 mais que selon lui, il en a, parce que notamment,
13 il a un caractère renouvelable, bien, là, vous
14 allez lui mettre des pénalités financières, ça va
15 venir en plainte et il va falloir trancher sur
16 qu'est-ce qu'un attribut environnemental.

17 Alors, c'est... Ça, il y a cette
18 difficulté-là. Puis, ensuite, il y a toute la
19 difficulté où... pour le... votre tarif, qu'est-ce
20 que vous vendez. Mais là, je comprends mieux,
21 Monsieur Regnault, que pour vous, vous... Pour le
22 Québec, et je vais dire pour la réglementation de
23 l'autre tarif, GNR, vous réduisez ça à sa plus
24 simple expression ou, en fait, la plus large dans
25 le sens où c'est pour éviter le SPEDE. Donc, si ça

1 lui permet de ne pas payer le SPEDE.

2 Mais juste ne pas payer le SPEDE, juste le
3 fait qu'il est de caractère renouvelable permet ça,
4 parce qu'il est du GNR et du GNR, au sens de la
5 Loi, n'a pas d'attributs environnementaux. Alors,
6 la question revient sans cesse : pourquoi faut-il
7 cette notion-là de GES si le simple caractère
8 renouvelable fait le travail.

9 Alors, je sais que vous avez une réponse en
10 engagement, là...

11 R. Oui, puis... Non, mais tout ce que vous avez dit,
12 ça va nous être utile pour revenir avec quelque
13 chose qui va être plus acceptable pour la Régie,
14 puis je comprends bien votre sensibilité, là, à
15 l'égard... avec le contexte de plaintes possibles
16 et tout ça, pour être passé par là déjà par le
17 passé. Pas personnellement, mais...

18 Donc, on va... Comme je vous dis, on va...
19 on a pris ça... on va le prendre en engagement,
20 puis on va essayer de revenir avec quelque chose
21 qui répond à ces commentaires-là.

22 Q. **[204]** Parfait. Madame Dallaire, peut-être une
23 dernière question, pour ma part. C'est un suivi de
24 notre conversation de tantôt sur la tarification
25 prospective. Votre... Vous proposez dans votre

1 preuve, en ce moment, que le tarif pour la
2 contribution au verdissement du réseau se détermine
3 au rapport annuel. Est-ce qu'il ne serait pas plus
4 approprié qu'il se fasse au dossier tarifaire, pour
5 l'établissement de manière prospective avec
6 l'écart, donc, mais au lieu de faire ça au rapport
7 annuel, ça se ferait au dossier tarifaire. Et c'est
8 là où le taux pourrait être basé.

9 Mme CAROLINE DALLAIRE :

10 R. Mais tout à fait. En fait, peut-être qu'on s'est
11 mal exprimé ou que je me suis mal exprimée. En
12 fait, le besoin de socialisation ou non serait
13 constaté au rapport annuel, avec la quantité des
14 unités à socialiser.

15 Par contre, la fixation du taux, lui,
16 serait ramené... cet exercice-là se ferait dans le
17 cadre de la cause tarifaire, effectivement, basé
18 sur les volumes prévus dans la prochaine année.
19 Donc, je vais connaître le montant à aller
20 récupérer et le taux serait établi dans le cadre de
21 la cause tarifaire suivant les deux années
22 suivantes.

23 Donc, je suis à la même place que vous, ça
24 se ferait dans le cadre de la cause tarifaire.

25 Q. [205] Parfait. Nous aussi on est avec les masques,

1 dès qu'on sort de notre cage en Plexiglas, alors...

2 Écoutez, Maître Thibodeau, ça serait
3 l'ensemble de nos questions, jusqu'à ce qu'on
4 reçoive les engagements. Alors, je ne vous libère
5 pas, témoins, parce qu'il est possible qu'on vous
6 rappelle, suite à la... aux réponses aux
7 engagements.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Et là-dessus, on serait prêt, déjà, à révéler une
10 partie du suspense, là. L'engagement 3 et 5, on
11 pourrait vous... Si jamais vous avez le temps, on
12 pourrait tout de suite verbalement vous donner les
13 réponses.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, allez-y.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Q. **[206]** Donc, Madame Simard? Ah! Donc, c'est madame
18 Provencher.

19 Mme CAROLINE PROVENCHER :

20 R. Alors, concernant les transactions de ventes
21 d'unités, dans un premier temps, vous nous
22 demandiez comment ce serait traité. Alors, ces
23 unités-là, évidemment, seraient retirées de
24 l'inventaire et le gain ou la perte qui résulterait
25 de la transaction serait imputé dans le compte de

1 surplus du GNR qui est à socialiser.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[207]** D'accord. Merci. L'engagement 5...

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Q. **[208]** Madame Simard.

6 Mme CATHERINE SIMARD :

7 R. Je vais prendre celui-là. Donc, concernant les
8 montants ou pénalités qui n'ont pas été facturés à
9 la Ville de Saint-Hyacinthe, on parle de montants
10 de quarante-six mille six cent soixante-quatorze
11 dollars (46 674 \$). Et vous pouvez trouver ce
12 montant-là à la réponse... à la question 3.3 de la
13 DDR 2 du dossier de... du rapport annuel, donc le
14 4136.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci beaucoup. Alors, avec ça, ça va conclure
17 notre journée de... d'audience pour aujourd'hui. On
18 va recommencer demain, à neuf heures (9 h), avec la
19 preuve du GRAME. Et on déterminera, quand on
20 recevra les engagements, quand est-ce qu'on
21 poursuivra le contre-interrogatoire à ce sujet-là.
22 Alors, là-dessus, je vais vous souhaiter une bonne
23 journée, et puis bonne soirée.

24 AJOURNEMENT

25

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7

13

14